# BULLETIN

## DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

## DU FINISTÈRE

---

## TOME LXII

## 1935

QUIMPER
Imprimerie Mme J. BARGAIN, 1, Rue Astor

1935

# LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

---

| | | |
|---|---|---|
| *Présidents d'honneur..* | M. | le PRÉFET du Finistère. |
| | Mgr | l'EVÊQUE de Quimper et de Léon. |
| *Président ..* | M. | Henri WAQUET, ancien membre de l'école française de Rome, archiviste du département. |
| *Vice-Présidents..* | MM. | BERNARD (Daniel), contrôleur des Télégraphes, rue de Kerlérec, Quimper. |
| | | le docteur L. LAGRIFFE, directeur de l'Asile Saint-Athanase, Quimper. |
| | | le chanoine H. PÉRENNÈS, aumônier de l'Hospice de Quimper. |
| | | Jean SAVINA, rue Feunteunic-ar-Lez, à Quimper. |
| *Secrétaire général ....* | M. | Louis LE GUENNEC, conservateur de la bibliothèque municipale, 10, rue Louis-Hémon, Quimper. |
| *Secrétaires.* | MM. | Louis OGÈS, instituteur. 72 bis, rue de la Providence, Quimper. |
| | | l'abbé TOULEMONT, professeur à l'école Saint-Yves, Quimper. |
| | Mme | M.-P. CAMARD, 12, quai du Stéïr, a Quimper. |
| *Trésorier ..* | M. | LE BOLLOCH, rue de Douarnenez, à Quimper. |

---

M. F. signifie : membre fondateur.

ABARNOU (Jules), notaire, 26, rue de Siam, Brest.
ABJEAN (abbé), recteur de Tréméoc.
ANGOT (Albert), chef de musique, capitaine. Quimper.
ANTHONY (docteur), professeur au Muséum d'Histoire Naturelle, 55, rue de Buffon, Paris (5e).
AUDREN DE KERDREL (Mme), château de Kerrom en Saint-Pol-de-Léon.
AUSSEUR (Mme), 51 bis, rue de Ségur, Paris (6e).
AUX AMATEURS DE LIVRES (librairie), 56, faubourg Saint-Honoré. Paris (8e).
BAER (librairie Joseph), Hochstrasse, 6, Francfort-sur-le-Mein (Allemagne).
BAHIER (docteur), Gourin (Morbihan).
BARBIER (Pierre), 8, place de la République, Paimpol (Côtes-du-Nord).
BARGAIN (Jules), imprimeur, 1, rue Astor, Quimper.
BATANY (abbé Pierre). professeur au collège de Lesneven.
BÉCHET, inspecteur de l'enseignement primaire à Guéret (Creuse).
BÉLÉGUIC (Louis), à Douarnenez.
BÉLÉGUIC (Raphaël), à Kerdunic en Poullan.
BÉNAC (André), Beg-Meil, en Fouesnant, et 11, rue de Milan, Paris (9e).
BERGEROT, docteur-vétérinaire, à Morgat, en Crozon.
BERNARD (abbé). recteur de Cast, par Quéménéven.
BERNARD (E.-G.). Carhaix.
BERNARD (J.-M.), commis principal des P. T. T., Quimper.
BÉZIERS (Mme Paul), Douarnenez.
BÉZIERS (Mlle Anaïs), à Tréboul.
BILLETTE DE VILLEROCHE (Samuel), Concarneau.
BIZARD (Alexandre), sculpteur à Saint-Pol-de-Léon.
BLANCHARD (Mlle), répétitrice au Lycée Brizeux, Quimper.
BLOCH, commis des P. T. T., Quimper.
BLOCH (Mme), institutrice, Quimper.
BLOIS (comte Louis de), chef du service des remontes du 10e corps d'armée, 10, place du Palais, Rennes (Ille-et-Vilaine).

BLOUET (abbé), recteur de Melgven.
BODIVIT (Robert), 12, rue Elie-Fréron, Quimper.
BODOLEC (Mme Charles), boulevard de Kerguélen. Quimper.
BOÉDEC (Emile), propriétaire à Kerandru en Mellac.
BOISANGER (Mlle Marie de), château de Kerdaoulas, en Saint-Urbain, par Landerneau.
BOISSELIER (Georges), artiste-peintre, 70 bis, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6e).
BORIES (Marcel), 31, rue du Château, Brest
BORNIER (de), substitut du procureur de la République, place Terre-au-Duc, Quimper.
BOSSENNEC (abbé), curé-doyen de Carhaix.
BOSSENNEC (abbé Louis), curé d'Ouessant.
BOSSER (Mme), institutrice publique, Riec-sur-Bélon.
BOUILLOUX-LAFONT (Maurice), Ministre d'Etat à Monaco et maire de Bénodet.
BOULCH (Mme), 12, rue de la Mairie, Brest.
BOURDE DE LA ROGERIE (Henri), archiviste honoraire d'Ille-et-Vilaine, 16, rue de Vincennes, Rennes.
BREST (Bibliothèque de la Ville de).
CABON (Adolphe), rue Richard-Lenoir, Flers (Orne).
CABON (Charles), 19, rue Elie-Fréron, Quimper.
CABON (R. P. Adolphe), 30, rue Lhomond, Paris (5e).
CABON (Stanislas), représentant de commerce à Morlaix.
CAILLOT (Pierre), entrepreneur, rue de la Providence, Quimper.
CALLON (G ), inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, 88, avenue de Breteuil, Paris (15e).
CALVEZ (abbé François-Marie), recteur de Tourc'h, par Rosporden.
CALVEZ (abbé Hervé), curé-doyen de Lesneven.
CARAÈS (docteur), Lannilis.
CARAÈS (docteur), Ploudalmézeau.
CARIOU (Pierre), Kerascouët en Pluguffan.
CARNÉ-MARCEIN (comte Louis de), château du Marhallac'h en Plonéis.
CAROF (Auguste), Ploudalmézeau.

CARRÉ (docteur), Plouescat.
CARUEL (Bernard), instituteur à Kernével.
CASTEL (docteur), Daoulas.
CHABAY (Jean), pharmacien, rue Saint-François, Quimper.
CHACUN (Marcel), 30, place Terre-au-Duc, Quimper.
CHAMPION (Edouard), libraire-éditeur, (Champion-British), 5, quai Malaquais, Paris (6e).
CHANGARNIER. directeur de l'usine à gaz, Douarnenez.
CHARETEUR (Mme Louis), 10, rue Foy, Brest.
CHASSÉ Charles), agrégé de l'Université, 19. rue de Chartres, Neuilly-sur-Seine.
CHAUFFARD (Mlle), répétitrice au Lycée Brizeux, Quimper.
CHAUSSEPIED (André), architecte, Quimper.
CHAUVEL (docteur F.), 13, rue Laënnec, Quimper.
CHAUVEL (Mme F.), même adresse.
CHEFFONTAINES (Mme la marquise de), château de Cheffontaines en Clohars-Fouesnant.
CHEMINANT, maire de Saint-Renan.
CHEVALIER-KERVERN (Mme). 74, rue de Seine, Paris (6e).
CIVEL (Mme), rue Jean-Macé, Brest.
CLOUARD (docteur R.), rue René-Madec, Quimper.
COATAUDON (Ch. de), Logonna-Daoulas.
COGNET (Léon), Kerfeunteun.
Coïc (Sébastien), instituteur à Lanriec.
COLIN (Louis). ingénieur-géomètre. Quimper.
COLLOBER. instituteur à Pont-de-Buis.
CORDON (Fr.), ingénieur principal du Service vicinal, Quimper.
CORGNE (Eugène), professeur au lycée de Pontivy (Morbihan).
CORNIC (François), docteur-vétérinaire, Lesneven.
CORNIC (Jean-René), propriétaire à Kermoysan, en Penhars.
CORNIC (docteur), Douarnenez.
CORRE (Adolphe), 22, boulevard Thiers, Brest.
COSTA DE BEAUREGARD (comte Robert), maire de Plouézoc'h.
COTONNEC (Mlle Anna), rue Feunteunic-al-lez, Quimper.
COUFFON (René), ingénieur des Arts et Manufactures, 39, avenue Mozart, Paris (16e).

CRENN (J.-Y.), maire de Lopérec.
CROUAN (Victor), avoué, quai de l'Odet, Quimper.
DAGORN (docteur), Rosporden.
D'AMPHERNET (marquis), château de la Boissière en Pleyben.
DANGUY DES DÉSERTS, conseiller général, maire de Daoulas.
DANGUY DES DÉSERTS (Ed.), lieutenant de vaisseau, 11, rue Amiral-Linois, Brest.
DANIEL (Hervé), directeur honoraire de l'Ecole d'Industrie de Brest, Crozon.
DANIEL (René), inspecteur primaire à Mende (Lozère),
DEGOUL (docteur Arniel), 17, rue Voltaire, Brest.
DEBLED (commandant), 77, rue de Douarnenez, Quimper.
DELAPORTE (Raymond), avoué, docteur en droit, Châteaulin.
DELAVIGNE (Mme), 3, rue Félix-Thomas, Nantes.
DE LÉCLUSE DE LONGRAYE (Mme J.), 75, rue de Douarnenez, Quimper.
DE LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL (Mme Emile), Audierne.
DEROUX (Mme), 65, rue de Douarnenez, Quimper.
DERRIEN (chanoine), curé de Ploudalmézeau.
DESMAROUX, 12, quai Henri-IV, Paris (4e).
D'ESPIÉS (vicomte), château de Trohanet, en Langolen.
DIZOT DE MONTAGU (général), 42, place des Jacobins, Agen (Lot-et-Garonne).
DOBLE (révérend G.-H.), chanoine de la cathédrale de Truro, Wendron vicarage, Helston, Cornwall (Angleterre).
DOUCEN (René), négociant à Kerhuon.
DUBREIL (Charles), conseiller honoraire à la cour d'Appel, 37, quai Eole, Paimbœuf (Loire-Inférieure).
DU CHATELLIER (Armand), château de Kernuz, Pont-l'Abbé.
DUJARDIN (docteur), Saint-Renan.
DU LAZ (comte), château de Pratulo, en Cléden-Poher.
DU PARC (vicomte), château d'Herzèle, Flandre-Orientale, Belgique.
DUPOUY (Auguste), agrégé de l'Université, 2, rue Félix-Faure, Paris (15e).
DUQUESNE, secrétaire de mairie, Concarneau.
DURAND (docteur), 166, r. Jean-Jaurès, St-Pierre-Quilbignon.

DURAND (André), substitut au Procureur de la République, Brest.
EDME, directeur d'école, 32, rue de Siam, Brest.
ESNAULT (Gaston), agrégé de l'Université, professeur au lycée Rollin, 190 bis, boulevard Péreire, Paris (17e).
FARCY, directeur du laboratoire municipal, Brest.
FAVRE, directeur de garage, avenue de la Gare, Quimper.
FENDER, professeur honoraire de l'Université. 4, rue Chateaubriand, Saint-Brieuc.
FIEUL, artiste-peintre, rue Saint-Mathieu, Quimper.
FLATRÈS, instituteur honoraire, Elliant.
FURIC (Bertrand), propriétaire à Guerngaradec, Le Trévoux.
FURIC (Louis), adjoint-maire, Pont-Aven.
GAONACH (abbé), recteur de Kerlaz.
GAUDE (Mlle), place Mesgloaguen, Quimper.
GAUMÉ (docteur), 18, rue de Brest, Quimper.
GOGÉ (Louis), Lannouchen en Landivisiau.
GOUBET (Mlle Simone), 20, cours Berriat, Grenoble (Isère).
GOURCUFF (Auguste), à Penfrat, Le Trévoux, par Bannalec.
GOURVIL (Francis), publiciste, place Thiers, Morlaix.
GRAVELOTTE (docteur), 5, rue de Montmorency, Boulogne-sur-Seine.
GUÉBRIANT (comte Alain de), maire de Saint-Pol-de-Léon.
GUÉBRIANT (Mme la comtesse de), née Durfort de Lorge, château de Kernévez, Saint-Pol-de-Léon.
GUÉGAN (abbé), recteur de Locmaria, Quimper.
GUÉGUEN (abbé), recteur du Folgoët.
GUÉGUEN (Mlle Françoise), 9, rue du Lycée, Quimper.
GUEY (Fernand), conservateur du musée de peinture et sculpture, 2, rue de la Bibliothèque, Rouen (Seine-Inf.).
GUÉZÉNEC (Octave), négociant à Pontrieux (Côtes-du-Nord).
GUILLEMOT, employé à la Préfecture, 43, rue du Pont-Firmin, Quimper.
GUILLERMIT (chanoine), directeur du collège St-Louis, Brest.
GUILLY (F.-L.), notaire, Pleyben.
GUIOMAR (Charles), négociant, quai de Cornouaille, Landerneau.

GUIOMAR (Julien), chirurg.-dent., 15, place Thiers, Morlaix.
GUIRRIEC (Stanislas), notaire, Châteauneuf-du-Faou.
GUIVARCH, notaire à Saint-Pol-de-Léon.
HALGOUËT (vicomte H. du), 11, rue Henri-IV, Nantes.
HALLÉGUEN (Th.), président du tribunal, 84, rue de Siam, Brest.
HALLIER (commandant André), 14, rue Thiers, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
HALNA DU FRÉTAY (général), château de Lesven en Plouguin, par Ploudalmézeau.
HALNA DU FRÉTAY (F.), conseiller général, maire de Ploaré.
HAMON (Pierre), ingénieur, Service du Génie rural, 59 bis, rue de Douarnenez, Quimper.
HARDOUIN (docteur E.), rue de Kergariou, Quimper.
HARDOUIN (Mlle Odette), même adresse.
HARMOIS (A.-L.), conservateur du musée de la Société préhistorique de France, Agence générale des Colonies, 11, rue Tronchet, Paris (8e).
HARSCOUET DE SAINT GEORGE (René), château de Kerennével en Melgven.
HEITZ-BOYER (professeur), 16, rue Spontini, Paris (16e).
HÉLO (Charles), Villa «Les Palmiers», La Forêt-Fouesnant
HÉMON (Guillaume), adjoint-maire, Locronan.
HÉNAFF (Corentin), industriel, Pouldreuzic.
HENRAS (abbé), vicaire à Taulé.
HENRIOT (Jules), industriel à Locmaria, Quimper.
HERRY (abbé), curé-doyen, Sizun.
HERRY (abbé), professeur au Collège de Lesneven.
HERRY (Joseph), vicaire à Plogastel-Saint-Germain.
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE, villa Kermaria, Pont-Aven.
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE (Joseph), château du Plessis-Nizon, par Pont-Aven.
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE (Guillaume), pension Saint-André, rue Saint-André, Nantes.
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE (abbé Roland), professeur-adjoint à l'école Saint-Yves, Quimper.

HEUZÉ (Lionel), architecte, 16, quai de Léon, Morlaix.
INIZAN (Vincent), député du Finistère, maire de Kernouès, par Lesneven.
JACQ (Eugène), 52, rue du Môle, Douarnenez.
JACQUELOT DU BOISROUVRAY (Noël de). q. de l'Odet, Quimper.
JADÉ (Jean), avocat, rue Vis, Quimper.
JAOUEN (Mme), rue du Roi-Gradlon, Quimper,
JARNO (A.), manoir de Keranmoal, en Châteauneuf-du-Faou.
JÉZÉGOU (abbé). recteur de Plobannalec, par Pont-l'Abbé.
JÉZÉQUEL (Mme , rue de l'Hospice, Quimper.
JONCOUR. bijoutier, Brasparts.
JONCOUR (Mlle), directrice d'école, en retraite, à Penanguer, en Penhars.
JONCOURT, marbrier, Quimperlé.
JOUBERT (Mlle). professeur au Lycée, 20, rue du Frout Quimper.
JOURDAN DE LA PASSARDIÈRE (Francis), 21, rue de La Tour, Paris (16e).
JULIEN (Mlle), professeur au Lycée Brizeux, Quimper.
JULIEN, professeur de musique. rue de Rosmadec, Quimper.
KERALLAIN (Mme René de), rue de la Mairie, Quimper.
KERAUTRET, sculpteur, rue Gambetta, Morlaix.
KERAUTRET (Mme Marie). boulevard de Kerguélen, Quimper.
KERGUÉLEN ( Mme la comtesse de), château de Kergoat, en Melgven.
KERBIRIOU (abbé), aumônier, Kerinou en Lambézellec.
KERHUEL (A.), agent général d'assurances, 4, rue de l'Hospice, Quimper.
KERSAUZON (comte Guy de), 15, rue de Kerozen, Vannes.
KERSAUZON-KERJEAN (vicomte de), château de Kerjean-Mol, Trébabu, par Le Conquet.
LABOURET, peintre-verrier, 7, rue Boulard, Paris (14e).
LA FERRONNAYS (marquis de), député de la Loire-Inférieure, 118, rue de Grenelle. Paris (7e).
LA MÉNARDIÈRE (R. de), 25, rue Voltaire, Brest.
LANCIEN (docteur Fernand), sénateur du Finistère, président du Conseil Général, maire de Carhaix.

LAOT (Yves), professeur de musique au lycée, chemin de l'Hippodrome, Quimper.
LAURENT (docteur C ), 9, place Alsace-Lorraine, Lorient.
LAURENT (Mlle Jeanne), archiviste-paléographe, 32, rue Madame, Paris (6e), et Tréouret en Cast par Quéménéven.
LAYRLE, contrôleur de la marine en retraite, rue de Rosmadec, Quimper.
LE BAIL (Albert), député du Finistère, 15, rue Duret, Paris (16e)
LE BAIL (Georges), sénateur du Finistère, rue du Palais, Quimper et 144, avenue Malakoff, Paris (16e).
LE BARS (Alfred), place Thiers, Morlaix.
LE BASTARD (Marcel), chemin de l'Hippodrome, Quimper.
LE BASTARD (Mlle Marie), même adresse,
LE BER, directeur d'école à Plounévez Lochrist.
LE BERRE (Léon), rédacteur à *L'Ouest-Eclair*, 4, rue de Fougères, Rennes.
LE BEUZ (abbé), recteur de Pluguffan.
LE BRENN (Pierre), directeur de l'agence du Crédit Nantais, Châteaulin.
LE BRIS, 16, rue Edouard-Corbière, Brest.
LE BRIS (abbé), curé-doyen de Plogastel-St-Germain.
LE CHAT (Mlle Germaine), 17, rue de Pont-l'Abbé, Quimper.
LE CORRE (Emile), industriel, Le Guilvinec.
LE DANT, facteur-receveur, Saint-Marc, Finistère.
LE DOARÉ (Jean), notaire, Plomodiern.
LE FEBVRE (Yves), conseiller à la cour d'appel, Amiens.
LE FLOC'H, maire de Plonévez-Porzay.
LE FOLCALVEZ (colonel), à l'île Queffen, en Loctudy, et 20, rue Cler, Paris (7e).
LE FOUEST (Mlle), institutrice à Roscoff.
LE FUR (Alain), manoir de Kergroas en Gouesnou.
LE FUR (Jean), négociant à Lambézellec.
LEGENDRE (docteur), 27, rue d'Alésia, Paris (14e).
LE GALL (abbé), recteur de Gouézec.
LE GOASGUEN (Henri), avocat, 13, rue Voltaire, Brest.
LE GOAZIOU (Adolphe), libraire, 7, rue Saint-François, Quimper.

LE GOFF (abbé Yves), chapelain à Odet, en Ergué-Gabéric.
LE GOFF (Yves), notaire à Gouézec.
LE GRAND, architecte des Monuments historiques, Quimper.
LE GRAND, propriétaire à Lezodoaré en Plogonnec.
LE GRAND, horticulteur, Quimperlé.
LE GUELLEC (Mme), 26, rue du Parc, Quimper.
LE GUILLOU DE PENANROS (Xavier), Douarnenez.
LE GUISQUET DE KERANFORÊT (Stanislas), 9, rue du Parc de Clagny, Versailles (Seine-et-Oise).
LE HÉNAFF (Yves), industriel au Paludec en Penhars.
LE JONCOUR (Mme) 5, place du Château, Brest.
LE LAY (F.), professeur honoraire de l'Université, maire de Locquirec.
LE MARC'HADOUR (docteur), 35, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris (17e).
LE MERDY (Joseph), négociant, Tréboul.
LE MEUDEC (Mme), 6, boulevard de Kerguélen, Quimper.
LE MEUR (docteur), Ploudalmézeau.
LEMOINE (Paul), ancien professeur de dessin au lycée La Tour-d'Auvergne, 31, rue de Douarnenez, Quimper.
LEMOINE (Mme), 29, rue de Brest, Quimper.
LE MOINE, notaire, Saint-Pol-de-Léon.
LE MOIGNE (Julien), industriel, Pont-l'Abbé.
LE MOING (Camille-Louis), manoir de Kerustum, en Ergué-Armel.
LE MORVAN, ingénieur principal du service vicinal, rue Kerfautras prolongée, Lambézellec.
LE NADER, hôtelier à Concarneau.
LE NAOUR (Georges), sculpteur, quai de l'Odet, Quimper.
LÉON, notaire, Landerneau.
LE PENNEC (Henri), rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.
LE PENNEC (Mme), même adresse.
LE ROUGE DE RUSUNAN, notaire à Guimiliau, par Lampaul-Guimiliau.
LE ROUX (Nicolas), inspecteur général des Ponts et Chaussées, 24, rue de Varenne. Paris (7e).
LE ROY, chanoine, rue du Frout, Quimper.

LE RUMEUR (Jean), agent-voyer en retraite, Le Huelgoat.
LE SAOUT (abbé), recteur de Saint-Goazec.
LESAYEC (Mme), rue Louis-Hémon, Quimper.
LE SCOUÉZEC, artiste-peintre, 35, rue Delambre, Paris (14e).
LE SÉACH, directeur de l'école primaire supérieure, Pont-l'Abbé.
LE THEUFF (Mlle Charlotte), 22, rue du Parc, Quimper.
L'HOSTIS (Louis), docteur-vétérinaire à Ploudalmézeau.
LIÉBAULT (docteur), 4, quai de l'Odet, Quimper.
LIVINEC (Désiré), près la gare des marchandises, Morlaix.
LOYER (Victor), libraire, 37, rue Keréon, Quimper.
LUCAS (Attilius), avoué-licencié, 6, rue Vis, Quimper.
LUVEN (René), clerc de notaire, 29, rue Le Guyader, Kerfeunteun.
MALGORN (R. P. Dom Louis), à l'abbaye de Kergonan en Plouharnel-Carnac (Morbihan).
MANIÈRE (Paul-Clément), notaire, quai du Stéïr, Quimper.
MARTIN (docteur), rue du Château, Quimperlé.
MARTIN (Michel), agrégé de l'Université, professeur au Lycée de Brest.
MARZIN (Anselme), commerçant, Audierne.
MARZIN (Jean), receveur de l'Hospice, impasse Grande-Venelle, Morlaix.
MASSERON (Alexandre), avocat, 34, rue Jean-Macé, Brest.
MÉHÉRENC DE SAINT-PIERRE (Mme la comtesse de), manoir de Ménez-Kam en Spézet.
MER (Maurice), château des Isles en Kernouès.
MÉRIADEC (docteur), rue du Pont-Firmin, Quimper.
MERLET, professeur au collège Saint-Yves, Quimper.
MESGUEN (S. Exc. Mgr), évêque de Poitiers.
MÉVEL (Mlle), institutrice, place La Tour-d'Auvergne, Quimper.
MILLIO (Auguste), rue des Boucheries, Quimper.
MIOSSEC (Marcel), 4, rue Simon, Saint-Marc (Finistère).
MIROUX, pharmacien, Guerlesquin.
MOCAER (Pierre), conseiller général, 14, rue Simon, Brest.
MOND (Sir Robert), villa Kermond, Dinard (Ille-et-Vilaine).

MONFORT (abbé), recteur de Sainte-Anne du Passage, en Lanriec.

MONOT (Georges), 13, rue Jean-Jacques-Rousseau, Pont-l'Abbé.

MOREAU DE LIZOREUX (Stanislas), rue Vis, Quimper, et château de Creachquéta en Pleuven, par Fouesnant.

MORLAIX. (Bibliothèque de la Ville de).

MORVAN (docteur Al.), avenue de la Gare, Quimper.

MUZET (Jean), professeur au lycée de Brest.

NAFFRECHOUX (Mlle H.), institutrice à Plonévez-du-Faou.

NICOLAS (Louis), agrégé de l'Université, 36, rue de Douarnenez, Quimper.

NICOLAYSEN (Valentin), Douarnenez.

NIHOUARN (Jean-René), Ti-Névez-Rubihan, en Plogonnec.

NIJHOFF (Martinus), libraire, La Haye (Pays-Bas).

ODEYÉ (docteur), Lesneven.

ODOUARD (L.), ingénieur, Kerarménez, Douarnenez.

OGUEUR (Jean), officier de réserve des équipages de la flotte, 18, rue Emile-Souvestre, Brest.

OLGIATI (docteur), rue de la Halle, Quimper.

OLIVIER (J.), rue de Brest, Landerneau.

PALM (J.), Bûchhandlûng Theatinen Strasse, 19, München (Allemagne).

PARC-CHANCERELLE (Mme), Daoulas.

PARCHEMINOU (abbé), vicaire à Cléden-Cap-Sizun.

PARIN (docteur), chef du Laboratoire radiologique, Hôpital maritime, Berck-Plage (Pas-de-Calais).

PARQUER, négociant, 1, quai du Stéïr, Quimper.

PARSCAU DU PLESSIX (comte Raymond de), Kerarmor, Le Croisic (Loire-Inférieure).

PAUBERT (abbé), recteur de Plomeur, par Pont-l'Abbé.

PAVILLON (Mme), 40, quai de l'Odet, Quimper.

PELLEN, maire de Saint-Pabu, par Ploudalmézeau.

PELLETER (abbé), vicaire à Tréboul.

PENFEUNTENYO (général de), château de Kervéréguin en Loctudy.

PENSEC, négociant, Douarnenez.

PERRON (Michel), administrateur des Colonies, 123, rue de Rennes, Paris (6e).
PERROT (abbé), directeur de *Feiz ha Breiz*, recteur de Scrignac.
PERROT (chanoine), secrétaire général de l'Evêché, Quimper.
PETIT (docteur Paul), maire de Quincampoix (Seine-Infre).
PHILIPPE (Joseph), architecte, 5, rue Jean-Macé, Brest.
PHILIPPON, professeur honoraire de l'Université, 69, rue de Douarnenez, Quimper.
PICQUENARD (docteur Charles), 19, rue de Brest, Quimper.
PIERRE (Mlle), institutrice publique, Douarnenez.
PILVEN (docteur), rue de l'Hospice, Quimper.
PILVEN (Mme), 4, rue Le Déan, Quimper.
PLOUGOULM (abbé), recteur de Tréboul.
POCARD DU COSQUER DE KERVILER (René), capitaine de corvette en retraite, manoir de Trégont-Mab, en Ergué-Armel.
PORQUIER (Albert), Locmaria, Quimper.
POSTIC (Louis), publiciste, 11, rue de Verdun, Fougères.
POULIQUEN (Mme), 46, rue d'Aiguillon, Brest.
POULPIQUET DE BRESCANVEL (Mme la comtesse de), château de Lesmel en Plouguerneau.
PREUSSISSCHE STAATSBIBLIOTEK, 38, Unter den Linden, Berlin NW 7, Allemagne.
PRIGENT (René), archiviste de la Marine, 50, rue Victor-Hugo, Brest.
QUÉINNEC (François), avoué, 24, rue de l'Hospice, Quimper.
QUÉINNEC (Jacques), notaire, conseiller général, Pont-l'Abbé.
QUÉINNEC (Mlle Marguerite-Marie), rue Saint-Guénal, Landivisiau
QUÉLEN (Mlle), employée aux P. T. T., Quimper.
QUERNEAU (docteur), 7, rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.
QUILLIEN, rue René-Madec, Quimper.
QUIMPER (Bibliothèque de la ville de).
RAISON (Etienne), 26, chaussée de la Madeleine, Nantes.
RAVARD, adjudant-chef du recrutement, Quimper.
RÉMOND DU CHÈLAS (P. de), 3, place La Tour d'Auvergne, Quimper.

RENAULT (docteur), rue René-Madec, Quimper.
RETROUVEY (docteur), 6, quai de l'Odet, Quimper.
RIGOUSSEN, pharmacien, Pont-Aven.
ROBERT, secrétaire de mairie, Concarneau.
ROCQUIGNY (Jean de), château de Coatallio, Fouesnant.
RODALLEC (Joseph), 13, rue Keréon, Quimper.
RODELLEC, propriétaire à Kerlisquidic, en Riec.
ROLLAND (abbé), recteur de Bourg-Blanc, par Plabennec.
ROLLAND (Mme). institutrice publique, Locmaria-Quimper.
ROLLAND, entrepreneur, rue du Frout, Quimper.
ROSMORDUC (comte de), château de Rosmorduc en Logonna-Daoulas.
ROULLAND (Mme Pierre), Concarneau.
ROUSSE (Mme), Beaune-La-Rolande (Loiret).
ROUSSEAU (Emmanuel), conseiller d'Etat honoraire, 16, quai de Passy, Paris (16e).
RUER, architecte à Douarnenez.
SAINT-JUST-PÉQUART (M.), 83, rue Saint-Georges, Nancy.
SAINT-POL (vicomte Thibault de), 10, rue Saint-Philippe-du-Roule, Paris (8e).
SCHEMITT (Jules), négociant, 21, rue Laënnec, Douarnenez.
SELLIN, Yves. maire dc Lanriec.
SERRANT (commandant), quai de l'Odet, Quimper.
SERRET (M.), villa Ker-Tan, Bénodet, et 65, avenue Henri-Martin, Paris (16e).
SIMON (Lucien), membre de l'Institut, Sainte-Marine en Combrit, et 3 bis, rue Cassini, Paris (14e).
SOUILLET (Georges), directeur de la fondation Astor, château de Kerazan en Loctudy, et 134, boulevard Raspail Paris (6e).
STOFFEL (Mlle Marie-Thérèse), rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.
STÉPHAN (Mme), Hôtel des Postes, Guingamp (Côtes-du-Nord).
STÉPHAN père (docteur), Roscoff.
STRUYVEN, directeur technique des Brasseries de Kerinou, Lambézellec.

SUPÉRIEUR (le) du Grand Séminaire, Quimper.
SUREL (Victor), peintre-décorateur, 25, place des Halles, Morlaix.
THALAMOT (abbé), recteur de Saint-Coulitz.
THÉBAULT (Mlle), institutrice à l'Ecole annexe, Quimper.
THÉVEN DE GUÉLÉRAN, Plouescat.
THIÉBAULT G.), courtier maritime, Brest.
THIRIAT (commandant), rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.
THOMAS (abbé), instituteur libre, Landivisiau.
THOUVENET (Pierre), 12, rue René-Madec, Quimper.
THOUVENET (Mme), même adresse.
TOIRAY, maire de Concarneau, villa des Haudriettes, Concarneau.
TOLMAN (Emile . artiste-peintre à Raden-Dour. en Châteauneuf-du-Faou.
TOULEMONT (Léon), receveur de l'Enregistrement, Anet (Eure-et-Loir).
TOULLIC (Mlle Madeleine), villa des Tamaris, Tréboul
TOZZA (Mlle A.), 17, rue de Locronan, Quimper.
TROALEN (Mme), institutrice publique, rue Pen-ar-Stéir. Quimper.
UGUEN (abbé), curé-doyen, Plougastel-Daoulas,
URCUN (Jean), expert-géomètre, 42, rue de la Providence, Quimper.
VALLAUX (Camille), 1, rue Capitaine-Scott, Paris (15e).
VILLARD (Abel), artiste-peintre r. de Douarnenez, Quimper.
VILLARD (René). professeur au lycée de Saint-Brieuc.
VILLIERS DU TERRAGE (baron Marc de), château de Kerminihy, Rosporden.
VINCE (commandant), 24, rue du Parc. Quimper.
VINCENT, directeur du Laboratoire départemental et de la Station agronomique, Quimper.
VOURC'H (docteur), Plomodiern.
WHIDDEN (Mlle H ), 61, Victoria Road, Halifax, Canada.

# ECHANGES OU SERVICES GRATUITS

## FRANCE & ALGÉRIE

*Aisne.* — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

*Bouches-du-Rhône.* — Académie d'Aix.

*Calvados.* — Société des Antiquaires de Normandie, Caen.

*Cantal.* — Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne, Aurillac.

*Charente.* — Société archéologique et historique de la Charente, Angoulême.

*Charente-Inférieure.* — Commission des archives et monuments historiques de la Charente-Inférieure, Saintes.

Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, Saintes.

*Côtes-du-Nord.* — Société d'émulation des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc.

Archives du département, Saint-Brieuc.

*Drôme.* — Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, Valence.

*Finistère.* — Archives du département, Quimper.

*Gard.* — Académie de Nimes.

*Gironde.* — Archives historiques de la Gironde, Bordeaux.

Société archéologique de Bordeaux.

*Haute-Garonne.* — Société archéologique du Midi de la France, hôtel d'Assézat, Toulouse.

*Ille-et-Vilaine.* — M. le Bibliothécaire de l'Université Annales de Bretagne), Rennes.

Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, Rennes.

Société géologique et minéralogique de Bretagne, Rennes.

Société archéologique de Saint-Malo.

*Isère.* — Académie Delphinale, Grenoble.

*Loire-Inférieure.* — Archives du département, Nantes.

Société archéologique et historique de Nantes.

*Maine-et-Loire.* — Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Société d'études scientifiques d'Angers.

Société des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Cholet.

*Morbihan.* — Société polymathique du Morbihan, Vannes.

*Sarthe.* — Société historique et archéologique du Maine, Le Mans.

*Seine, Paris.* — M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts (Comité des travaux historiques et scientifiques).

Bibliothèque de l'Institut de France.

M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Bibliothèque Mazarine.

Bibliothèque Nationale.

M. le Directeur de la Bibliothèque d'Art et d'Archéologie, 11, rue Berryer (8e).

Régie du dépôt légal. Bibliothèque Nationale, 58, rue de Richelieu, Paris (2e).

Société française d'Archéologie, pavillon de Marsan, 107, rue de Rivoli, Paris (1er).

*Seine-Inférieure.* — Société havraise d'études diverses.

*Somme.* — Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.

*Tarn-et-Garonne.* — Société archéologique de Tarn-et-Garonne, Montauban.

*Vienne.* — Société des Antiquaires de l'Ouest, Poitiers.

*Revue Mabillon* à Ligugé (Vienne).

## Services Mensuels

*Association Bretonne* (M. le Trésorier de l'), à Bahurel, par Redon (Ille-et-Vilaine).

*Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie du diocèse de Quimper*, à l'évêché, Quimper.

*Dépêche de Brest.*

*Journal des Débats*, 17, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, Paris (1er).

## ÉTRANGER

*Angleterre.* — Royal institution of Cornwall, Truro, Cornwall).

Cambrian Archaeological Association. Saint-Asaph, N. Wales.

Société Jersiaise, Saint-Hélier, île de Jersey.

*Belgique.* — *Analecta Bollandiana* publiés par les RR. PP. Bollandistes, Bruxelles (775, boulevard Militaire).

*Etats-Unis d'Amérique.*— Smithsonian Institution, Washington.

*Finlande.* — Société archéologique de Finlande, Helsingfors.

*Italie.* — Société archéologique de la province de Côme.

Società Piemontese di archeologia presso Museo civico, Palazzo Madama, Torino.

*Pologne.* — Musée archéologique polonais, 9, rue Agricola, Varsovie.

*Suède.* — Académie d'histoire et des antiquités de Stockholm.

Kungi. Universitetets bibliotek, Uppsala.

*Suisse.* Société Neuchâteloise de Géographie (Neuchâtel).

Musée d'art et d'histoire de la ville de Genève.

# PROCÈS-VERBAUX

# Séance du 31 Janvier 1935

## Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observation.

M. le Président fait part à la Société du décès de trois membres: de Mme Gélébart de Brest, de Mme la comtesse de Legge et de M. René Bolloré. Il présente les condoléances de la Société aux familles éprouvées par ces pertes.

Sont admis comme nouveaux membres: M. Callon, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite à Paris, présenté par MM. Waquet et Lagriffe; M. de Bornier, substitut du procureur de la République à Quimper, présenté par son prédécesseur, M. Durand, et par M. Waquet; M. Pierre Caillot, entrepreneur à Quimper, présenté par MM. Waquet et Le Guennec.

Après lecture d'un rapport de MM. Savina et Ogès, le vœu suivant est adopté en faveur de la langue bretonne dans les écoles :

« La Société archéologique du Finistère, dont les statuts comportent (art. 2) « l'étude de l'histoire, des idiomes et des institutions du pays,

« Déplorant le discrédit immérité où, sur de simples préjugés, la langue bretonne a été jusqu'ici tenue par une administration mal renseignée,

« Considérant, d'autre part, que cette langue, dont les travaux des linguistes relèvent de plus en plus l'étroite parenté avec la langue gauloise, fait à ce titre partie du patrimoine national de la France,

« Émet le vœu que soit levé l'ostracisme dont est frappé le breton dans les écoles, où les règlements actuels en inter-

disent l'emploi, et que, sans compromettre en rien l'étude nécessaire du français, mais, au contraire, dans la pensée de faciliter cette étude par des comparaisons entre les deux langues, le breton reçoive dans l'enseignement public en Bretagne une place digne à la fois de son intérêt linguistique et de la valeur spirituelle qu'il représente dans la grande communauté française à titre de témoignage vivant du passé gaulois ».

M. le docteur Vourc'h communique des notes — qui seront publiées — sur les monuments préhistoriques de la région du Ménez-Hom ; il y a relevé la présence de plusieurs enceintes et de nombreuses tombelles, de dolmens et de menhirs.

M. le Président donne communication d'une étude statistique de M. Callon sur l'évolution démographique du Finistère de 1831 à 1931. Elle sera publiée dans l'un des prochains numéros du *Bulletin*.

M. le Préfet fait savoir qu'il a donné son adhésion de principe à la collaboration des membres de la Société aux travaux de la revision du cadastre et qu'il désignera au cours du deuxième semestre les membres pouvant participer à ce travail.

M. le docteur Dujardin signale l'existence près de l'ancien manoir de Kerléac'h en Plouarzel d'une petite chapelle dédiée à N.-D. de la Clarté. Une de ses fenêtres conserve encore un débris de vitrail représentant un évêque.

Il fait connaître aussi la découverte d'un tumulus non encore exploré près de Brendegué en Locmaria-Plouzané.

Des reproductions d'anciens clichés typographiques sont présentées au nom de M. le chanoine Pérennès. Elles proviennent des imprimeries Derrien et de Kerangal de Quimper ; la plupart sont de la fin du XVIII^e^ siècle ou du début du XIX^e^ ; certains sont signés Godard.

Au nom de M. le docteur Laurent, de Lorient, M. Le Guennec communique le programme de soutenance de thèse d'un Quimpérois Pierre-Jacques-Marie Le Bastard de Mesmeur. Il a soutenu cette thèse à Paris le 10 juin 1776.

Une série d'arrêts du Parlement de Bretagne imprimés à Vannes est présentée de la part de M. le docteur Laurent. L'un deux concerne une affaire de fraude de tabac à Lanhuron en Gouesnac'h, suivie de quatre condamnations aux galères, de onze au bannissement hors du ressort, de dix-huit peines d'amendes.

Il est communiqué aussi le texte de l'amnistie accordée à de nombreux coupables de la Révolte du Papier timbré. Un autre arrêt concerne les gens compromis dans l'affaire de Pontcallec, qui obtinrent, eux aussi, soit une amnistie en règle, soit un pardon tacite.

Deux arrêts ont trait aux conflits qui s'élevaient parfois entre les recteurs et les fabriques au sujet de la répartition des offrandes et des dons faits aux églises et aux chapelles. Cette répartition était fixée par les statuts diocésains et par les décisions du Parlement.

Interrogé par M. Ferdinand Lot sur le chiffre des populations de Quimper et de Concarneau au XV^e^ siècle, M. Waquet a trouvé par une série de calculs basés sur diverses données que le nombre dés habitants de la ville close de Concarneau pouvait s'élever à la fin du XV^e^ siècle à 800 personnes et celui des Quimpérois (intra muros) à 3.000 en 1426.

La séance est levée à 16 heures.

*Le Secrétaire*, *Le Président*,

Abbé J. TOULEMONT. H. WAQUET.

# VI

## Séance du 28 Février 1935

### Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observation.

M. le Président présenté les condoléances de la Société aux familles de quatre sociétaires récemment décédés et dont la disparition est une grosse perte pour la Société : M. Valéry Cormier, vice-président depuis 1922, le dernier membre fondateur ; M. Edmond Philippar, neveu de M. Cormier et, comme lui, très attaché à Quimper et aux choses bretonnes ; M. Joseph Villard, le photographe quimpérois si connu, auteur d'une célèbre collection de cartes postales des monuments et des costumes du Finistère ; M. le vicomte de Pompery, qui gardait dans sa propriété de Trémarec, en Landudal, des souvenirs précieux de son parent, l'amiral de Kerguélen.

Est reçue dans la Société : Mlle Guéguen, présentée par Mlle Le Bastard et Mme Camard

Le vœu émis à la dernière séance en faveur de la langue bretonne sera transmis à tous les parlementaires finistériens et au Conseil général. Il a été communiqué à M. Degoul, de Lorient, pour être présenté à la Société bretonne de Géographie et à la Société polymathique du Morbihan.

Est élu vice-président à l'unanimité des membres présents M. Daniel Bernard, dont de nombreux et appréciés travaux ont été publiés par le *Bulletin*. En prenant place au bureau, le nouveau vice-président, qui fut jadis secrétaire, remercie ceux qui l'ont élu et s'engage à continuer ses recherches et ses travaux.

M. le docteur Dujardin communique un mémoire sur les « caquins » ou « cacous » de l'ancienne léproserie de Quillimérien, en Locmaria-Plouzané. La même étude serait à faire pour toutes les léproseries du département, Ce mémoire sera publié dans le *Bulletin*.

A propos des dégâts commis il y a quelques mois par des enfants de Douarnenez en promenade scolaire autour de la chapelle de Sainte-Marie-du-Ménez-Hom, la Société demande à tous ceux qui sont chargés de conduire des promenades de ce genre, d'attirer l'attention des enfants sur le respect que l'on doit aux monuments du passé.

M. Le Guennec communique une photographie d'une maison de campagne, située à Locmaria, et remontant au Premier Empire, avec un portique, des colonnes monolithes et un haut perron.

M. l'abbé Toulemont signale la récente et habile restauration de la maison des Chanoines. 23, rue du Frout. Plusieurs charmants logis des XVI^e^ et XVII^e^ siècles de nos vieilles rues de Quimper gagneraient à être restaurés de la même façon et à reprendre leur aspect d'autrefois.

M. Le Guennec présente quelques signatures originales relevées par lui dans les registres de Ploaré. Elles sont à rapprocher de celles qui ont fait l'objet d'un mémoire publié dans le *Bulletin* de la Société par M. Toulemont et qui concernaient les registres de Penmarch. Ces signatures étaient sans doute des marques de marchands, de commerçants ou de marins.

Une requête de Jacques-Joseph du Plessis-Nizon, datée de 1861, dont M. Le Guennec donne lecture, révèle avec de curieux détails les querelles surgies entre ce gentilhomme et le recteur de Nizon, messire Joseph-Corentin Hardouin. Elle montre ce qu'il y avait parfois de rudesse et de violence dans les rangs de ce clergé bas-breton du XVII^e^ siècle, qui n'avait pas encore reçu la formation du

séminaire. Il serait d'ailleurs fort intéressant de connaître la réplique du recteur.

M. Waquet présente trois études récemment parues : 1° du R. P. David sur *Saint-Maurice de Carnoët* ; 2° de M. Marzin sur *Morlaix pendant les Cent Jours et la Restauration* ; 3° de M. Aubert sur *Les costumes bretons.*

Ces publications sont toutes trois recommandables par l'intérêt du sujet, la valeur du travail et le choix des illustrations.

La séance est levée à 16 heures.

*Le Secrétaire,* *Le Président,*

Abbé J. TOULEMONT. H. WAQUET.

---

## Séance du 28 Mars 1935

---

### Présidence de M. H. Waquet, président

---

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté après une observation de M. Savina, qui fait remarquer que la maison portant le n° 23 de la rue du Frout à Quimper, dite « maison des chanoines », ne porte ce nom que depuis une époque assez récente Avant la Révolution, elle appartenait à la famille Le Livec de Loquéran ; en 1834, elle était la propriété de M. de Mauduit, maire de Moëlan.

M. le Président fait part du décès de M. l'abbé Martin, curé-doyen de Gourin. M. Martin, natif de Guiscriff, a recueilli et publié de vieux contes bretons et des notes d'histoire locale et encouragé la renaissance des luttes bretonnes dans le pays de Scaër.

M. Fournis, avoué à Quimperlé, présenté par MM. Waquet et Le Goaziou, est admis dans la Société.

M. le Président signale avec satisfaction la situation financière de la Société archéologique, qui se chiffre, cette année, par un excédent de recettes, ce qui vaut à M. Le Bolloc'h, trésorier, les félicitations des membres présents.

M. le Président annonce qu'une excursion dans la région de Saint-Pol de-Léon est en projet pour un dimanche de mai ; l'itinéraire et le prix des places seront établis ultérieurement.

Il fait savoir que le vœu adopté par la Société archéologique en faveur de la langue bretonne, a été adopté tel quel par la Société polymathique du Morbihan et la Société bretonne de Géographie. Il a été transmis aux parlementaires du Finistère ; des réponses favorables ont été déjà reçues de MM. le docteur Lancien, Cadoret, Albert Le Bail, Inizan, docteur Mazé, Pouchus et Trémintin. Le même vœu sera transmis à la Société des Sciences de l'Yonne par M. Michel, membre de cette société.

M. Waquet précise que ce que la Société archéologique désire surtout, c'est de créer un mouvement de sympathie en faveur de la langue bretonne. Elle ne vise pas à surcharger des programmes déjà trop encombrés, mais elle voudrait que les instituteurs fussent préparés par l'Ecole normale à leur mission d'éducateurs en pays bretonnant et qu'il leur fût permis d'utiliser le breton pour l'enseignement du français dans les campagnes, autant qu'ils le jugeraient utile et commode.

M. Daniel, inspecteur primaire à Mende et membre de notre Société, a écrit à M. le Président une lettre où, avec l'autorité que lui confèrent ses fonctions, il expose des vues sur ce qui lui semble pratiquement possible

dans le cadre des programmes actuels pour faire à la langue bretonne une place à l'école primaire. Puisque les instructions officielles conseillent « d'avoir recours aux chansons populaires locales », rien ne doit donc s'opposer à ce que l'on chante en breton dans les écoles de Basse-Bretagne. M. Daniel suggère la publication d'un recueil de chants bretons d'inspiration populaire et propres à montrer aux enfants les beautés et les ressources de leur langue maternelle.

M. Savina donne de curieux renseignements sur les maisons habitées par les ecclésiastiques de Quimper à la fin de l'Ancien Régime. Il précise l'emplacement de ces demeures et fournit des détails sur leurs occupants. Il résulte de ses recherches que le clergé paroissial était médiocrement logé ; seuls les chanoines possédaient de belles maisons prébendales. M. Savina fait remarquer qu'il n'est pas exact de dire, comme le font encore certains manuels scolaires, que le clergé ne payait pas d'impôts ; il était soumis à la capitation, à un taux assez faible il est vrai, mais il payait en outre l'impôt du décime, qui correspondait au dixième du revenu. La maison prébendale située à l'emplacement du Grand Bazar était habitée par un officier de marine, M. de Pontevès. dont la femme est l'auteur d'une curieuse brochure intitulée : *Neuvaine en l'honneur de la compassion de la Sainte Vierge pour le salut de la France.* Cette brochure, citée par Michelet dans son *Histoire de la Révolution,* a été imprimée à Quimper par Y.-J.-L. Derrien. « C'est, écrit, Michelet, un petit livre brûlant, mystique, livre de femme pour les femmes, propre à les troubler et à les rendre folles ».

M. Waquet communique l'appel d'une société lorraine en faveur de la création d'une loterie nationale dont le produit servirait à sauver les monuments historiques

menacés de disparition. La Société archéologique approuve cette initiative.

Au nom de M. Gourcuff, du Trévoux, M. Le Guennec présente diverses monnaies anciennes, dont un écu de Louis XV, daté de 1762, une piastre espagnole au millésime de 1589 et une monnaie d'argent de François II, duc de Bretagne.

M. Le Guennec a découvert, aux archives de Lesquiffiou, un contrat d'échange passé en 1380 devant la cour de Guy, vicomte du Faou, et concernant des terres sises dans les paroisses de Hanffvec et de *Loc-Mana*, qui est la forme ancienne de Logonna. Ce nom serait à rapprocher de Commana, dont l'étymologie pourrait être : *terre de Mana*, Mana étant l'éponyme de la paroisse.

La séance est levée à 16 heures.

*Le Secrétaire*, L. OGÈS.

*Le Président*, H. WAQUET.

---

Publications reçues :

*Annales de Bretagne*, tome XLI. nos 3 et 4. 1934.

*Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*. 1932-1933.

*Annales de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo*. 1934.

*Bollettino della Società Piemontese di archeologia e belle-arti*. gennaio-giugno 1935.

*Bulletin de la Société d'études scientifiques d'Angers*. 1932 et 1933.

*Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme*. janvier 1935.

*Bulletin de la Société Neuchâteloise de géographie*. 1934.

*Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie*, 4e trimestre de 1934.

*Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 3e trimestre de 1934.

*Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1934.

*Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*. T. LXI, 1933.

*Cahiers du 19e Régiment d'Infanterie*, avril 1935.

*Fornvannen. Meddelanden fran K Vitterhets. Historie och Antikuitets Akademien*. 1934.

*Genava (Bulletin du Musée d'art et d'histoire de Genève)*, XII, 1934.

*Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 6e série, t. IX, 1934.

*Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure*, juillet-octobre 1934.

*Répertoire d'Art et d'Archéologie*, année 1933.

*Revue de la Haute-Auvergne*, octobre-décembre 1934.

*Revue historique et archéologique du Maine*, 2e série, t. XIV, 4e livraison.

*Revue Mabillon*, octobre-décembre 1934, janvier-mars 1935.

*Smithsonian Institution*. Report of the United States National Museum. 1934.

*Société géologique et minéralogique de Bretagne*. Compte rendu sommaire des séances, janvier-février. 1935.

*Suomen Muinaismuistoyhdistyksen Aikakauskirja*, XXXIX, 1935, Helsingfors.

XIII

# Annexe au Procès-Verbal

## NOTES DÉMOGRAPHIQUES SUR QUIMPER ET CONCARNEAU AU XV^e SIÈCLE

Une estimation numérique de la population de Quimper et de Concarneau au XV^e siècle n'est pas tout à fait impossible en utilisant diverses données dignes de foi.

. Le total en 1800 (en comptant ville close et faubourgs) était de *6.650* habitants pour Quimper, de *1.560* pour Concarneau.

En 1539, la ville close de Concarneau (un peu moins de 4 hectares) renfermait 115 maisons, ce qui, en se fondant sur une moyenne de 7 personnes par maison, donne en gros 800 habitants (1). Le chiffre devait être à bien peu près le même vers 1439. En ajoutant 300 unités en 40 maisons pour le faubourg de l'Aire-l'Evêque et Pénéroff, où il y avait plus de 60 maisons, c'est-à-dire environ 450 habitants, en 1539, on arrive à un total de *1.100* habitants pour le milieu du XV^e siècle, chiffre très acceptable par rapport à celui que nous relevons en 1800.

A Quimper, la ville, au temps de la Ligue, vers 1590, était, disait-on, en état de fournir une milice de 1.300 arquebusiers. Or, en principe, un milicien correspond à 4 habitants, proportion qui nous donne une population totale de *5.200* habitants. D'autre part, en 1426, on comptait 238 feux, c'est-à-dire à peu prés 1.200 personnes (il y avait un peu plus de feux que de maisons) sur le territoire de la paroisse Saint-Mathieu (2), qui équivalait environ au quart de la ville entière ; celle-ci devait donc compter de *4.500* à *4.800* habitants. Sur ce total, la ville close (14 hectares) représentait les deux tiers ; nous pouvons lui attribuer au moins 3 000

---

(1) J. Trévédy, *Essai sur l'histoire de Concarneau*, 1908, p. 28. Trévédy ne met que de 5 à 6 personnes par maison, ce qui est certainement insuffisant.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 22320, p. 152.

habitants, répartis en 428 maisons, à raison de 7 personnes par maison.

En résumé, et pour nous en tenir à des chiffres ronds, nous trouvons, en plein XV^e^ siècle : à Quimper, *4.600* habitants et 650 maisons, dont 3.000 habitants et 430 maisons *intra muros*, 1.600 habitants et 220 maisons dans les faubourgs ; — à Concarneau : *1.100* habitants et 150 maisons, dont 800 habitants et 110 maisons dans la ville close, 300 habitants et 40 maisons dans le faubourg. Ces résultats s'accordent parfaitement entre eux ; ils s'accordent aussi avec les données du début du XIX^e^ siècle ; par conséquent, il y a lieu de les tenir comme bien proches de la réalité.

H. WAQUET.

---

# NÉCROLOGIE

## M. VALÉRY CORMIER

La disparition de M. Cormier est pour la Société archéologique du Finistère un coup des plus pénibles (1). Aux motifs que tous ceux qui l'ont connu ont de regretter cet homme de bien il s'en ajoute pour nous qui nous sont propres. Depuis quinze ans nous nous félicitions d'avoir fait de lui un vice-président. Très attaché à la Société, attentif à ses intérêts, fidèle autant que possible à nos séances, suivant de près nos travaux, évoquant volontiers ses souvenirs, toujours bienveillant, affable, obligeant, d'excellent conseil (est-ce que je ne viens pas de définir le vice-président idéal ?); tel se montrait pour nous M. Cormier. Il était plus encore. Par lui nous nous rattachions à nos origines, nous nous sentions en union avec nos fondateurs. Il avait assisté à la séance du 15 avril 1873, où la Société, reconstituée après une éclipse de

---

(1) M. Cormier est décédé le 1^er^ février 1935 ; il était né à Rennes en 1844.

près de vingt ans, prit la forme qu'elle conserve. Seul survivant de ces jours lointains, il incarnait notre tradition avec ce qu'elle a de meilleur et de plus stimulant. Lui parti, une période capitale de notre histoire se clôt.

Quand même il n'aurait pas fait parti du bureau, il n'en aurait pas moins occupé une place marquante parmi nous. Ce n'est pas qu'il ait beaucoup publié ; mais ce qu'il faisait était toujours bien fait. Muni d'une forte culture générale, qu'il ne cessa jusqu'à la fin d'entretenir et d'étendre, il connaissait à fond et aimait beaucoup non seulement son Finistère, mais aussi toute la Bretagne, qu'il se plut pendant soixante ans à parcourir à cheval. Pour ma part, je voyais et j'admirais en lui un représentant accompli d'une bien précieuse espèce sociale, qui, malheureusement, devient rare : le notable, digne de ce nom : l'homme qui, tenant à son pays par de fermes racines, ne veut pas pour autant ignorer le reste du monde, qui sait tout de ce qui l'entoure : langue, usages, histoire, besoins, aime le passé sans médire du présent, ne s'embarrasse pas d'ambitions trop personnelles, et, ne considérant pas la possession des biens de ce monde comme un droit à ne rien faire, s'efforce en toute circonstance de se rendre utile. De tels hommes, Messieurs, honorent les sociétés qui les ont comptés dans leurs rangs.

Au nom de la Société archéologique du Finistère, j'adresse un salut suprême à M. Valéry Cormier, à notre bon et cher vice-président, qui fut un de nos fondateurs, un vrai notable, pour tout dire un sage, un sage chrétien.

H. W.

# Comptes de l'exercice 1934

## RECETTES

| | |
|---|---|
| Reliquat de 1933 | 2.099f 55 |
| Cotisations des Sociétaires | 8.066 » |
| Subvention du Conseil général | 500 » |
| Dons particuliers | 80 » |
| Vente de fascicules | 415 25 |
| Bénéfice des promenades | 257 » |
| Intérêts sur titres | 277 29 |
| Total des recettes | 11.695f 09 |

## DÉPENSES

| | |
|---|---|
| Achat de titres | 1.849f » |
| Correspondance et ports | 105 40 |
| Garde de titres | 7 90 |
| Frais d'encaissement | 83 25 |
| Indemnité au trésorier | 450 » |
| Indemnité au bibliothécaire | 300 » |
| Indemnité au concierge | 50 » |
| Impression du Bulletin | 7.897 45 |
| Brochage du Bulletin | 86 » |
| Total des dépenses | 10.829f » |
| Report des recettes | 11.695 09 |
| Excédent des dépenses | 866f 09 |

## Actif au 31 décembre 1934

| | |
|---|---|
| Livret de caisse d'épargne | 27f 63 |
| Titre de rente 3 % | 500 » |
| — de l'emprunt des P. T. T. 1908 | 2.000 » |
| — — — 1934 | 1.000 » |
| — — de la Ville de Paris 1934 | 1.000 » |
| Espèces en banque | 2.965 64 |
| Total | 7.493f 27 |

| | |
|---|---|
| L'actif au 31 décembre 1934 était de | 6.627f 18 |
| Différence égale à l'excédent des recettes | 866f 09 |

*Le Trésorier*,
LE BOLLOC'H.

*Le Président*,
H. WAQUET.



# Séance du 25 Avril 1935

## Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Est admis dans la société M. Gallo, instituteur honoraire, présenté par MM. Le Guennec et Ogès.

La Société d'Emulation des Côtes-du-Nord a adopté le vœu de notre Société sur l'utilisation du breton dans l'enseignement. M. Le Gorgeu, sénateur et maire de Brest, a fait au Président une réponse très courtoise dans laquelle il se déclare favorable à l'enseignement du breton. Dans le *Nouvelliste du Morbihan* a été publié un article de M. Degoul, bibliothécaire de la ville de Lorient, exposant en termes parfaits tout l'historique de la question. Lecture en est donnée.M. Michel, membre de la Société des Sciences de l'Yonne, fait part des difficultés qu'il a rencontrées de la part d'un certain nombre de ses collègues peu favorables à la langue bretonne.

M. le chanoine Pérennès signale que M. le recteur de Poullan, d'accord avec le maire de sa commune, a fait relever un petit menhir taillé, gisant à l'un des angles de la place du bourg. Cette initiative vaut à M. le recteur et à la municipalité les félicitations de la Société.

M. Le Guennec donne lecture d'un mémoire, qui sera publié, dans lequel il étudie les circonstances jusqu'ici restées obscures, de la mort de Marie Le Chevoir, veuve du célèbre Guy Eder, sieur de La Fontenelle.

M. Le Président lit une lettre du docteur Legendre invitant la Société à participer au congrès de l'Association pour l'avancement des Sciences et à fournir des

communications sur la répartition des êtres vivants et des fossiles dans la région. A l'occasion du même congrès, M. Zacharie Le Rouzic demande des renseignements sur les recherches préhistoriques dans le Finistère.

A propos des abus des réclames peintes sur les murailles et des panneaux de publicité, M. Waquet fait connaître qu'il a déjà obtenu des résultats en s'adressant aux Chambres de Commerce. Il serait désirable que de nouvelles démarches soient entreprises pour sauvegarder nos monuments et nos sites.

M Le Guennec communique un fort joli dessin du manoir de Guermeur en Plougasnou et des photographies prises par M. Bories de divers monuments de la région de Loquirec et de Plestin-Les-Grèves.

La séance est levée à 16 heures.

*Le Secrétaire*, *Le Président*,

Abbé J. TOULEMONT. H. WAQUET.

---

## Séance du 31 Mai 1935

---

### Présidence de M. le Dr L. Lagriffe, vice-président

---

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observation.

Sur la proposition écrite de M. Waquet, président, actuellement absent et excusé, M. le vice-amiral Laurent. préfet maritime de Brest, est élu membre d'honneur de la Société.

M. Edouard Paulet, industriel à Douarnenez, est

admis au nom des membres de la Société sur la présentation de MM. Waquet et Savina.

M. le docteur Lagriffe se fait l'interprète de tous pour féliciter M. Savina, vice-président de la Société, en raison de son élection à la charge de premier adjoint au maire de Quimper. M. Savina remercie en affirmant tout son attachement à la cause de l'embellissement de la ville et de la préservation de son décor architectural, qui contribue tant à lui attirer des visiteurs et à lui maintenir la réputation d'être l'une des plus attachantes cités bretonnes.

M. le docteur Lagriffe signale une récente décision judiciaire qui prouve que l'inscription sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques n'est pas toujours une mesure inopérante et dépourvue de sanction. Le propriétaire de l'hôtel Bauffremont à Paris, qui avait vendu à un antiquaire des boiseries du XVIII[e] siècle inscrites sur cette liste, a été condamné, solidairement avec l'acquéreur, à 50 fr. d'amende et aux frais de la remise en place desdites boiseries.

M. le docteur Lagriffe rend compte de l'état de la question de l'enseignement de la langue bretonne depuis la réunion d'avril. Lors de la session de mai, le Conseil général du Finistère a adopté à l'unanimité le vœu que M. Waquet avait adressé à son président, M. le docteur Lancien, en le recommandant à sa bienveillance. Hors de Bretagne diverses personnalités politiques, telles que M. Renaitour, député-maire et conseiller général d'Auxerre, et M. Henri Lomet, conseiller général de la Nièvre et directeur de la *Revue du Centre*, ont reconnu le grand intérêt linguistique et historique de la langue bretonne. Par contre, M. Mallarmé, alors ministre de l'Education nationale, à qui ce vœu avait été transmis par MM. Daniélou et Inizan, a refusé de s'engager à lui

donner une suite favorable, sous le prétexte de l'encombrement des programmes.

M. Le Guennec donne lecture du texte de la capitulation du château de Kerouzéré lors du premier siège que cette place forte subit du fait des Ligueurs, en juin et juillet 1590. Elle était alors commandée par le sieur de Keraudrain, qui obtint des conditions fort douces. Mais M. de Boiséon, possesseur de Kerouzéré, parvint à reprendre son château, que les Ligueurs bloquèrent une seconde fois au mois d'octobre suivant, et dont ils finirent par s'emparer. Kerouzéré, démantelé et ruiné à la suite de ce siège, fut restauré en 1602, et ceux des membres de la Société qui ont pris part à l'excursion du 12 mai ont pu en admirer l'apparence féodale et les robustes murailles.

M. le docteur Dujardin communique une étude sur la charge du crieur-juré qui était annexée avant la Révolution a l'hôpital de Saint-Renan et lui procurait quelque revenu. Le mémoire sera publié dans le *Bulletin*.

M. P. Hamon, ingénieur du Génie rural à Quimper, communique l'acte du II thermidor an VI par lequel l'ex-conventionnel Kervélégan et sa femme Marie-Jeanne Bézac déclarent vouloir annuler le divorce prononcé entre eux à l'époque de la Terreur, alors que Kervélégan était traqué et sa tête mise à prix, sa femme n'ayant demandé le divorce que dans le but de sauver sa dot et ses reprises matrimoniales de la saisie mise sur les biens du proscrit.

M. Bernard donne lecture d'un mémoire émanant d'un correspondant occasionnel qui suit avec sympathie les travaux de la Société sans en faire partie. L'auteur s'y révèle très informé sur la question de la langue bretonne et sur la triste situation qui lui est faite présentement. Les pages principales de ce mémoire paraîtront dans le *Bulletin*.

M. Paulet fait présenter un lot de poteries gallo-romaines, communes ou samiennes avec un décor en relief, tuiles et ciment, qui viennent d'être découverts à Douarnenez dans le quartier de Port-Rhu, près de l'ancien gué où se faisait le passage de la rivière de Pouldavid.

M. A. de Kerros, de Lanildut, communique des photos de l'ancien manoir de Belair au Brélès, qui est daté 1599 au portail, et contient une curieuse cheminée en pierre sculptée et peinte. Au-dessous, sur une sorte de quai bordant la rivière, gisent quatre ou cinq vieux canons sans affût qui doivent provenir d'un naufrage ou d'une ancienne batterie côtière. Le portail de l'avenue, flanqué de deux meurtrières, serait menacé par un projet d'élargissement de la route de Saint-Renan à Lanildut.

M. de Kerros a envoyé aussi la photo d'un bel écusson du manoir de Kergadiou en Plourin-Ploudalmézeau, qui offre les armes en alliance des Kergadiou et des Coetquis soutenues de deux lions, entourées du collier de Saint-Michel et accompagnées de la devise: *De bien en mieux*, Un autre écusson existant au manoir de Kerandry en Guipavas et signalé par M. Marziou, semble offrir les armes alliées de Guillaume Le Gendre de Montigny et de sa femme Suzanne Geffroy, vivants en 1636.

M. Plouzen, notaire à Plounévez-Lochrist, envoie une photo qui montre que les restes du tombeau des seigneurs de Maillé-Kerman, restauré dans le bas-côté droit de l'église de cette commune, n'ont pas souffert de l'incendie qui, dans le courant du mois de mai, a dévoré cet édifice, d'ailleurs moderne à l'exception du clocher.

M. Farcy, signale qu'on a découvert parmi les objets déposés au magasin municipal de Landerneau, une pierre sculptée de granulite jaune, figurant un personnage

à toque, pourpoint et haut-de-chausses à crevés qui tient un écusson de forme Renaissance,

Mme Parc-Chancerelle informe la Société qu'à sa demande, M. Damey, maire de Plogonnec, a bien voulu décider de relever près de l'église les deux lechs qui avaient été renversés et mutilés lors de la suppression de l'ancien cimetière.

M. Jarno présente une petite hache en grattoir de pierre polie qui vient d'être trouvée près du dolmen de schiste dit *Ty Sant Telot* (la maison de saint Teleau) en Landeleau. Ce dolmen est l'une des élapes de la curieuse procession ou *Troménie*, qui parcourt plusieurs kilomètres le jour du pardon paroissial.

M. le Dr Lagriffe annonce que l'*Union artistique de Quimper* organise une exposition qui aura lieu du 18 juillet au 15 août dans la salle des Fêtes de l'Hôtel-de-Ville et pour laquelle il est prévu une section consacrée à l'histoire locale et aux aspects du vieux Quimper. Un appel a été fait à la Société archéologique pour qu'elle contribue au succès de cette œuvre, qui s'accorde, en effet, pleinement avec son programme. Diverses personnes ont déjà promis d'exposer les peintures et les dessins qu'elles possèdent. Il est bien entendu que toutes les mesures d'usage : gardiennage, assurance, seront prises pour garantir l'entière sécurité des objets présentés.

La séance est levée à 16 heures.

*Le Secrétaire,* L. LE GUENNEC.

*Le Vice-Président,* L. LAGRIFFE.

# XXIII

## Séance du 27 Juin 1935

### Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Sont admis dans la Société : M. Jacques Deyrolle, architecte à Concarneau, présenté par MM. Waquet et Le Guennec ; Mlle Suzanne Langlais, archiviste-paléographe, bibliothécaire-archiviste de la ville de Brest, présentée par MM. Waquet et Durand.

M. le Président fait appel aux personnes qui posséderaient des portraits, des tableaux, de vieilles photographies, des objets anciens susceptibles de figurer, dans la section du vieux Quimper, à l'exposition préparée par l'Union artistique. Mme Camard remet une aquarelle signée Le Tendre, représentant les courses de chevaux à l'hippodrome de Cuzon sous le Second Empire.

Répondant à une remarque faite par le Dr Lagriffe, M. Savina rappelle que le nom de place Laënnec donné à la place comprise entre la cathédrale de Quimper et l'Hôtel de Ville, n'est pas une dénomination officielle. Il expose qu'il serait désirable de modifier un certain nombre de noms de rues et de revenir, autant que possible, aux noms anciens, par exemple pour la rue Laënnec, la rue Saint-Mathieu et la rue Neuve.

M. le Président appuie les suggestions de M. Savina.

A propos d'un article de M. Ch. Chassé sur Laënnec, paru dans la *Dépêche de Brest*, M. Waquet fait remarquer que la légende du roi Gradlon guéri par Laënnec fut racontée, non au Congrès de la Société de médecine, qui n'a jamais eu lieu à Quimper, mais à

l'occasion du centenaire du traité de l'auscultation médicate célébré dans cette ville en 1919.

M. le Président annonce qu'une seconde excursion aura lieu le 14 juillet après-midi ; elle permettra de visiter le manoir de Lestrémeur, ancienne propriété de Mme de Sévigné et les ruines de l'église de Bodivit, en Plomelin ; la chapelle de Tréminou, en Plomeur ; la chapelle de Saint Sébastien, en Tréméoc ; la chapelle et le calvaire de Tronoën ; le manoir de Penquélennec en Peumerit et le château de Guilguiffin en Landudec.

A l'occasion du vœu voté par la *Société des Sciences de l'Yonne* en faveur de la langue bretonne, M. Waquet signale la chaude adhésion de l'éminent musicien Guy Ropartz et celle de la municipalité de Concarneau.

M. Ogès présente un fascicule de l'*Anthologie du chant scolaire* consacré à la Bretagne et publié par la *Société l'Art à l'Ecole*, et un recueil de 20 chansons bretonnes avec traduction française, publié par G. Arnoux. Les institutrices et les instituteurs y trouveront un choix de beaux chants populaires, dans la tradition. M. Ogès signale la louable initiative prise par notre confrère M. Laot, professeur de musique et de chant aux Ecoles normales de Quimper, qui a appris à ses élèves des chants bretons choisis parmi les plus beaux et les plus typiques. Ces chants ont été particulièrement goûtés et étudiés avec le plus vif plaisir.

M. Savina donne lecture de la première partie de son mémoire sur *Le brûlis des saints de la cathédrale de Quimper* où il étudie la situation politique et économique à Quimper vers la fin de l'année 1793.

M. Floc'h, receveur de l'Enregistrement à Plogastel-Saint-Germain, a remis à M. Waquet un bracelet de forme ovale composé de 13 boules de bronze et mesurant 8 centimètres dans sa plus grande longueur. Le bracelet,

datant vraisemblablement de l'époque gauloise, a été trouvé dans une tombe mise à jour par M. Philibert Conan, cultivateur à Kermorien en Plogastel-St-Germain.

M. Le Guennec présente un fragment de brique coloriée provenant d'une importante villa gallo-romaine découverte à Kertilès, en Landrévarzec, au bord d'une ancienne voie qui se dirigeait vers la baie de Douarnenez. On en a retiré divers objets intéressants dont une cuve en plomb mesurant l m. 50 de longueur et contenant une poussière malodorante.

M. Waquet présente diverses brochures récemment parues. L'une est consacrée par M. l'abbé Perrot à *la chapelle de Coëquéau*, en Scrignac. L'auteur y présente un plan de restauration de la chapelle tombée en ruines.

Continuant la série de ses études sur le culte des saints bretons, le chanoine Doble vient de publier un opuscule consacré à *saint Mériadec*, évêque et confesseur, vénéré en Saint-Jean-du-Doigt, près d'Auray, et dans la Cornouaille anglaise.

Le Dr Dujardin a fait paraître un ouvrage sur *Saint-Ronan* ; il raconte la vie du saint et décrit les églises et chapelles où il est vénéré. Des photogravures et plusieurs dessins de M. Le Guennec ornent le texte.

M. le chanoine Pérennès communique des notes détaillées sur la chapelle de Saint-Modez située à 2 km. au sud-ouest du bourg de Lennon. Cette jolie chapelle est bâtie sur une hauteur d'où l'on découvre un panorama splendide sur les Montagnes Noires. Le clocher, la nef et les fenêtres flamboyantes sont du XVIe siècle ; un calvaire à massif octogonal avoisine la chapelle.

La séance est levée à 16 h. 30.

*Le Secrétaire,*
L. OGÈS.

*Le Président,*
H. WAQUET.

XXVI

# Annexe au Procès-Verbal

## LE CLERGÉ ET LA LANGUE BRETONNE AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES

Jusqu'à la fin du XVII^e siècle, il semble que toute la région de langue bretonne était desservie par un clergé possédant suffisamment la langue du pays. Les statuts synodaux, et en particulier celui de l'évêché de Tréguier, exigeaient des postulants aux paroisses bretonnantes la connaissance du breton. Le Parlement de Bretagne soutint d'abord l'observation de cette règle, et nous le voyons, en 1565, obliger l'évêque de Dol de pourvoir la cure de Loguivy « d'un économe de bonne vie et suffisante littérature et qui entende et scache parler la langue du dict lieu » (1).

Des lettres du Pape Innocent III, en date du 4 décembre 1208, imposaient aux recteurs de Plouézec, au diocèse de Tréguier, une connaissance réelle du breton (2). Cependant, bien souvent, les papes ont nommé à des bénéfices en pays bretonnant des sujets qui ignoraient totalement la langue des ouailles ; on peut voir de nombreux exemples dans l'étude de M. Pocquet du Haut Jussé : *La règle d'idiome en Bretagne au XV^e siècle* (3).

D'autres présentateurs, des seigneurs, des évêques même, ont suivi ces exemples ; nous pouvons citer : en 1651, la nomination d'Andre Bégasse comme recteur de Cléden-Poher, en 1678, celle de Guillaume Pinsart, comme recteur de Melgven, bien qu'ignorant tous deux le breton (4). Pour

---

(1) Noël du Fail, *Les plus solennels arrests...* liv. II, chap. CCLXIII, p. 4.

(2) Abbé Lucas, Les recteurs de Plouézec (*Revue de Bretagne et de Vandée*, t. VI, 1891, p. 133),

(3) *Mélanges Loth*, p. 236 et suiv.

(4) *Bull. diocésain, notices sur Cléden-Poher et sur Melgven.*

cette raison, le recteur de Melgven avait été surnommé « *ar person gal* ». Quelquefois les populations réclamaient ; le Parlement, dans la plupart des cas, décidait d'interposer entre le bénéficier et ses paroissiens un vicaire parlant la langue de ses ouailles.

Le P. Maunoir, au cours de ses missions en Basse-Bretagne, se plaignit des inconvénients d'un tel système. Il cite un certain nombre de recteurs qui ne savaient pas le breton, tels que ceux de Landerneau, Saint-Mayeux, Bothoa, Plouhinec (1). Pour essayer de remédier à cet état de choses, il composa son «*Sacré collège*» et sa «*Grammaire*», pour faciliter, dit-il, aux recteurs et autres prêtres pourvus de bénéfices en pays bretonnant, les relations avec leurs ouailles, et, pour cela, leur apprendre, en fait, « de langue armorique », au moins le strict nécessaire ». L'évêque de Cornouaille recommanda chaleureusement la Grammaire et le Dictionnaire du P. Maunoir « aux recteurs, vicaires, curés et autres ecclésiastiques qui ne savent du tout ou en partie le langage breton » (2).

La plupart des évêques bretons, d'ailleurs, ignoraient la langue de leurs diocésains, ou s'en désintéressaient parfaitement. Il semble que nous devons prendre pour une exception le cas de Mgr Cupif, évêque de Léon, mandant auprès de lui le P. Maunoir, « pour lui enseigner les éléments de la langue bretonne » (3).

Dans les hautes sphéres du clergé, on estimait le breton comme un ignoble jargon, et on doit considérer comme un reflet fidèle de l'opinion de ces milieux cette phrase du P. Caussin, confesseur de Louis XIII et du cardinal de Richelieu, exilé à Quimper-Corentin en 1638 : « la population

---

(1) P. Séjourné, *Histoire du vénérable P. Maunoir*, t. I. pp. 235, 248, 278, 193. Remarquer que ces bénéfices étaient parmi les meilleurs de Basse-Bretagne. Leurs titulaires étaient de véritables prébendiers.

(2) Abbé Kerbiriou, *Les Missions bretonnes*, p. 179.

(3) P. Séjourné, *op. cit.* p. 169. L'histoire ne nous dit pas si l'évêque de Léon apprit le breton avec autant de facilité que son précepteur !

articule on ne sait quels sons barbares, plutôt qu'elle ne parle » (1).

Les œuvres du P. Maunoir et de ses successeurs n'eurent aucune influence sur le sort du breton écrit. Au XVIII[e] siècle, celui-ci était devenu un misérable patois tout farci de mots français. Les exemples abondent ; néanmoins nous allons reproduire un spécimen peu connu, extrait d'un mandement de l'évêque de Léon de 1722, à l'occasion du « jubile universel roet gant an Tad santel ar Pab evit brema, pa commanç da ren, goulen digant Doue ar sicour en deuz izoum evit gouarn an Ilis catholic... Credit parfait, penoas ar chras eus ar jubile ne deo nemet evit ar re pere a raï ho phosupl evit meritout e ve appliquet dezo ar satisfactionnou infinit eus hor Zalver J. C... Peden evit implori assistanç ar Speret Santel... Oreson evit extirpation an heresiou. . etc...(2). Une traduction serait superflue.

DANIEL BERNARD.

---

(1) P. de Rochemonteix, *Nicolas Caussin*. Paris, 1911, in-8°.

(2) E Leon, e ty Ian-Joseph ar Sieur, imprimer d'an Autrou Escop, Comt a Léon, eus ar clergé hag eus ar Colleg, 1722.

# Séance du 31 Octobre 1935

## Présidence de M. le Dr L. Lagriffe, vice-président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Waquet s'est fait excuser.

M. le Président de séance fait part du décès de M. Nicolas Le Roux, ancien directeur des chemins de fer de l'État, mort à la fin de juillet, à Modane. Il avait été ingénieur en chef du Finistère de 1913 à 1919 et tout de suite s'était inscrit à la Société. Il se délassait de ses fonctions spéciales dans l'étude de l'archéologie et de la numismatique, et, à côté des antiquités égyptiennes et romaines qui le passionnaient, il avait fait, dans son esprit et dans son cœur, une bonne place à la Bretagne. C'est un grand ami de la Société qui disparaît prématurément.

La mort de M. Le Guennec, survenue le 22 septembre, a produit parmi nous une grande émotion, dont M. le Président s'est fait l'interprète le jour des obsèques. La Société, en renouvelant l'expression de ses condoléances, remercie Mlle Le Guennec d'avoir bien voulu assumer une part des fonctions administratives que son regretté père exerçait.

M. le Dr Lagriffe associe aux deuils de la Société celui de M. Waquet, dont le père vient de mourir à Lorient àl'âge de 84 ans.

La séance est interrompue pendant quelques instants en signe de deuil.

Quatre nouveaux membres sont admis dans la Société : M. le commandant Paul Albert, de Bénodet, présenté par M. Waquet et Mme Pavillon ; Mme R. Le Chever, de Loctudy, présentée par MM. Waquet et Aug. Dupouy ; Mlle Dubois, de Landivisiau, présentée par MM. Waquet

et Desmaroux ; Mlle Marie-Paule Le Guennec, de Quimper, présentée par MM. Le Bolloc'h et Ogès.

Les peintures des lambris du chœur de l'église de Pouldavid viennent d'être classées parmi les monuments historiques ; elles datent du début du XVIe siècle et représentent des scènes de la Passion, en 16 compartiments.

L'assemblée générale de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne s'est tenue à Quimper le 3 septembre. L'ordre du jour comprenait deux conférences, l'une de M. B.-A. du Haut-Jussé, professeur à la Faculté des lettres de Dijon : *Les seigneuries du connétable de Richemont en Bourgogne* ; l'autre de M. H. Bourde de La Rogerie, archiviste honoraire d'Ille-et-Vilaine : *La guerre de course sur les côtes de Cornouaille de 1690 à 1697*. L'après-midi eut lieu une excursion à Pont-l'Abbé, Loctudy, château de Kernuz, église et musée de Penmarc'h, calvaire de Tronoën.

M. Savina continue la lecture de son mémoire sur *Le brûlis des saints de la cathédrale de Quimper en 1793*. M. Hamon fait remarquer que la famille Trévidic possède une portion du bras de saint Corentin. Cette relique fut remise à Daniel Sergent en remerciement du courage dont il fit preuve en sauvant du bûcher ce que les Quimpérois considéraient comme le palladium de la cité.

M. le Dr Lagriffe fait part de la nomination de M. Gallo, membre de la Société, aux fonctions de conservateur de la bibliothèque municipale de Quimper, en remplacement du regretté M. Le Guennec.

M. Ogès fait circuler des photographies du tombeau de l'évêque Jean de Kermavan dans l'église de Plounévez-Lochrist. Jean de Kermavan (ou Carman) fut pourvu de l'évêché de Léon le 29 novembre 1503. C'est lui qui fit commencer les belles stalles de la cathédrale de Saint-

Pol-de-Léon, où l'on voit ses armoiries. Il décéda au château de Seiz-Ploué (aujourd'hui Maillé) en Plounévez-Lochrist en 1514. Son tombeau, en partie détérioré dans l'incendie qui, le 15 mai 1935, détruisit l'église, constitue encore un monument intéressant.

Le journal *Le Petit Rennais* publie une étude de M. Jouin sur le canal de Nantes à Brest d'après les archives d'Ille-et-Vilaine. Amorcée en 1785, l'idée du canal de Nantes à Brest fut reprise par Napoléon, mais les travaux ne furent achevés que sous la Restauration.

M. B. Caruel a envoyé une communication sur diverses antiquités de la commune de Kernével. Deux haches en pierre et des objets en bronze ont été trouvés par M. Narzic, cultivateur, aux alentours du village de Guilers. A proximité de ce village, au bois de Beuzec, dans un amas de blocs granitiques, s'ouvre un souterrain qui conduit au village de Gouarlot. A l'entrée, une croix est creusée dans le granit et marquerait l'emplacement de la tombe d'un prêtre réfractaire à qui le souterrain aurait servi d'asile. Ce souterrain débouche auprès d'une motte féodale où l'on remarque des débris de murs et des débris de fer rouillés; on distingue l'emplacement du fossé qui entourait la motte. Au bourg même de Kernével, dans un champ contigu à l'école des garçons, appelé le champ de la Tourelle, une motte féodale fut démolie il y a une dizaine d'années. Dominant l'Aven, près du moulin de Goël, se dresse une autre motte, du sommet de laquelle on jouit d'une vue étendue; elle est connue dans le pays sous le nom d'*An Golc'h*.

Mme et M. Saint-Just Péquart ont fait don à la Société de diverses brochures relatant les fouilles qu'ils ont faites il y a quelques années dans les îles du Morbihan, à Houat et à Hoédic.

M. Emile Ernault a publié dans le bulletin de la

*Société d'Emulation des Côtes-du-Nord* un rapport très documenté sur le breton et l'école, dans lequel il s'associe pleinement au vœu de la Société archéologique du Finistère.

Un comité s'est constitué en vue de publier en volumes les plus importants articles de Louis Le Guennec. La Société fera tout son possible pour aider au succès de cette entreprise. D'autre part le défunt avait rédigé pour le *Bulletin* des articles et notes qui seront publiés.

La commission des recherches collectives du Comité de l'*Encyclopédie française* demande aux membres de notre Société de s'intéresser à ses travaux et communique le programme des recherches collectives relatives à l'étude méthodique des transformations de la vie populaire dans nos campagnes.

Mme Camard demande à la Société, qui s'associe à son sentiment, de protester contre l'installation de poteaux électriques au voisinage immédiat d'immeubles classés et en général contre tout ce qui peut nuire à l'esthétique des promenades, avenues ou sites pittoresques.

Sur la demande de M. Le Séac'h. la Société fait appel aux entrepreneurs en bâtiments et les prie de vouloir bien signaler à la Société les trouvailles faites au cours des travaux de terrassement. La construction des maisons de Créac'h-Maria, en Ergué-Armel, a permis de mettre à jour un four à poterie, une meule à terre glaise, un mortier à grains et des quantités de poteries gallo-romaines.

La séance est levée à 16 heures.

*Le Secrétaire*,
L. OGÈS.

*Le Vice-Président*,
L. LAGRIFFE.

XXXVII

# NÉCROLOGIE

## LOUIS LE GUENNEC (1)

Le bruit vite répandu hier matin que M. Le Guennec était mort a provoqué partout la consternation dans Quimper. Ce n'était pas seulement la soudaineté du coup qui surprenait : c'était une affliction véritable qui se manifestait, parce qu'un des meilleurs citoyens de notre ville venait de disparaitre. Morlaisien de naissance, il n'habitait Quimper que depuis quinze ans, mais il s'y était en peu de temps acquis beaucoup d'estime et de sympathie. A la Société Archéologique du Finistère, au Syndicat d'Initiative de Cornouaille, à la Bibliothèque de la ville, il s'était fait apprécier à sa valeur. Aussi, malgré son extrême modestie, son souci de ne s'imposer nulle part, occupait-il parmi nous une place de choix.

Il l'occupait par son seul mérite. Quoique les circonstances de sa vie ne lui eussent pas permis de faire d'études secondaires, sa culture générale dépassait sensiblement celle de la plupart des bacheliers. Avec un art très remarquable de ne laisser échapper aucune occasion de s'instruire, il était devenu un érudit sérieux et solide. Personne n'aurait pu rivaliser avec lui pour la connaissance de tout ce qui concernait les vieilles familles bretonnes. Qu'on se garde pourtant de penser qu'il fut tout simplement un généalogiste. Les familles constituent et font vivre la société. En les étudiant il se plaçait, autant que possible, au point de vue de l'histoire sociale. Il s'intéressait aux humbles artisans comme aux plus riches lignées de la noblesse, et son crayon adroit se plaisait à fixer la silhouette tout autant des antiques maisons de nos villes finistériennes que des manoirs de nos campagnes.

---

(1) Discours prononcé aux obsèques de M. Louis Le Guennec, le 24 septembre 1935.

Entré à la Société Archéologique du Finistère en 1903, il n'a cessé de collaborer aux bulletins sous une forme ou sous une autre. Mémoires étendus, simples communications, notes de chronique, procès-verbaux, tout ce qu'il publiait était de qualité excellente. Depuis son arrivée à Quimper il faisait partie du bureau. Il était secrétaire général et nul ne saurait assez bien dire tout ce qu'il rendait de services à la société. Plus que quiconque il a contribué à éveiller et à soutenir la curiosité du grand public local pour des travaux qui, en principe, trop souvent, semblent ne pouvoir retenir l'attention que des spécialistes. Quelque monument se trouvait-il menacé, venait-on de découvrir quelque témoin suggestif de la vie d'autrefois. immédiatement M. Le Guennec prenait sa plume. Elle était agile et précise, cette plume ; elle trouvait les mots qui convenaient, soit pour définir la portée d'une découverte, soit pour flétrir la sottise, la mesquinerie d'esprit, le mépris systématique du passé.

Dans tout ce qu'il a écrit apparaît la marque de sa finesse d'esprit et de sa noblesse de caractère. Chrétien ardent et fervent, il pratiquait la tolérance sous sa vraie forme, qui n'est autre que la charité. Il aimait son pays profondément, c'est-à-dire sans pose, avec une grande méfiance des partis-pris conventionnels et tapageurs. La littérature a peut-être abusé du thème de l'idéalisme breton. Du moins Louis Le Guennec était-il de ceux à qui le mot s'appliquait justement. Il a vécu mettant toujours au-dessus des richesses matérielles, provisoires, les trésors de l'esprit et du cœur, qui ne périssent pas. Et c'est pourquoi, aujourd'hui qu'il est passé dans la vie éternelle, tant de prières s'unissent à celles d'une famille à laquelle il lègue de bons et beaux exemples, et qui a le droit d'être fière de lui.

H. WAQUET.

# XXXIX

## Séance du 28 Novembre 1935

### Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. Waquet annonce que la séance constitutive de la Société des Amis de L. Le Guennec aura lieu le 8 décembre à Landerneau pour permettre aux personnes habitant le nord du département d'y assister.

M. D. Bernard publiera dans les *Annales de Bretagne* les lettres de M. de La Villemarqué à Guillaume Lejean, dont la communication a été faite en son nom par M. Le Guennec à la séance de juillet.

M. le Président annonce qu'un décret-loi a été pris pour combattre l'abus de l'affichage dans les villes et les sites pittoresques. Un règlement d'administration publique précisera les conditions d'application de ce décret.

M. Jules Niclausse, président de l'Institut finistérien d'études préhistoriques, commandeur de la Légion d'honneur, présenté par MM. Waquet et Boisselier, est admis dans la Société. M. le Président se réjouit de cette admission qui marque le rétablissement des relations amicales entre la Société archéologique et l'Institut finistérien d'études préhistoriques.

M. Savina donne lecture de la fin de son mémoire sur *Le brûlis des saints de la cathédrale de Quimper*.

M. le chanoine Pérennés signale une inscription latine gravée sur une pierre encastrée dans la façade ouest de la maison portant le numéro 14 de la rue René-Madec. Cette maison, actuellement propriété du docteur Clouard, date du XVIII[e] siècle ; elle était habitée avant la Révolution par Euzenou de Kersalaün, conseiller au Parlement

de Bretagne, juge au présidial de Quimper. L'inscription peut se traduire ainsi : *Charles de Liscoët, évêque de Quimper a placé cette pierre le 3e des ides d'octobre 1613.* Elle commémore l'établissement des Capucins dans leur couvent situé sur l'emplacement actuel du lycée Brizeux et fixe avec précision la date de cet établissement : 13 octobre 1613. M. Waquet rappelle que les Capucins remplissaient jadis l'office de pompiers ; ils étaient chargés de combattre les incendies ; il est assez curieux de constater que leur couvent fut détruit par un incendie.

M. Belbéoc'h, industriel à Pouldavid, signale la découverte d'une tombe préhistorique à 300 mètres de la chapelle de Saint-They, en Poullan. Cette tombe, dont les parois sont maçonnées en pierres sèches, était fermée par une dalle ; elle contenait un squelette recroquevillé, mais on n'y a trouvé aucune trace de bronze ou de poterie.

M. le chanoine Pérennès présente des débris de poteries et de ciment provenant d'un tumulus situé à deux kilomètres à l'ouest du bourg de Tréguennec, en bordure d'un petit chemin qui conduit à la mer.

Le vœu émis par la Société archéologique en faveur de la langue bretonne semble avoir porté ses fruits ; un cours de breton fait par M. Labadès vient de s'ouvrir à Quimperlé ; dans sa séance du 23 novembre, le conseil municipal du Faou a voté un vœu réclamant le droit d'entrée pour la langue bretonne dans les écoles primaires et les lycées ; le journal pédagogique *Ar Falz* prépare un recueil de 30 chansons populaires bretonnes pour les écoles et mettra ainsi à la disposition des instituteurs et professeurs un choix de chansons bretonnes que nous souhaitons judicieux et inspiré uniquement par le souci de faire connaître aux enfants les beautés et la

richesse de notre folklore. Les textes, donnés à la fois en langue bretonne et en français, rendront ce recueil utilisable aussi bien pour ceux qui ne feront chanter qu'en français, que pour ceux qui voudront apprendre à leurs élèves quelques chansons en breton.

M. le Président signale la publication d'un volume de M. l'abbé Parcheminou : *La Révolution au fond du Cap-Sizun*. Ecrit d'après des documents fournis par M. D. Bernard, cet ouvrage fournit de nombreux renseignements sur l'histoire du clergé et des réquisitions dans la région du Cap-Sizun sous la Révolution.

Sur la suggestion de M. Savina. il est décidé, pour faciliter la rentrée des cotisations, d'encarter dans le *Bulletin* des formules de mandats-chèques portant l'adresse du trésorier.

La séance est levée à 16 h. 30.

*Le Secrétaire*,
L. OGÈS.

*Le Président*,
H. WAQUET.

---

# Annexe au Procès-Verbal

---

## NOTE
## SUR LA GÉNÉALOGIE DES SEIGNEURS DE LÉON
*par le Père du Paz*

Dans le « Catalogue de quelques manuscrits historiques » intéressant l'histoire de Bretagne, les Bénédictins mentionnent sous le numéro XVIII une histoire généalogique des seigneurs de Léon par le Père du Paz, sans autre détail d'ailleurs que l'indication de son format in folio (1). Dom

---

(1) Bibl. Nat. f. fr. 22326 (ex B. Manteaux n° 42, proveuant de Saint-Melaine de Rennes), pp. 311 et suivantes.

Lobineau en 1709 (1), puis Dom Morice. ont eu entre les mains cet ouvrage. On ne sait plus ce qu'il est devenu. Il nous a donc paru intéressant de rechercher à quelles sources le vieux docteur avait puisé et ce que son manuscrit perdu pouvait valoir.

La Bibliothèque Nationale possède une généalogie des seigneurs de Léon extraite en 1636 des mémoires inédits de Missirien, suivant une note marginale inscrite en tête (2), généalogie dans laquelle Guy Autret se réfère à chaque instant à celle de du Paz, et, fait plus important, indique soigneusement les points qu'il a cru devoir corriger. On peut donc déjà, grâce à ces indications, reconstituer tout au moins les degrés de la généalogie égarée, sans toutefois pouvoir déterminer exactement les modifications apportées par Guy Autret à la rédaction primitive. Il est évident, en effet, que ce n'est pas là une copie servile, car Missirien l'eût sans nul doute indiqué ; mais plusieurs passages rédigés tout à fait dans le style de du Paz attestent l'importance des emprunts.

Heureusement la bibliothèque de Nantes possède une généalogie de la Maison de Léon (3), due à la plume de Dom Morice, dans laquelle le savant bénédictin déclare lui

---

(1) Suivant le P. Chale, V.-A. du Bois de La Villerabel : *Fragments inédits de du Paz* dans *Revue historique de l'Ouest,* nov. 1885, p. 180), cette généalogie faisait auparavant partie des manuscrits de du Paz, acquis par le baron du Vieux-Chastel et devait être insérée alors dans la généalogie des comtes de Porhoët, si l'on en juge par les lignes suivantes de Louis Turquest : « Je lui offris [au baron du Vieux-Chastel] les cent écus que luy avoit cousté pour avoir tous les manuscrits du dit du Paz, ce qu'il me refusa, disant qu'il ne pouvoit pas vendre tout, ayant donné les dits cahiers et manuscrits à différens écrivains, nommément l'histoire généalogique des comtes de Porhoët, princes ou vicomtes de Léon, où il y avoit fort belles curiosités ». (Bibl. Nat., ms. fr. 22313, lettre du 10 mai 1647).

(2) Bibl. Nat. Cabinet d'Hozier n° 210, art. Léon. Cette généalogie n'est pas mentionnée par le comte de Rosmorduc dans la liste des travaux de Missirien qu'il a publiée (*Guy Autret*, p. 197 et suiv.).

(3) Bibl. de Nantes, ms. n° 1731, fonds Bizeul. Cette généalogie est insérée dans celle de la Maison de Rohan et provient des archives de Blain d'où elle fut sauvée par Bizeul père.

aussi avoir eu entre les mains le manuscrit de du Paz. Il ne fait par contre aucune mention de Guy Autret ; aussi la comparaison des deux manuscrits de Paris et Nantes permet-elle de voir de plus près ce qu'était l'ouvrage égaré aujourd'hui.

Un examen attentif montre qu'ils diffèrent tout d'abord profondément par leur rédaction, puis par certains degrés, notamment de la branche des seigneurs de Châteauneuf et de Noyon-sur-Andelle, pour laquelle d'ailleurs Guy Autret s'est écarté sensiblement et malencontreusement de du Paz. Par contre, dans la généalogie de la branche aînée il est très remarquable de constater que tous les actes mentionnés par Guy Autret se retrouvent dans Dom Morice avec les mêmes références ; que les rares alliances indiquées sont les mêmes, avec absence des mêmes prénoms ou des mêmes noms de famille ; enfin que quelques passages sont identiques, identité qui ne peut provenir que de la source commune.

L'on ne peut donc douter que Guy Autret et Dom Morice, ayant eu connaissance de la généalogie de du Paz, ne l'aient incluse l'un et l'autre complètement dans leurs travaux. Guy Autret s'est contenté de suivre pas à pas la généalogie de son devancier. Il ne paraît pas avoir utilisé de documents nouveaux et a, suivant l'habitude de du Paz, inséré dans sa rédaction la plus grande partie des textes servant de preuves. Dom Morice, au contraire, indique généralement la source, sans plus, mais il a par contre rectifié plusieurs inexactitudes et amplifié considérablement le mémoire primitif en utilisant, comme il est aisé de le voir, l'histoire de Dom Lobineau qui venait de paraître, les papiers de cet auteur, enfin plusieurs titres des archives de Rohan, dont les copies se retrouvent d'ailleurs dans les papiers des Blancs Manteaux. Ces derniers concernent uniquement la branche des seigneurs de Châteauneuf et Noyon.

Nous pouvons donc, en suivant Guy Autret, connaître les sources de du Paz, puisqu'il a pris le soin de les expliciter.

Ce sont : les cartulaires de Redon et de la cathédrale de Quimper (1), les nécrologes des abbayes de Landévennec et de Daoulas, la chronique de Robert de Torigny, la chronique et la Philippide de Guillaume Le Breton, l'histoire anglaise de Roger Gouéder, enfin les travaux de Pierre Le Baud. Tous ces ouvrages nous ayant été conservés, il est aisé d'y vérifier les textes invoqués.

Du Paz n'a donc utilisé aucune source qui ne nous soit connue et aucun chartrier particulier aux seigneurs de Léon ; aussi peut-on conclure. semble-t-il, que, si la généalogie de Guy Autret permettait déjà de pallier la disparition de son manuscrit, celle de Dom Morice, qui en a corrigé les quelques erreurs, et qui a complèté la branche de Châteauneuf, permet d'y suppléer très complètement (3).

R. COUFFON.

---

(1) Un seul acte d'ailleurs est emprunté au cartulaire de la cathédrale de Quimper : celui par lequel les chanoines rapportent qu'après sa victoire sur les Léonnais et sur Morvan de Léon, le comte Alain Caignard donna aux chanoines la trêve de Lesbugar à Beuzec-Cap-Sizun et celle de Trefgale en Plonéour-Cap-Caval. Cet acte, à rapprocher des donations faites à l'ablaye de Quimperlé à la même occasion, mentionne la cathédrale de Quimper sous le nom de Ecclesia Sancti Corentini in Confluentia (Voir au sujet de ce dernier vocable : H. Waquet, *De Coriosopitum à Conflans Saint-Corentin* dans les *Mélanges J. Loth*, p. 12).

(2) Plus connu sous le surnom de Sommerset.

(3) Cette généalogie a été publiée par le vicomte Urvoy de Portzamparc dans sa *Généalogie de la Maison de Trogoff*, Vannes 1900, pp. 27 et suiv. Qu'il veuille bien agréer ici l'expression de notre gratitude pour nous avoir communiqué si obligeamment sa copie du manuscrit de Nantes.

# XLV

## Séance du 26 Décembre 1935

### Présidence de M. le Dr L. Lagriffe, vice-président

Le procès-verbal de la dernière séance donne lieu à une observation de M. Savina, signalant que la maison de la rue René-Madec occupée par M. Euzénou de Kersalaün appartenait à son beau-père, Le Gourcuff de Tréméneuc.

M. Waquet, président, s'est fait excuser de ne pouvoir présider la séance.

Est admis dans la Société, M. F. de Kergos. du château de Toulgoat en Penhars, présenté par MM. Daniel Bernard et Le Goaziou.

M. le Dr Lagriffe fait connaître qu'une centaine de municipalités ont adopté un vœu en faveur du breton à l'école et que M. Inizan, député, est intervenu à la Chambre dans le même sens. A ce sujet plusieurs membres demandent que soit publiée dans le *Bulletin* la réponse du Ministre de l'Education Nationale, donnant, au moins partiellement, satisfaction aux demandes qui lui étaient faites en vue de l'emploi de la langue bretonne dans l'enseignement. Cette publication permettrait de retrouver plus facilement le texte ministériel.

M. le Président de séance présente un mémoire, illustré de gravures pleines de charme, œuvre de Mme Chevallier-Kervern, artiste-graveur à Paris, sur les poteries de Lanveur en Lannilis. Ce mémoire traitant d'une industrie locale aujourd'hui disparue, sera publié dans le *Bulletin*.

Il rend compte aussi d'une brochure de M. René Prigent, archiviste de la Marine à Brest, sur le bagne de cette ville, brochure déjà publiée dans un journal local. Il donne des détails sur le recrutement des ba-

gnards, sur les peines conduisant au bagne, sur les travaux auxquels étaient soumis les bagnards, sur la surveillance du bagne, sur les fuites de prisonniers. Cette question du bagne de Brest mériterait une longue étude, dont le travail de M. Prigent indique bien l'intérêt.

Au sujet du renouvellement du bureau, M. Waquet, dans une lettre que lit M. le Dr Lagriffe, propose de nommer comme secrétaire général à la place de M. Le Guennec, M. Ogès, et d'élire Mlle Marie-Paule Le Guennec, comme troisième secrétaire. Cette suggestion est acceptée de toute l'assistance, qui procède aux élections à l'unanimité. Le reste du bureau demeure sans changement.

Au nom du bureau et en son nom personnel, M. le Dr Lagriffe remercie les assistants pour leur vote si aimable et les prie d'agréer pour eux-mêmes et pour tous ceux qui leur sont chers ses meilleurs vœux et ceux de tout le bureau.

La séance est levée à 15 h. 30.

*Le Secrétaire*, J. TOULEMONT.

*Le Vice-Président*, L. LAGRIFFE.

---

Publications reçues :

*Académie d'Aix*. Année académique 1933-1934.

*Analecta Bollandiana*, tome LIII, 1935.

*Annales de Bretagne*, tome XLII, nos 1 et 2, 1935.

*Annales de la Société royale d'archéologie de Bruxelles*, tome 39e, 1935.

*Bulletin de l'Académie delphinale*, 6e série, tome 5e, 1934.

*Bulletin de l'Académie des Beaux-Arts*. Juillet-décembre 1934.

*Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Inférieure*. Années 1933 et 1934.

*Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme*. Avril-juillet-octobre 1935.

*Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 4e trimestre de 1934, 1er et 2e trimestres de 1935.

*Bulletin de la Société d'études scientifiques d'Angers*. 1934.

*Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie* [de Bruxelles], juillet-décembre 1934, janvier juin 1935.

*Bulletin et mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, tome LX, 1934.

*Bulletins et mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, tome LXVI, 1934.

*Bulletin et mémoires de la Société archéologique de Bordeaux*, 3e et 4e trimestres de 1931 ; 3e et 4e trimestres de 1932.

*Bulletins et mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente*. Année 1934.

*Bulletin philologique et historique* (jusqu'à 1715) *du Comité des Travaux historiques et scientifiques*. Années 1932 et 1933.

*Bulletin de la Section des sciences économiques et sociales du Comité*. Année 1934.

*Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie*, tome XLII, 1934 ; 1er, 2e et 3e trimestres de 1935.

*Cahiers du 19e Régiment d'Infanterie*. Juillet et octobre 1935 ; janvier 1936.

*Coutume de Bretagne* et usances particulières de quelques villes et territoires de la mesme province... A

Nantes, chez Nicolas Verger, 1725, in-4° ; don de Mme Paul Thomeuf, de Lesneven.

*Finskt Museum* et *Suomen Museo*, XLI, 1934 (publications finlandaises, avec résumés en allemand).

*Genava. Bulletin du Musée d'Art et d'Histoire de Genève*. 1935.

*Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*. Année 1935.

*Proceedings of the Cambridge Antiquarian Society*. Octobre 1932-octobre 1933 ; 1933-1934. — *John Layer* (1586-1640)... by W. M. Palmer, 1935.

*Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure*. Janvier-avril 1935.

*Revue de la Haute-Auvergne*, janvier-décembre 1935.

*Revue historique et archéologique du Maine*, 2e série, tome XV, 1re, 2e et 3e livraisons de 1935.

*Revue Mabillon*. Avril-juin ; juillet-septembre 1935.

*Revue de Saintonge et d'Aunis*. XLVe vol., 5e, 6e et 7e livraisons, 1935.

*Société géologique et minéralogique de Bretagne*. Compte rendu sommaire des séances, 1935.

*The Tressé iron-age megalithic monument* (sir Robert Mond's excavation). 1935. Don de sir Robert Mond.

# MÉMOIRES

# Comment
# Les cacquins, cordiers et tonneliers de Quillimérien en Plouzané
# obtinrent, en 1702, le droit aux honneurs, charges, privilèges, sépultures dans l'église paroissiale et autres prérogatives

---

Au cours de la mise en ordre des importantes archives paroissiales de Plouzané nous avons découvert un certain nombre de pièces relatives aux cacquins, cordiers et tonneliers de Quillimérien, village dépendant de cette paroisse et située à 500 mètres de Saint-Renan.

Ce n'est pas la première fois qu'il paraîtra quelque chose à leur sujet (1). Mais les quelques lignes déjà parues ne s'appuient pas sur des documents. Elles rapportent la tradition pour laquelle tout se résume en une double équation : lépreux = cacous = cordiers et tonneliers.

L'essentiel de l'histoire des cacous en Bretagne se trouve dans les articles de Le Men dans ce même bulletin et de Rosenzweig dans le *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan* (1872).

A l'occasion de cette note, nous avons été amené à faire faire des recherches aux Archives du Morbihan et il a été mis à notre disposition la liasse B. 2804 — Sénéchaussée d'Hennebont —, où figure une enquête de 1647 sur les cacquins du Morbihan. Cette pièce mériterait d'être intégralement reproduite, étant inédite, pensons-nous. Cette enquête peut ainsi se résumer « il est de tradition que les cacquins sont

---

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XXVI, 1899, commun. du chanoine Toulemont, p. LXXI-LXXII. — Dans le t. IV (1876-77) du même *Bulletin*, voir R. F. Le Men, *Les lépreux et les cacous de la Basse-Bretagne*, p. 138-151.

sensés lépreux et sortir de lépreux, leurs pères. Il existe des règlements et usages qui leur sont particuliers à l'église, aux processions, aux foires et marchés, à diverses circonstances de leur vie ».

Les historiens sont unanimes sur les points suivants : Tout individu reconnu lépreux est séparé des gens sains, cohabite avec d'autres lépreux dans des villages isolés, formant une colonie sans relations normales avec le reste des habitants. Cette colonie aura son église, appelée la Madeleine le plus souvent, son hôpital, son cimetière, colonie misérable où ne pourront s'exercer que des métiers infimes de cordiers et tonneliers et cela conformément au mandement de 1475 extrait des registres de la Chancellerie de Bretagne. Ces lépreux seront appelés des *cacous* et, alors que la lèpre s'est éteinte en Bretagne (fin du XVI^e^ environ), il suffira d'exercer ces métiers pour être traités de cacous et être mis au ban de la société.

Pour ce qui est de Quillimérien, ce village possédait jusqu'à ces dernières années toutes les caractéristiques ci-dessus. Composé de vingt deux feux, maisonnettes petites, basses, ne comportant qu'une porte et une fenêtre, il est isolé sur un plateau à quelques pas de Saint-Renan. A 100 mètres de là, une petite pièce de terre triangulaire, dénommée « ar veret » (le cimetière), entourée de gros hêtres et faisant tâche de très loin dans tout le pays dénudé d'alentour. Mais nous n'avons pu trouver de preuves qu'elle servit de cimetière A 500 mètres plus loin, sur le *Pont de l'hôpital*, une maison isolée, toute de pierres de taille, aux cheminées caractéristiques du XVI^e^ et XVII^e^ siècle, alors que la date de sa façade indique le début du XIX^e^ siècle (date qui ne peut être que celle d'une restauration) et dont l'aspect général est évidemment plus celui d'un petit hôpital que d'une habitation particulière. A quelques kilomètres encore plus loin, sur l'ancien territoire de Plouzané, la Madeleine, dont la chapelle n'existe plus, mais

qui a conservé son calvaire, et qui fut peut-être chapelle commune aux cacous de Plouzané et de Ploumoguer, la paroisse voisine.

Ces deux paroisses figurent au rôle des fouages pour 1426 qui nous apprend qu'à Ploesané, à cette date, existent quatorze cacous « qui rien ne paient », et qu'à Ploumoguer il en existe six qui ne paient pas davantage (1). Ils ne paient rien ! Et même leurs descendants, deux siècles plus tard, qu'auraient-ils pu payer ? N'était-ce déjà pas un impôt, et fort sensible, que de continuer à être l'objet du mépris du public et de subir des contraintes qu'avaient imposées à leurs ancêtres les lois décrets et réglements.

Cette mise hors la loi commune durait encore en 1700 Quillimérien, village de mendiants, cordiers et tonneliers, village de cacous, se voyait toujours refuser de faire enterrer ses habitants dans l'église de Plouzané. Mais pourquoi ? L'usage allait-il éternellement triompher du droit, de la justice, de l'humanité ?

Or donc le 8 janvier 1700, Christophe Guiader, de Quillimérien, voulut faire inhumer la Le Bars, sa femme, sous la tombe de la chapelle du Poncellin, propriété des sieurs de Mesgrall, en l'église paroissiale de Plouzané.

Deux femmes, les fermières, s'y opposèrent par la violence. Guiader « *se voyant opposer dans la chapelle, voulurent enterrer lad. Le Bars dans le reste de l'église; pour lors le général et les marguilliers s'émurent et s'y opposèrent à la vérité pour la conservation de son ancienne possession de faire enterrer les corps morts des habitants du village de Quillimérien dans le cimetière, où ils ont tous leurs tombeaux ab omni aevo et le général ne les a jamais prétendu opposer pour raison de leur métier ni distinction de religion et de communion, mais par une possession immémoriale dans laquelle tout le reste des*

---

(1) Daniel Bernard, *Les cacous en Bretagne au XV^e siècle*, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. L. 1923, p. LXIII.

*paroissiens de Plouzané habitants des autres cantons et villages de lad. paroisse sont ab omni aevo en possession d'occuper et posséder entièrement le dedans de l'église par leurs tombeaux et enfeux* ».

L'affaire Guiader devint aussitôt l'affaire de Quillimérien et aux procès qui s'ensuivirent « *intervinrent Christophe Le Guiader, Christophe Le Faouët, Yves Connan. Yves Lucas, cordiers et tonneliers tant en privé nom que faisant pour les autres manants et habitants du village de Quillimerien en lad. paroisse de Plouzané* ».

Le recteur Clet de Jauréguy fut favorable aux cordiers, qui gagnèrent leurs procès, leurs au pluriel, car il y eut : 1° Procès pour violences ; 2° pour le droit de tombe ; 3° différend entre le recteur et le général ; 4° différend entre Plouzané et sa trève de Loc-Maria-Lanvennec, les tréviens prétendant ne pas participer aux amendes, frais et dépens auxquels fut condamné le général de la paroisse, différend qui se termina par un accomodement entre paroisse et trève à une réunion qui se tint au château de Kerscao le 14 mai 1703.

Il n'est question, dans aucune des pièces du procès, d'opposition à l'inhumation dans l'église pour cause de lèpre ni d'affection médicale quelconque ; si de temps immémorial les habitants de Quillimérien ont été enterrés seulement dans le cimetière, on ne donne aucune raison médicale à cette tradition.

L'expression qui revient dans les pièces est celle de cordiers et tonneliers, cacquins, jamais lépreux.

Dans « *l'induction que fournit le général de la paroisse de Plouzané le 18 décembre 1701* » on rappelle le motif d'inhumer dans l'église « *où on n'enterre que ceux qui ont des tombes et qui paient des droits à la fabrice* » ; ce n'est pas le cas des habitants de Quillimérien ; donc ils ne peuvent participer aux honneurs, prérogatives et privilèges dans l'église paroissiale ainsi que les autres habitants. D'ailleurs ils se sont contentés jusqu'à présent d'être enterrés dans le cimetière.

Mais les habitants de Quillimérien ont produit des arrêts en leur faveur « *il se voit dans le plaidé de M. Primaunier, inséré dans celuy du 20 mars 1681, qu'il avait conclu à ce que les sépultures des habitants de Kerroch en Saint-Caradec eussent été faits dans l'église; cependant la cour ne l'ordonna pas de même parce qu'elle jugea que ce droit dépendait de la possession et des droits particuliers des parties. Quand les arrêts ont jugé que à l'avenir les cordiers et tonneliers seront indifféremment traités comme les autres habitants et participeront aux honneurs, charges et privilèges comme les autres paroissiens, ils n'ont rien décidé sur la question dont il s'agit* ».

Dans une autre pièce, signée F. Gentil, « *délibéré à Rennes ce 21 avril 1703* », on lit : « *or il est arrivé qu'aux dernières années quelques habitants de la paroisse se sont opposés à l'enterrement dans leur église d'un particulier du nombre de ceux qu'on appelle cordiers ou cacquins, dont il y a un village tout entier dans la paroisse, soutenant que ces sortes de gens avoient toujours eu de tout temps immémorial un certain département dans le cimetière, où ils devoient se faire enterrer aussi bien que leurs auteurs, et que c'étoit une novalité odieuse que ceux d'à présent vouloient introduire contre droit* » d'où « *instance par lesd. cordiers ou cacquins intentée devant les juges royaux de Brest* ». « *Sentence fut donnée par les mêmes juges au profit desdits cordiers* ». Puis les gouverneurs et marguiliers « *relèvent appel de la sentence de Brest et obtiennent un relief en la chancellerie pour le faire notifier au plus tôt aux dits de Quilivèrien cordiers ou cacquins* ».

« *A la cour, il est intervenu arrêt confirmatif... lesd. cordiers ou cacquins* »... et encore « *le village des cordiers ou cacquins* » n'étant pas situé dans la trève, les tréviens pensaient trouver dans ce fait un argument pour échapper aux frais ; mais on y répond « *cette raison est nulle, car les cordiers pourront affermer dans la trève deux ou trois villages au plus, si bon leur semble, sans qu'on puisse les empêcher puis-*

*que leur arrêt les reçoit à toutes les charges, droits honorifiques et prérogatives de la paroisse en commun avec les autres paroissiens* ».

Plus loin, le général écrit : « *Il ne s'agit point de savoir si les tonneliers et cordiers sont d'une autre religion, il n'y a pas deux sortes de chrétiens, mais il s'agit uniquement d'un droit personnel attaché aux familles el aux biens et aux terres que l'on possède ; les habitants du village de Quillimérien ont leurs enfeux dans un lieu particulier tout comme les autres paroissiens ont les leurs dans d'autres lieux* ». « *Il ne faut donc pas que les intimés disent qu'ils ne demandent que les endroits les moins recherchés, puisqu'il est constant qu'ils voulurent enterrer la Le Bars dans le tombeau prohibitif de la maison noble de Poncelin* ».

Le général conteste ensuite que tout Quillimérien soit derrière les intimés « *la contestation n'est faite que par deux ou trois mutins amateurs de troubles et de désordres* » ; « *il conteste qu'il y a eu des attroupements el des révoltes* ». Quoiqu'il en soit des arguments du général, il n'en perdit pas moins son procès tout au long et fut condamné, suivant exécutoire du 17 juin 1702, à la somme de 1773 l. 15 s. 11. d. et il fut ordonné « *qu'à l'avenir les habitants de Quillimérien seront traités comme les autres habitants de la paroisse de Plouzané sans aucune distinction, participeront aux honneurs, charges, privilèges, sépultures dans l'église et autres prérogatives, parce qu'ils contribueront aux charges, subsides et impositions générales et particulières de lad. paroisse, et aux nécessités de lad. Eglise ; ordonne que le présent arrêt sera publié au prône de la grande messe* ».

Et d'ailleurs pourquoi n'auraient-ils pas gagné leurs procès ? Ils descendaient des lépreux, mais n'étaient plus lépreux eux-mêmes et la meilleure des preuves était que, tant qu'il y eut des lépreux, leurs causes relevaient des tribunaux ecclésiastiques ; or cette affaire fut soumise aux juges royaux de

Brest, puis au présidial de Quimper. C'était donc qu'ils jouissaient du droit commun.

Mais quelles seraient ces charges, subsides et impositions ? Les archives du presbytère de Plouzané les indiquent : la première condition était d'être en possession d'un enfeu — tout possesseur d'enfeu payait un droit d'inhumation dans les églises : dans la nef des églises de ville de 3 l. 10 s. ; dans la nef des églises de campagne de 2 l. 10 s.

Ce droit était « double pour les inhumations dans le cœur » avec défense d'y contrevenir sous peine de 50 livres d'amende applicable à la fabrice ».

Cette fois c'était bien la revanche des Cacous.

Pour partager la joie de leur triomphe, ils trouvèrent leur recteur, qui les avait soutenus tout au long du procès, non pas tant, croyons-nous, par amour de la charité et de la justice, quoiqu'il eût affirmé « *accepter qu'ont enterrât lad. Le Bars sous les cloches* » que pour se trouver en opposition avec le général de sa paroisse, qui n'aimait guère « *ce bon recteur qui depuis douze ans consume ses paroissiens par ses chicanes, ce bon recteur qui fatigue ses paroissiens ; ce recteur si amateur de procès en a actuellement une infinité contre les particuliers de sa paroisse ; car pour un oui ou pour un non il fait un procès* ».

Mais que la tradition est forte ! Plus de cent ans après ce procès, les cacous de Quillimérien faisaient figure de réprouvés et, à l'église de Saint-Renan qu'ils fréquentaient plus assidûment que celle de leur paroisse, ils avaient leur quartier spécial près la porte du midi. [Voir page suivante, note 2].

Et nous avons fort bien connu un Quillimérien, sordide, en un cloaque perpétuel, habité par des mendiants, des pauvres gueux aux métiers fort modestes, chez lesquels régnaient la misère, l'alcoolisme, la tuberculose et des hérédités lépreuses.

Les temps sont changés ; les Quillimériens jouissent de tous les droits de citoyens et de paroissiens. Plus un cordier, plus un tonnelier, le dernier « bouteger » (1) lui-même vient de s'en aller vers des cités plus hospitalières. Des travaux considérables de voirie ont désencombré leur village. Une belle maison neuve domine les pauvres petites maisonnettes que protège toujours un témoin des jours maudits, le vieux calvaire, qu'érigèrent aux temps lointains « Adenor Ar Cor et Ivet Ar Cor ». (2)

L. DUJARDIN.

---

(1) Bouteger = qui fabrique des panniers et objets de grossière vannerie.

(2) Inscription figurant sur le calvaire.

[Nous avons fort bien connu trois tonneliers : on les appelait cacous. Ils étaient physiquement tarés. Nous avons encore mieux connu *Bastian*, le dernier cordier, que l'on voyait chaque jour tordant son chanvre en ses allées et venues continuelles le long du talus de Coatanet, à Saint-Renan].

# LE MOUVEMENT DE LA POPULATION

## DANS LE

# DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

## au cours de la période 1831-1920
## et depuis la fin de cette période

---

Nous nous proposons de rechercher, dans la présente étude, ce qu'a été le mouvement de la population dans le département du Finistère depuis l'année 1831 (1) et voici la marche que nous suivrons dans cette recherche.

Nous indiquerons *d'abord* ce qu'est la *superficie* du Finistère. *Puis*, envisageant l'ensemble des 90 années écoulées depuis l'année 1831 jusqu'à l'année 1920, qui a précédé le premier recensement d'après la guerre de 1914, effectué au début de 1921, nous verrons successivement ce qu'au cours de la période 1831-1920 il est advenu dans ce département : 1° du chiffre de sa *population*, de la *densité* de celle-ci et des divers éléments (*rural* et *urbain*, *français* et *étranger*) qui entrent dans sa composition ; 2° des éléments qui concourent à déterminer *directement* le mouvement de la population, savoir : *d'une part*, la *natalité*, la *mortalité* (avec leur résultante, la *balance des naissances et des décès*) ; et, *d'autre part*, les excédents, soit d'*émigration*, soit d'*immigration* ; 3° de

---

(1) Pour la plupart des départements français, l'étude que nous avons faite sur le mouvement de la population commence à l'année 1821, où a eu lieu le premier recensement effectué en une période où les relevés de l'état civil peuvent être considérés comme suffisamment exacts Mais, pour le Finistère ainsi que pour un certain nombre d'autres départements maritimes de la région de l'ouest et du nord-ouest, nous avons des raisons de douter de l'exactitude du recensement de 1821, et ponr ces départements nous croyons préférable de prendre pour point de départ de notre étude l'année 1831, le recensement qu'il y a eu cette année-là semblant avoir présenté de meilleures garanties d'exactitude.

certains autres éléments (*mortinatalité*, *nuptialité*, *pourcentage des naissances naturelles par rapport au nombre total des naissances*, *nombre des naissances légitimes par mariage*, *divorces)* qui se rattachent aussi, mais *de façon moins directe*, au mouvement de la population.

Enfin nous compléterons les chapitres où ces divers points seront examinés, en indiquant comment la situation s'est modifiée à leur sujet *de la fin de la période 1831-1920 à l'année 1930 inclus*.

## I. Superficie

La *superficie* du Finistère, telle qu'elle a été déterminée par le service géographique de l'armée à la fin du siècle dernier, est de 7 029 km. 47. Ce chiffre, supérieur d'un peu plus d'un septième à celui (de 6.122 km.) qui représente la *superficie moyenne* de l'ensemble des 90 départements français, place le Finistère au 21e rang sur la liste de ces départements classés suivant l'ordre *décroissant* de leur superficie (les trois premiers rangs appartenant à la Gironde, aux Landes, à la Dordogne, qui ont respectivement 10.725 km. 60, 9.334 km. 04, 9.224 km. 20 de superficie. et les trois derniers à la Seine, au Territoire de Belfort, au Rhône, dont la superficie n'est que de 479 km 50, 608 km. 49, 2.859 km 34).

## II. Population

### A. Variation du chiffre de la population et de sa densité

Nous rechercherons *d'abord* comment la *population* et sa *densité* ont varié *de recensement en recensement* dans le Finistère entre les deux recensements effectués vers le commencement de la période 1831-1920 (mai-juin 1831) et vers sa fin (6 mars 1921), ainsi aussi que du second de ces deux recensements à celui de 1931. *Puis*, — comme les dates des deux recensements de 1831 et de 1921 ne concordent exacte-

ment, ni avec le commencement même de la période 1831-1920 (1er janvier 1831), ni avec sa fin (31 décembre 1920) ; et que, de plus, les recensements intermédiaires, ainsi que ceux de 1926 et de 1931 ont été effectués à des dates différentes de l'année (alors que c'est à des années entières, allant du 1er janvier au 31 décembre que s'appliquent les statistiques officielles du mouvement de la population), — nous indiquerons, *en second lieu*, comment *la population a varié : de l'origine à la fin de la période 1831-1920*, c'est-à-dire *du 1er janvier 1831 au 31 décembre 1920)* ; et ensuite *du 1er janvier 1921 au 31 décembre 1930.*

### *1° Variations de recensement en recensement*

*La population du Finistère*, qui était de 524.396 habitants au recensement du début de la période 1831-1920, a d'abord augmenté presque sans arrêt pendant longtemps, s'élevant successivement à 627.304, 681.564 et 809.771 habitants aux trois recensements de 1861, de 1881 et de 1911 ; après quoi, elle a, au contraire, subi une baisse importante qui l'a fait descendre à 762.514 habitants au recensement de 1921.

De son côté, la *densité de population* du département qui se mesure au nombre d'habitants par kilomètre carré a suivi, bien entendu, une marche analogue : commençant par s'élever de 75 habitants par kilomètre carré en 1831 à 89 en 1861, 97 en 1881, 115 en 1911 ; et après cela redescendant à 108 habitants par kilomètre carré au recensement de 1921.

Les chiffres qui viennent d'être indiqués ainsi pour le recensement de 1921 (population de 762.514 habitants et densité de population de 108 habitants par kilomètre carré), donnent au Finistère le 9e rang sur la liste des 90 départements français sous le rapport du chiffre de la population, et le 12e sous le rapport de la densité de population.

On peut d'ailleurs remarquer qu'au taux de 108 habitants par kilomètre carré, la *densité de population* du Finistère se

trouve supérieure, d'un peu plus de moitié, à la *densité moyenne* (de 71 habitants par kilomètre carré) constatée pour l'ensemble de la France au recensement de 1921 ; mais il ne faut pas perdre de vue que celle-ci a été notoirement peu élevée.

Nous ajouterons que, depuis la fin de la période 1831-1920, *la population du Finistère a encore diminué aux recensements de 1926 et de 1931*, où elle s'est trouvée respectivement de 753.702 puis de 744.295 habitants (au lieu de 762.514 à celui de 1921). En même temps, *la densité de population du département a baissé sensiblement aussi*, passant de 108 habitants par kilométre carré en 1921 à 106 en 1931.

### 2° *Variations de la population du 1er janvier 1831 au 31 décembre 1920 et ensuite au 31 décembre 1930*

Si nous partageons d'abord les 90 années 1831-1920 en quatre périodes partielles (comprenant les 30 années 1831-1860, les 20 années 1861-1880, les 30 années 1881-1910, les 10 années 1911-1920), dont les limites respectives (1er janvier 1831, 1er janvier 1861, 1er janvier 1881, 1er janvier 1911, 31 décembre 1920) correspondent à peu près aux dates des cinq recensements envisagés au premier alinéa de la première partie de ce chapitre, les chiffres des colonnes 2 et 3 du tableau annexé à la présente étude permettent de reconnaître qu'*au cours de ces 90 années la population du Finistère a successivement* :

*Augmenté* d'environ *101.100 habitants* (soit de 3.370 en moyenne par an, ou de *58 par an et pour 10.000 habitants) du 1er janvier 1831 au 31 décembre 1860* ;

*Augmenté* d'environ *52.900 habitants* (soit de 2.645 en moyenne par an, ou *de 40 par an et pour 10 000 habitants) du 1er janvier 1861 au 31 décembre 1880* ;

*Augmenté* d'environ *130.800 habitants* (soit de 4.360 en moyenne par an, ou *de 58 par an et pour 10 000 habilants) du 1er janvier 1881 au 31 décembre 1910* ;

*Diminué* enfin d'environ *46.500 habitants* (soit de 4.650 en moyenne par an) *du 1er janvier 1911 au 31 décembre 1920* ;

Et *au total*, par conséquent, *augmenté* d'environ *238 300 habitants* (soit de 2.648 en moyenne par an) *dans la période entière du 1er janvier 1831 au 31 décembre 1920.*

*Elle a ainsi augmenté de 45 % du chiffre du début dans l'ensemble des 90 années de la période 1831-1920.* Mais, en réalité, elle a commencé par augmenter encore plus avant de diminuer ensuite ; — et si on la suit, en conséquence, dans son évolution au cours des différentes parties de la période, on reconnaît :

*D'une part*, que, *de 1831 à 1910, elle a augmenté successivement : de 19 %* du chiffre de 1831 *dans l'ensemble des 30 années 1831-1860 ; de 8,5 %* du chiffre de 1861 *dans l'ensemble des 20 années 1861-1880 ; de 19 %* du chiffre de 1881 *dans l'ensemble des 30 années 1881-1910* (ce qui correspond à une *augmentation annuelle moyenne*, d'abord décroissante et ensuite croissante, de respectivement $\frac{63}{100}$ %, $\frac{43}{100}$ %, $\frac{63}{100}$ %)

*D'autre part*, que, *depuis 1911, elle a, au contraire, diminué de 5,5 %* du chiffre de 1911 *dans l'ensemble des 10 années 1911-1920* (ce qui correspondant à une *baisse moyenne annuelle de* $\frac{55}{100}$ %).

Enfin on a vu plus haut que *la population du Finistère a continué à diminuer depuis la fin de la période 1831-1920. Elle a baissé d'environ 18.200 habitants* (soit d'à peu près 2,5 % du chiffre de 1921) *dans l'ensemble des 10 années 1921-1930 ;* et sa *baisse annuelle moyenne*, notablement inférieure à ce qu'elle avait été de 1911 à 1920, s'est ainsi trouvée à ce moment de $\frac{25}{100}$ %.

## B. RÉPARTITION DU CHIFFRE DE LA POPULATION TOTALE :

### 1° EN POPULATION URBAINE ET POPULATION RURALE ;

### 2° EN POPULATION FRANÇAISE ET POPULATION ÉTRANGÈRE

### 1° *Population urbaine et population rurale*

En 1846, où l'on a fait pour la première fois, la distinction entre la population urbaine et la population rurale, la population urbaine représentait, dans le Finistère, 20,5% du chiffre de la population totale. Depuis lors, sa part dans le chiffre de la population totale a tantôt augmenté, tantôt diminué, et dans l'ensemble elle a sensiblement augmenté jusqu'au recensement de 1911 où elle s'est trouvée de 27,9% avant de redescendre à 26,5% en 1921. En somme, du recensement de 1846 à celui de 1921, la population rurale a toujours eu une très forte majorité, dans le Finistère, sur la population urbaine; mais cette majorité a, dans l'ensemble, sensiblement diminué depuis 1846.

D'un autre côté, si on suit les deux éléments (rural et urbain) de la population dans leur évolution depuis qu'on a commencé à les compter séparément (en envisageant maintenant l'importance, *en valeur absolue*, de leurs effectifs, et non plus leurs taux de pourcentage par rapport au chiffre de la population totale), on reconnaît que, du recensement de 1846 à celui de 1921, la population rurale et la population urbaine ont dans l'ensemble, commencé par augmenter fortement l'une et l'autre, avant de diminuer de beaucoup moins ensuite qu'elles n'avaient augmenté tout d'abord. Finalement, elles ont passé de 486.624 et 125.527 habitants en 1846 560.691 et 201.823 en 1921 ; mais en augmentant ainsi toutes deux, elles se sont en réalité, accrues dans une proportion très différente, qui a été de 13% pour la population rurale et de 61% pour la population urbaine.

Il est intéressant d'ailleurs de noter que, parmi les villes formant la population urbaine du Finistère au recensement

de 1921, on compte : *une grande ville (Brest)* dont la population a beaucoup progressé depuis le milieu du siècle dernier (passant de 61.160 habitants en 1851 à 74.538 en 1921) ; *puis derrière elle, dix autres villes de plus de 5.000 âmes* (*Quimper, Morlaix, Douarnenez, Saint-Pierre-Quilbignon, Quimperlé, Landerneau, Saint-Pol-de-Léon, Pont-l'Abbé, Concarneau, Tréboul* (1), dont la population, constatée au recensement de 1921 (18.444, 13.931, 12.259, 12.003, 8.995, 7.735, 7.439, 6.637, 6.170, 5.047 habitants) est supérieure, pour toutes, à ce qu'elle était en 1851.

Nous ajouterons (pour compléter cette partie de nos observations) que, depuis la fin de la période 1831-1920, les deux éléments (rural et urbain) de la population ont passé respectivement, dans le Finistère, des chiffres de 560.691 et 201.823 habitants, indiqués plus haut pour le recensement de 1921, à 530.149 et 214.146 à celui de 1931. Le premier a donc encore beaucoup diminué, tandis que le second a, au contraire, augmenté ; et dans ces conditions, la part de la population urbaine dans le chiffre de la population totale a, elle aussi, augmenté dans ce département s'élevant de 26,5% en 1921 à 28,8 % en 1931.

### 2° *Population française et population étrangère*

Au recensement de 1851, qui est le premier où l'on ait constaté séparément la population française et la population étrangère, on a constaté, dans le Finistère, un chiffre de 532 étrangers, correspondant à un taux de 9 étrangers pour 10.000 habitants. Leur nombre ensuite a tantôt diminué, tantôt augmenté, et dans l'ensemble a légèrement diminué du recensement de 1851 à celui de 1896 où il s'est trouvé de

---

(1) Il y a encore dans le Finistère, d'autres communes dont la population dépasse 5.000 âmes. Mais dans ces communes la population agglomérée au chef-lieu est de moins de 2.000 âmes ; et dès lors la population de ces communes est considérée comme rurale dans les statistiques du mouvement de la population.

327 ; mais il s'est, après cela, relevé à 425 au recensement de 1911 et à 466 (ou 6 pour 10.000 habitants) à celui de 1921.

Ce taux de six étrangers pour 10.000 habitants est inférieur, d'un tiers, à celui du début ; et comme il ne représente d'ailleurs que moins du soixantième du taux moyen (de 395 étrangers pour 10.000 habitants) constaté pour l'ensemble de la France au recensement de 1921, on peut le considérer comme *extrêmement faible* : il place le Finistère *au premier rang* sur la liste des 89 départements français (autres que la Lozère) (1) classés suivant l'importance relative *croissante* de l'élément étranger qui s'y trouvait à ce moment (*le second rang*, immédiatement derrière lui, *appartenant au Morbihan* où il n'y a eu que 8 étrangers en moyenne pour 10.000 habitants, et *le dernier aux Alpes-Maritimes* où il y en a eu le chiffre énorme de 2.815 pour 10.000 habitants, qui s'est encore retrouvé sensiblement le même au recensement de 1931).

Il convient d'ajouter que, depuis 1921, le nombre des étrangers a de nouveau augmenté dans le Finistère (tout en y restant toujours très faible), le nombre des étrangers qu'on y a constatés ayant été de 757 au recensement de 1926, et de 1.188 (ou 16 pour 1.000 habitants) à celui de 1931.

Comment d'ailleurs se répartissent, par nationalités, ces étrangers dont on vient d'indiquer le nombre ? Si on le recherche d'abord pour le recensement de 1911 qui a immédiatement précédé la guerre de 1914, puis pour celui de 1926 qui est le dernier recensement pour lequel on connaisse actuellement cette répartition, on constate (en s'en tenant, pour chacun d'eux, aux nationalités dont les contingents ont été d'au moins 1 % du total) :

*D'une part*, qu'*au recensement de 1911*, les étrangers les

---

(1) Ce classement a été fait sans tenir compte de la Lozère, le total, de deux étrangers seulement, indiqué pour ce département au recensement de 1921, étant très vraisemblablement inexact.

plus nombreux du département étaient Anglais (formant 24% du total) puis que, derrière eux, venaient les Italiens (20 %), Espagnols (12 %), Suisses (9 %), Belges (9 %), Allemands (8 %), Américains (8 %), Russes (2 %), Turcs (1 %), Autrichiens (1 %) ;

*D'autre part*, qu'*au recensement de 1926* (où l'élément étranger a été près de deux fois plus nombreux qu'en 1911), ce sont les Italiens, les Belges et les Espagnols qui ont occupé les trois premiers rangs de la liste (avec contingents de respectivement 32, 16 et 11 % du total) tandis que les Anglais (dont le contingent s'est trouvé réduit à 9 %) ne se sont plus placés cette fois qu'en quatrième ligne, suivis des Polonais (6 %), Américains (5 %), Suisses (5 %), Africains (2 %).

En somme, du dernier recensement d'avant la guerre de 1914 à celui de 1926, l'élément étranger a proportionnellement beaucoup augmenté dans le Finistère (tout en y restant encore très faible). De plus, il y a subi des modifications assez importantes dans sa composition, car si, dans les deux cas, on voit figurer sur la liste des Italiens, des Belges, des Espagnols, des Anglais, des Américains, des Suisses, des Russes, c'est d'abord suivant des proportions toujours différentes qu'ils y figurent dans les deux cas, et à des rangs le plus souvent différents. Puis on remarque aussi l'absence en 1926 sur la liste, des Allemands, Turcs et Autrichiens, réduits les uns comme les autres, à des proportions trop minimes pour pouvoir y être encore mentionnés, tandis — qu'on y constate, au contraire, la présence d'Africains qui n'y figuraient pas en 1911, ainsi que de Polonais alors confondus avec d'autres nationalités.

## III. — Eléments déterminant directement le mouvement de la population

### A. NATALITÉ

Le nombre annuel moyen des naissances, qui était de 19.501 dans le Finistère au début de la période 1831-1920, s'est retrouvé presque exactement le même en 1846-1850, après avoir été un peu plus faible de 1836 à 1840 et au contraire un peu plus fort de 1841 à 1845. Il a ensuite augmenté pour s'élever, en 1872-1876, à un chiffre de 23.536, qu'il a sensiblement conservé dans le cours des 19 années 1877-1895 ; puis après une nouvelle hausse, au terme de laquelle il a atteint, en 1901-1905, un chiffre de 24.067 qui est le plus élevé de toute la période, il a diminué fortement dans l'ensemble des huit dernières années d'avant la guerre de 1914, où la moyenne annuelle constatée a été de 22.918 en 1906-1910 et de 21.548 en 1911-1913.

De son côté, le taux de la natalité a commencé par beaucoup baisser dans l'ensemble des 20 premières années de la période 1831-1920, où il a passé (non sans certaines fluctuations) de 365 naissances pour 10.000 habitants en 1831-1835 à 318 en 1846-1850. Il a ensuite augmenté pour s'élever, en 1872-1876, à un chiffre de 23.536 qu'il a sensiblement conservé dans tout le cours des 19 années 1877-1895 ; puis, après une nouvelle hausse, au terme de laquelle il a atteint, en 1901-1905, un chiffre de 24.067 qui est le plus élevé de toute la période, il a au contraire diminué fortement dans l'ensemble des huit dernières années d'avant la guerre de 1914 où la moyenne annuelle constatée a été de 22.918 en 1906-1910 et de 21.548 en 1911-1913.

De son côté, le taux de la natalité a commencé par beaucoup baisser dans l'ensemble des 20 premières années de la période 1831-1920, où il a passé (non sans notables

fluctuations) de 365 en 1831-1835 à 318 en 1846-1850). Il a ensuite retrouvé, en 1872-1876, un chiffre presque égal à celui du début ; et depuis il a de nouveau baissé, cette fois sans arrêt, pour aboutir, à la veille de la guerre de 1914, aux deux chiffres encore relativement assez élevés, de 286 et de 265 naissances pour 10.000 habitants pendant les cinq années 1906-1910 et les trois années 1911-1913.

Ce mouvement de baisse s'est après cela accentué dans l'ensemble des six années 1914-1919, car si, pour ces six années, on ne peut indiquer ce qu'a été le taux de la natalité pour 10.000 habitants (le chiffre de la population d'alors étant impossible à déterminer avec une exactitude susffisante), les statistiques officielles définitives de l'époque permettent de reconnaître qu'*en valeur absolue* le nombre des naissances est tombé à 14.329 en moyenne par an pendant les cinq années 1914-1918 et à 13.951 en 1919.

Un relèvement important s'est produit, par contre, en 1920, où on a constaté un chiffre de 21.958 naissances, correspondant à un taux de 288 naissances pour 10.000 habitants.

Finalement, si l'on envisage l'ensemble des 90 années, 1831-1920, et qu'on les partage entre les quatre mêmes périodes partielles qu'au chapitre précédent, les chiffres de la colonne 4 du tableau ci-annexé permettent de reconnaître que, *dans le Finistère, au cours de ces 90 années, il y a eu :*

1° *Dans l'ensemble des 30 années 1831-1860, un total de 595.500 naissances*, correspondant à une moyenne annuelle de 19 850 naissances, et à un *taux moyen de natalité de 338 naissances pour 10.000 habitants ;*

2° *Dans l'ensemble des 20 années 1861-1880, un total de 459.500 naissances*, correspondant à une moyenne annuelle de 22.975 naissances et à un *taux moyen de natalité de 351 naissances pour 10.000 habttants ;*

3° *Dans l'ensemble des 30 années 1881-1910, un total de 708.400 naissances*, correspondant à une moyenne annuelle

de 23.613 naissances et à un *taux moyen de natalité de 316 naissances pour 10.000 habitants* ;

4° *Dans l'ensemble des 10 années 1911-1920, un total de 172.200 naissances*, correspondant à une moyenne annuelle de 17.220 naissances *(le taux annuel moyen de natalité pour 10.000 habitants* étant impossible à calculer pour l'ensemble de ces dix années ; mais ce taux ressortant aux deux chiffres indiqués plus haut *de 265 naissances pour 10.000 habitants dans l'ensemble des trois années 1911-1913 et de 288 en 1920*) ;

5° *Enfin, dans l'ensemble des 90 années 1831-1920, un total de 1.935.600 naissances*, correspondant à une moyenne de 21.607 naissances par an.

En somme, la natalité a d'abord augmenté quelque peu, dans le Finistère, de la première à la seconde des trois périodes partielles comprises dans l'ensemble des 80 années 1831-1910 ; puis elle y a, au contraire, beaucoup diminué de la seconde de ces périodes partielles à la troisième, ainsi que de cette troisième période à celle des trois années 1911-1913 (en sorte que, de la première période à celle-ci, elle a baissé, au total, de 22 %). Elle s'est enfin relevée notablement en 1920, et si on la compare à ce qu'elle a, en même temps, été dans l'ensemble de la France [où l'on a compté *274* naissances par an et pour 10.000 habitants (pendant les 30 années 1831-1860), *259* (pendant les 20 années 1861-1880), 222 (pendant les 30 années 1881-1910), *188* (pendant les 3 années 1911-1913), *213* (en 1920)], on voit que, *dans le Finistère, la natalité a été très notablement supérieure à la moyenne générale de la France dans tout le cours des 83 années 1831-1913, ainsi qu'en 1920.*

En particulier, le taux de 288 naissances pour 10.000 habitants qu'il y a eu dans le Finistère en 1920 est supérieur de 35 %, au taux moyen de natalité (du reste notoirement très faible) qu'on vient d'indiquer pour l'ensemble de la France ; et sur les 89 autres départements français, il n'en est aucun

où un taux de natalité aussi élevé ait été constaté cette année-là.

D'un autre côté, ce taux de 288 naissances pour 10.000 habitants est supérieur aussi à ceux qu'on avait constatés dans le Finistère au cours de huit années qui ont précédé la guerre de 1914. Par contre, il est inférieur à tous ceux qu'on y avait observés dans l'ensemble des 75 années 1831-1905 ; mais la différence en moins n'est pas, en général, très importante : elle ne varie le plus souvent que de 6 à 17 %, et elle n'atteint exceptionnellement 20 à 21 % que par rapport aux taux des cinq années 1831-1835 et des cinq années 1872-1876.

Enfin, si nous comparons la situation à ce qu'elle a été dans les pays étrangers ci-après mentionnés pour lesquels nous connaissons les résultats du mouvement de la population en 1920, nous constatons que, cette année-là, le nombre des naissances pour 10.000 habitants a été de 319 en Italie, 300 en Espagne, 281 en Hollande, 271 en Allemagne, 263 en Norvège, 254 en Angleterre (1) et en Danemark, 253 en Finlande, 235 en Suède, 224 en Autriche, 221 en Belgique, 209 en Suisse, et nous voyons ainsi que, *sur ces douze pays, il n'y a que deux (l'Italie et l'Espagne) où la natalité ait été plus élevée que dans le Finistère, tandis que, dans les dix autres, elle a été, au contraire, moins élevée dans une proportion variant de 2 à 27 %.*

En présence de tous ces chiffres, il faut sans doute regretter que la natalité, en se relevant, comme elle l'a fait dans le Finistère en 1920, n'y ait pas retrouvé le taux qui avait été le sien au début de la période 1831-1920. Mais la natalité ayant baissé à peu près partout du début à la fin de cette période, et y ayant même généralement baissé dans une proportion plus forte que dans le Finistère, on voit aussi, par les chiffres

---

(1) En parlant de l'Angleterre dans cette étude, nous entendons désigner non l'Angleterre proprement dite, mais l'ensemble de l'Angleterre, du Pays de Galles, de l'Ecosse et de l'Irlande.

donnés plus haut qu'en cette année 1920 la natalité s'est trouvée nettement supérieure, dans ce département, à ce qu'elle a été dans tous les autres départements français, ainsi que dans la grande majorité des pays étrangers énumérés ci-dessus ; et dès lors, on est certainement fondé à dire que *la situation, au point de vue de la natalité, se trouvait assez satisfaisante dans le Finistère à la fin de la période 1831-1920.*

Nous sommes malheureusement obligé d'ajouter que depuis elle s'y est modifiée dans un sens nettement défavorable, car si l'on cherche ce qu'elle y est devenue, d'abord dans l'ensemble des cinq années qui ont suivi la fin de la période 1831-1920, puis dans l'ensemble des cinq années 1926-1930 (en tablant sur le chiffre de la population moyenne du département au cours de chacune de ces deux périodes de cinq ans), des calculs très simples permettent de reconnaître que *le taux annuel moyen de natalité y est descendu à 237 naissances pour 10.000 habitants dans l'ensemble des cinq années 1921-1925, 212 dans l'ensemble des cinq années 1926-1930, et par conséquent à peu près 225 dans l'ensemble des dix années 1921-1930.*

Dans l'ensemble donc des dix années 1921-1930, et surtout des cinq dernières de ces dix années, la natalité s'est trouvée descendre beaucoup plus bas dans le Finistère qu'elle n'y avait jamais été de 1831 à 1913 ainsi qu'en 1920 ; mais elle y est encore restée plus élevée qu'elle n'a, en ces mêmes années 1921-1930, été dans la plupart des autres départements français.

## B. MORTALITÉ

Le nombre annuel moyen des décès a passé de 1831 à 1885, dans le Finistère, par des alternatives de hausse et de baisse, au cours desquelles il s'est élevé de 16.868 en 1831-1835 à 20.324 en 1881-1885, après avoir varié, dans l'intervalle, entre deux chiffres extrêmes de 15.161 et de 22.389. Puis, à

partir des années 1881-1885, il a constamment baissé jusqu'à la veille de la guerre de 1914, où il s'est trouvé de 15.403 en 1906-1910 et de 14.496 en 1911-1913.

De son côté, le taux de la mortalité a commencé par beaucoup diminuer puis réaugmenter pendant les 25 premières années de la période 1831-1920 où il a passé de 316 décès pour 10.000 habitants en 1831-1835 à 257 en 1841-1845 et 293 en 1851-1855. Il a ensuite presque exactement retrouvé ce dernier chiffre en 1881-1885 ; et depuis il a baissé sans arrêt (comme le nombre annuel moyen des décès) pour arriver à être, à la veille de la dernière guerre, de 192, puis de 178 décès pour 10 000 habitants pendant les cinq années 1906-1910 et les trois années 1911-1913.

Le taux de la mortalité cesse, après cela, de pouvoir être calculé pour 10.000 habitants pendant les six années 1914-1919. Mais *en valeur absolue*, le nombre total des décès (tel qu'il résulte de tableaux statistiques contenus dans le volume que le Ministère du Travail a publié sur le mouvement de la population pendant ces six années) ressort à 14.241 en moyenne par an pendant les cinq années 1914-1918 et à 12.892 en 1919.

Ceux de ces tableaux qui s'appliquent aux années 1914-1918 *ne donnant toutefois que les décès constatés dans la population civile*, et laissant entièrement de côté les décès des militaires morts de la guerre de 1914, il s'ensuit que le chiffre de 71.205 décès, qui résulte du premier des deux chiffres précédents pour l'ensemble de ces cinq années, se trouve certainement *forl en dessous de la vérité*.

Pour devenir exact, il doit être augmenté du nombre des décès des militaires du département qui sont morts de la guerre de 1914 : or bien que nous ne connaissions pas ce nombre *par voie de constatation directe*, nous pouvons *indirectement* pourtant nous en faire une *idée approximative* : en *tablant d'abord sur ce fait*, que les pertes militaires françaises

de la guerre de 1914 sont évaluées à un total de 1.400.000 hommes (dont 1.300.000 pour l'ensemble de la France continentale) ; — *puis supposant* que, sur ces 1.300 000 militaires morts de la guerre de 1914 pour l'ensemble de la France continentale, il y en ait eu, pour le Finistère, un nombre en rapport avec le chiffre de sa population d'avant-guerre ; — *enfin forçant quelque peu le chiffre ainsi obtenu*, pour tenir compte de ce que les dix départements, qui ont été plus ou moins complètement occupés par l'ennemi pendant la dernière guerre, ont été forcément empêchés de fournir autant de combattants que s'ils n'avaient pas été envahis : dès lors, leur part dans le total des 1.300.000 militaires morts de la guerre de 1914 pour l'ensemble de la France continentale, doit être moindre que celle qui résulterait normalement du chiffre de leur population d'avant-guerre ; et par conséquent aussi, la part des autres départements dans ce total, (telle qu'on peut la déterminer tout d'abord sans tenir compte de cette considération), doit être augmentée (quand on en tient compte au contraire) dans une certaine proportion que nous évaluons approximativement à 10 % (1), [cette proportion de 10 % devant être quelque peu dépassée d'ailleurs pour les départements bretons (tels que le Finistère) que la guerre de 1914 (on le sait) a particulièrement éprouvés].

D'après cela, et étant donné que la population d'avant-

---

(1) Voici comment nous arrivons à ce chiffre : la population d'avant-guerre des dix départements envahis représentant à peu près le sixième de la population totale de la France continentale d'alors, des calculs assez simples permettent de reconnaître que, si on suppose successivement que *la part réelle de ces dix départements*, dans le total des 1.300.000 militaires morts de la guerre de 1914 pour l'ensemble de la France continentale, soit réduite *aux trois quarts*, ou *à la moitié*, ou *au quart* de ce qui résulterait normalement du chiffre de leur population d'avant-guerre, *la part des autres départements dans ce total* (telle qu'on peut la déterminer tout d'abord sans tenir compte de cette réduction) *doit être augmentée* (quand on en tient compte au contraire) : *de 4 %* dans le premier cas ; *de 9 %* dans le second ; *de 14 %* dans le troisième. *Nous admettons la moyenne arrondie de ces trois chiffres : 10 %*.

guerre du Finistère représentait à peu près les 205/10.000 de la population totale de la France d'alors, on peut sans invraisemblance admettre un chiffre d'environ

$$205/10.000 \times 1.300.000 = 26.650$$

(soit 31.000 en chiffre rond avec la majoration de 10 % résultant de l'observation ci-dessus) pour le nombre des militaires de ce département qui sont morts de la guerre de 1914 : dès lors, le nombre total des décès à compter pour le Finistère dans l'ensemble des cinq années 1914-1918 peut s'évaluer approximativement à 71.205 + 31.000 = 102.205, le nombre des décès de 1919 restant de 12.892 ainsi qu'il a été dit plus haut.

Enfin, en 1920, le nombre des décès a été de 11.379, et le taux de mortalité correspondant de 149 décès pour 10.000 habitants.

Ces divers points acquis, envisageons maintenant l'ensemble des 90 années 1831-1920 ; et partageons-les encore entre les quatre mêmes périodes partielles qu'aux chapitres précédents. Les chiffres de la colonne 5 du tableau ci-annexé montrent qu'*il y a eu, dans le Finistère, au cours de ces 90 années :*

1° *Dans l'ensemble des 30 années 1831 1860*, un *total de 502.800 décès*, correspondant à une moyenne annuelle de 16.760 décès, et à un *taux moyen de mortalité de 285 décès pour 10.000 habitants ;*

2° *Dans l'ensemble des 20 années 1861-1880*, un *total de 374.300 décès*, correspondant à une moyenne annuelle de 18.715 décès, et à un *taux moyen de mortalité de 286 décès pour 10.000 habitants ;*

3° *Dans l'ensemble des 30 années 1881-1910*, un *total de 530.400 décès*, correspondant à une moyenne annuelle de 17.680 décès, et à un *taux moyen de mortalité de 237 décès pour 10.000 habitants ;*

4° *Dans l'ensemble des 10 années 1911-1920*, un *total de*

*170.000 décès*, corrrespondant à une moyenne annuelle de 17.000 décès [*le taux annuel moyen de mortalité pour 10.000 habitants* ne pouvant pas se calculer non plus pour l'ensemble de ces dix années (ainsi qu'on l'a vu déjà pour la natalité) ; mais ce taux ressortant aux deux chiffres, indiqués plus haut. *de 178 décès pour 10.000 habitants dans l'ensemble des trois années 1911-1913, et de 149 en 1920*] ;

5° *Enfin, dans l'ensemble des 90 années 1831-1920*, un *total de 1.577.500 décès*, correspondant à une moyenne de 17.528 décès par an.

En somme, la mortalité a commencé par augmenter très légèrement, dans le Finistère, de la première à la seconde des trois périodes partielles comprises dans l'ensemble des 80 années 1831-1910 ; puis elle y a, au contraire, diminué fortement de la seconde de ces périodes partielles à la troisième, ainsi que de cette troisième période à celle des trois années 1911-1913 (en sorte que, de la première période à celle-ci, elle a, comme la natalité, baissé, mais dans la proportion, bien plus forte de 38 %). Enfin (à l'inverse de la natalité) elle a de nouveau baissé en 1920 ; et si on la compare à ce qu'elle a été dans l'ensemble de la France [où l'on a compté successivement *239* décès par an et pour 10.000 habitants (pendant les 30 années 1831-1860), *237* (pendant les 20 années 1861-1880), *210* (pendant les 30 années 1881-1910), *182* (pendant les trois années 1911-1913), *171* (en 1920)], on voit que, *dans le Finistère, la mortalité a été notablement supérieure à la moyenne générale de la France dans tout le cours des 80 années 1831-1910, tandis qu'elle lui est devenue inférieure ensuite de 1911 à 1913, et surtout en 1920*.

En particulier, le taux de 149 décès pour 10.000 habitants, qu'il y a eu dans le Finistère en 1920, est inférieur, de 13 %, au taux moyen de mortalité, du reste notoirement trop élevé, qu'on vient d'indiquer pour l'ensemble de la France ; et sur

les 89 autres départements français, on n'en compte que sept (Marne, Nord, Haut-Rhin, Moselle, Aisne, Pas-de-Calais, Bas-Rhin) où des taux de mortalité encore moindres aient été constatés cette année-là.

D'un autre côté, ce taux de 149 décès pour 10.000 habitants est le moins élevé, de beaucoup, qu'on ait observé dans le Finistère au cours des 90 années 1831-1920.

Enfin l'examen de la situation dans les divers pays étrangers mentionnés au chapitre précédant permettant de reconnaître qu'en cette année 1920 le nombre des décès pour 10.000 habitants a été de 238 en Espagne, 191 en Autriche, 188 en Italie, 159 en Finlande, 158 en Allemagne, 144 en Suisse, 139 en Belgique, 133 en Suède, 129 en Danemark, 128 en Angleterre, 124 en Norvège, 119 en Hollande, on voit que sur ces douze pays, il y en a : cinq où la mortalité a été nettement plus élevée que dans le Finistère, un où elle a été presque la même, six où elle a été nettement moins élevée.

Le taux de 149 décès pour 10.000 habitants, qui s'est produit dans le Finistère en 1920, apparaît donc, en résumé, comme légèrement inférieur au taux moyen de mortalité de l'ensemble de ces douze pays, en même temps que c'est tout à la fois l'un des plus bas qu'on ait observés cette année-là dans l'ensemble des 90 départements français, et le plus bas, de beaucoup, qu'on ait constaté dans le Finistère lui-même de l'année 1831 à l'année 1920 : dans ces conditions, il est manifeste qu'*au point de vue de la mortalité* (comme déjà précédemment au point de vue de la natalité) *la situation se trouvait assez satisfaisante, dans le Finistère, à la fin de la période 1831-1920.*

Nous ajouterons qu'elle l'a été un peu moins depuis, *le taux annuel moyen de mortalité s'y étant relevé à 157 puis à 158 décès pour 10.000 habitants dans l'ensemble des cinq années 1921-1925 et des cinq années 1926-1930* (au lieu de 149 en 1920).

## C. BALANCE DES NAISSANCES ET DES DÉCÈS

Si maintenant nous mettons en regard les nombres de naissances et de décès constatés au cours de la période 1831-1920, les chiffres de la colonne 6 du tableau ci-annexé montrent que *dans le Finistère, il y a eu* :

1° *Dans l'ensemble des 30 années 1831-1860*, un *excédent total de 92.700 naissances*, correspondant à un *excédent annuel moyen* de 3.090 naissances, ou *de 53 naissances pour 10.000 habitants* ;

2° *Dans l'ensemble des 20 années 1861-1880*, un *excédent total de 85.200 naissances*, correspondant à un *excédent annuel moyen* de 4.260 naissances, ou *de 65 naissances pour 10.000 habitants* ;

3° *Dans l'ensemble des 30 années 1881-1880*, un *excédent total de 178.000 naissances*, correspondant à un *excédent annuel moyen* de 5.933 naissances, ou *de 79 naissances pour 10.000 habitants* ;

4° *Dans l'ensemble des 10 années 1911-1920*, un *excédent total de 2.200 naissances*, correspondant à un *excédent annuel moyen* de 220 naissances [observation étant faite : *d'une part*, que cet excédent total de 2.200 naissances est la résultante d'un excédent d'environ 31.700 naissances dans l'ensemble des quatre années 1911-1913 et 1920 et d'un excédent d'environ 29.500 décès dans l'ensemble des six années 1914-1919 ; *d'autre part*, que *l'excédent annuel moyen des naissances* de l'ensemble des dix années 1911-1920 est impossible à calculer pour 10.000 habitants (ainsi, du reste, aussi que l'excédent annuel moyen des décès de l'ensemble des six années 1914-1919) ; mais que la même impossibilité de calcul n'existe ni pour les trois années 1911-1913 ni pour l'année 1920 ; et qu'en fait, *ces quatre années là, la balance des naissances et des décès s'est soldée par des excédents de naissances, qui ont été de 87 naissances par an et pour 10.000 habitants dans l'ensemble*

*des trois années 1911-1913 et de 139 naissances pour 10.000 habitants en 1920*].

Il y a donc eu, en somme, dans le Finistère : un excédent de naissances d'importance d'abord très considérable et de plus croissante dans l'ensemble des 30 années 1831-1860, des 20 années 1861-1880 et des 30 années 1881-1910, puis très faible, au contraire, dans l'ensemble des 10 années 1911-1920 (où il s'est trouvé la résultante du fort excédent de naissances et de l'excédent de décès presque aussi important dont il a été parlé à l'alinéa précédent) ; et *au total, finalement, un très fort excédent de 358.100 naissances* (ou de 3.979 naissances en moyenne par an) *dans l'ensemble des 90 années de la période 1831-1920.*

Or, si l'on compare la situation résultant des chiffres qui précèdent à celle qui s'est en même temps produite dans l'ensemble de la France (sauf pendant les six années 1914-1919 où on ne la connaît qu'incomplètement), on constate qu'au cours des 84 années 1831-1913 et 1920, la balance des naissances et des décès s'est soldée, dans l'ensemble de la France, par des excédents de naissances [qui ont été de 35 naissances par an et pour 10 000 habitants (pendant les 30 années 1831-1860), 22 (pendant les 20 années 1861-1880), *12* (pendant les 30 années 1881-1910), *6* (pendant les trois années 1911-1913), *42* (en 1920)] ; — et on reconnaît ainsi que, *dans tout le cours des 83 années 1831-1913 ainsi qu'en 1920, les excédents de naissances qui se sont produits ont été beaucoup plus élevés dans le Finistère que dans l'ensemble de la France.*

En particulier, l'excédent de 139 naissances pour 10.000 habitants qu'il y a eu dans le Finistère en 1920 représente notablement plus du triple de l'excédent de naissances moyen qu'on vient d'indiquer pour l'ensemble de la France ; et parmi les 89 autres départements français, il n'en est aucun où un excédent de naissances aussi élevé se soit produit cette année-là.

D'un autre côté, cet excédent de 139 naissances pour 10.000 habitants est supérieur, de beaucoup, à tous ceux qu'on avait observés dans le Finistère au cours des 83 années écoulées de l'année 1831 à la veille de la guerre de 1914.

Enfin, si on compare cet excédent aux excédents de naissances moyens qui se sont produits en 1920 dans les pays étrangers déjà cités (et qui ont été de 162 naissances pour 10.000 habitants en Hollande, 139 en Norvège, 131 en Italie, 126 en Angleterre, 125 au Danemark, 113 en Allemagne, 102 en Suède, 94 en Finlande, 82 en Belgique, 65 en Suisse, 62 en Espagne, 33 en Autriche), on reconnaît que, sur ces douze pays, il y en a seulement un (la Hollande), où l'excédent de naissances qui s'est produit a été plus élevé que dans le Finistère, plus un encore (la Norvège), où il a été rigoureusement le même, tandis que, dans les dix autres pays, il a été, au contraire, moins élevé (souvent même de beaucoup).

En somme, on voit, par tous ces chiffres, que *l'excédent de naissances, qui s'est produit dans le Finistère à la fin de la période 1831-1920, a été manifestement très important.*

Il nous faut malheureusement ajouter que, depuis, la situation s'y est modifiée dans un sens défavorable, car de la comparaison des chiffres donnés à la fin de chacun des deux chapitres précédents résulte que l'excédent de naissances qui a continué à s'y produire n'a été que de 80, puis de 54 naissances pour 10.000 habitants dans l'ensemble des cinq années 1921-1925 et des cinq années 1926-1930 (au lieu de 139 en 1920).

Mais, même aussi redescendu aux chiffres qui viennent d'être indiqués pour l'ensemble des dix années 1921-1930, il est encore resté plus élevé dans le Finistère qu'il n'a, en ces mêmes années, été dans la plupart des autres départements français.

## D. EXCÉDENT D'ÉMIGRATION ET D'IMMIGRATION.

Les excédents d'émigration et d'immigration, pour une période donnée, ne se déterminent pas *par voie d'observation directe*. Mais ils se déduisent, par addition ou soustraction, des chiffres qui marquent : *d'une part*, l'accroissement ou la diminution de la population ; et, *d'autre part*, l'excédent total des naissances ou des décès de la période.

Les chiffres suivants font ressortir, d'après cela, ce que ces excédents d'émigration et d'immigration ont dû être approximativement, dans le Finistère, au cours de la période 1831-1920 :

| | | |
|---|---|---|
| 1° *Années 1831-1860.* | | |
| Accroissement de population | | 101.100 |
| Excédent de naissances | | 92.700 |
| Excédent d'immigration | total | 8.400 |
| | en moyenne par an | 280 |
| | - par an et pour 10.000 h. | (5) |
| 2° *Années 1861-1880.* | | |
| Accroissement de population | | 52.900 |
| Excédent de naissances | | 85.200 |
| Excédent d'émigration | total | 32.300 |
| | en moyenne par an | 1 615 |
| | - par an et pour 10.000 h. | (25) |
| 3° *Années 1881-1910.* | | |
| Accroissement de population | | 130.800 |
| Excédent de naissances | | 178.000 |
| Excédent d'émigration | total | 47 200 |
| | en moyenne par an | 1.573 |
| | - par an et pour 10.000 h. | (21) |

| | | |
|---|---|---|
| 4° *Années 1911-1920.* | | |
| Diminution de population..... ..... | | 46.500 |
| Excédent de naissances ..... . .... | | 2.200 |
| Excédent d'émigration | total ..... | 48 700 |
| | en moyenne par an .... | 4.870 |
| | - par an et pour 10.000 h. | (?) |
| 5° *Ensemble des 90 années 1831-1920.* | | |
| Accroissement de population ..... | | 238.300 |
| Excédent de naissances ..... | | 358.100 |
| Excédent d'émigration | total ..... | 119 800 |
| | en moyenne par..... | 1.331 |
| | - par an et pour 10.000 h. | (?) |

Des divers chiffres qui précèdent, il résulte qu'*au cours de la période des 90 années 1831-1920 il y a eu dans le Finistère* : un faible *excédent d'immigration*, se produisant concurremment avec un excédent de naissances très important *dans l'ensemble des 30 années 1831-1860* ;

*Le reste du temps*, un *excédent d'émigration* d'importance notable *de 1861 à 1910* et après cela considérable, qui a coïncidé : avec un excédent de naissances beaucoup plus élevé que lui *dans l'ensemble des 20 années 1861-1880 et des 30 années 1881-1910*, puis avec un excédent de naissances minime *dans l'ensemble des 10 années 1911-1920* ;

Soit *au total, finalement, un fort excédent d'émigration, représentant le tiers à peu près de l'excédent de naissances de l'ensemble des 90 années de la période.*

Dans ces conditions, on voit tout d'abord que c'est l'excédent de naissances de l'ensemble des 90 années 1831-1920 qui a été la *cause unique* de l'accroissement de population fort important qu'il y a eu *de l'origine à la fin de la période*, et qui aurait d'ailleurs été beaucoup plus important encore sans l'excédent d'émigration qui s'est produit en même temps.

Mais si l'on envisage isolément les différentes parties de la période, on reconnaît :

*D'une part*, que l'accroissement de population considérable qu'on a constaté *dans l'ensemble des 30 années 1831-1860* a été déterminé tout à la fois par l'excédent de naissances et l'excédent d'immigration qui ont co-existé au cours de ces trente années ; et que c'est d'ailleurs l'excédent de naissances qui y a de beaucoup le plus contribué ;

*D'autre part*, que c'est à l'excédent de naissances des 20 années 1861-1880 et des 30 années 1861-1890 que se trouve uniquement dû (comme pour la période entière envisagée dans son ensemble) le fort accroissement de population qui s'est encore produit au cours de chacune de ces deux périodes partielles, en dépit d'un excédent d'émigration assez important ;

*Enfin* que c'est, au contraire, à l'excédent d'émigration, proportionnellement beaucoup accru, *des dix années 1911-1920*, que doit être entièrement attribuée la diminution de population considérable qui s'est produite alors, bien que les naissances se trouvassent encore excéder légèrement les décès dans l'ensemble de ces dix années.

Nons ajouterons que, conformément à ce qui s'était toujours passé de 1861 à 1920, c'est encore un excédent d'émigration qui a dû se produire dans le Finistère depuis la fin de la période 1831-1920, car la population y ayant diminué d'environ 18.200 habitants dans l'ensemble de dix années 1921-1930, tandis qu'on y a, en même temps, constaté un excédent d'environ 50.500 naissances, il s'ensuit que c'est par un excédent d'environ 68.700 émigrants que la balance des émigrations et immigrations a dû se solder au cours de ces dix années.

Il est, de plus, à noter que c'est sur l'élément français de la population que cet excédent d'émigration semble avoir dû exclusivement porter. Si nous remarquons, en effet, *d'abord* que, dans l'ensemble de la période des dix années 1921-1930,

l'élément français de la population a vu son effectif diminuer d'environ 18.900 unités tandis que l'élément étranger a vu le sien augmenter de 700 ; *puis* — si [recherchant, après cela, comment les 50.500 naissances en excédent, constatées dans la période pour l'ensemble de la population. ont dû se répartir entre les deux éléments (français et étranger) de celle-ci] nous admettons (ce qu'on peut faire avec une approximation suffisante) qu'elles se soient partagées entre ces deux éléments au prorata à peu près de leurs effectifs moyens au cours de la période] — des calculs très simples (dans le détail desquels il paraît inutile d'entrer) nous amènent à cette conclusion qui complète, en la précisant, celle de l'alinéa précédent, savoir : que c'est de la co-existence d'un excédent d'environ 69.300 émigrants d'origine française et d'un excédent d'environ 600 immigrants d'origine étrangère qu'est, en réalité, résulté le fort excédent d'émigration qu'on a vu plus haut s'être produit dans le Finistère au cours des dix années 1921-1930.

## IV. Eléments divers se rattachant indirectement au mouvement de la population

### A. MORTINATALITÉ

Les morts-nés n'étaient pas comptés à part au début de la période 1831-1920. Puis quand ils ont commencé à l'être, les chiffres fournis à leur sujet n'ont présenté d'abord qu'une exactitude assez douteuse ; et nous ne croyons devoir en faire état, dans le Finistère, qu'à partir des années 1856-1860.

A ce moment, le nombre annuel moyen des morts-nés y était de 1.115. Il ne s'est ensuite écarté que fort peu de ce chiffre dans l'ensemble des 25 années 1861-1885 ; puis à partir des cinq dernières de ces 25 années où il était encore de 1.142, il a généralement baissé jusqu'à la veille de la guerre de 1914, où la moyenne annuelle constatée a été de 944 en 1906-1910 et de 912 en 1911-1913.

Ce mouvement de baisse s'est après cela continué, en s'accentuant, dans l'ensemble des cinq années 1914-1918, où il n'y a plus eu que 552 morts-nés en moyenne par an. Leur nombre s'est relevé, par contre, à 801 en 1920.

En somme, le nombre des morts-nés a beaucoup varié *en valeur absolue*, dans le Finistère, depuis l'année 1856. Mais comme il en a été le même du nombre des naissances, il convient de comparer les deux éléments entre eux pour pouvoir se faire une idée un peu nette de la situation ; — et si, pour cette comparaison d'ailleurs, on a soin de partager les 65 années 1856-1920 en trois périodes partielles allant respectivement de 1856 à 1880, de 1881 à 1910, de 1911 à 1920 (pour se rapprocher le plus possible de celles envisagées aux chapitres précédents), on reconnaît facilement que, *dans le Finistère, il y a eu en moyenne, pour 1.000 naissances* :

50 morts-nés pendant les années 1856-1880 ;

44 pendant les années 1881-1910 ;

40 pendant les années 1911-1920 (ce nombre étant descendu à 36 pendant l'année 1920 envisagée isolément).

La proportion du nombre des morts-nés par rapport au nombre des naissances a donc notablement diminué, dans le Finistère, de l'une à l'autre des trois périodes ; — et si on la compare à ce qu'elle a été dans l'ensemble de la France (où le nombre annuel moyen des morts-nés a été de 46, 48 et 46 pour 1.000 naissances pendant les trois mêmes périodes), on voit que, *dans l'ensemble des 25 années 1856-1880, la proportion du nombre des morts-nés par rapport au nombre des naissances a été supérieure, dans le Finistère, à la moyenne générale de la France, tandis qu'elle lui a été inférieure, au contraire, dans tout le cours des 40 années 1881-1920.*

Nous ajouterons que, depuis la fin de la période 1831-1920, la situation s'est encore améliorée, dans le Finistère, sous le rapport de la mortinatalité, *le nombre annuel moyen des morts-nés y ayant été de 35 puis de 31 pour 1.000 naissances dans*

*l'ensemble des cinq années 1921-1925 et des cinq années 1926-1930* (au lieu de 40 dans l'ensemble des dix années 1911-1920, et de 36 pendant l'année 1920 envisagée isolément.

## B. NUPTIALITÉ

Le nombre annuel moyen des mariages a d'abord beaucoup augmenté, dans le Finistère, au cours des 46 premières années de la période 1831-1876, où il s'est élevé (non sans certaines fluctuations) de 4.514 en 1831-1835 à 5.926 en 1872-1876). Mais il est ensuite redescendu à 5.501 en 1891-1895, pour se relever à 6.372 en 1906-1910 et aboutir à 6.305 pendant les trois années qui ont précédé la guerre de 1914.

Une baisse très forte s'est, après cela, produite dans l'ensemble des cinq années 1914-1918 où il n'y a plus eu que 3.407 mariages en moyenne par an. La fin de la guerre, par contre, a été immédiatement suivie d'un relèvement très considérable de la nuptialité, se traduisant par un chiffre de 12.897 mariages en 1919, et par le chiffre, moindre, quoique encore fort élevé, de 11.262 mariages en 1920.

Pendant ce temps, le taux de la nuptialité a aussi beaucoup varié ; et si nous le calculons, d'abord pour chacune des périodes partielles entre lesquelles nous avons déjà partagé plusieurs fois l'ensemble des 90 années 1831-1920, puis pour celles des dix années 1911-1920 pour lesquelles la détermination de ce taux est possible (c'est-à-dire pour les trois années 1911-1913 et pour l'année 1920), nous reconnaissons facilement que, *dans le Finistère, il y a eu, en moyenne, par an et pour 10.000 habitants* :

80 mariages contractés pendant les années 1861-1860 ;
87 pendant les années 1861-1880 ;
78 pendant les années 1881-1910 ;
77 pendant les années 1911-1913 ;
148 enfin en 1920.

La nuptialité a ainsi notablement augmenté, dans le

Finistère, de la première à la seconde des trois périodes partielles comprises dans l'ensemble des 80 années 1831-1910 ; puis, baissant, après cela, d'un peu plus qu'elle n'avait augmenté tout d'abord, elle s'y est trouvée légèrement inférieure, dans l'ensemble des 33 années 1881-1913, à ce qu'elle avait été au début. Enfin elle y a augmenté, dans une très forte proportion, en 1920 : — et si on la compare à ce qu'elle a été dans l'ensemble de la France [on a compté *79* mariages par an et pour 10.000 habitants (pendant les 30 années 1831-1860), *79* (pendant les 20 années 1861-1880), *75* (pendant les 30 années 1881-1910), *77* (pendant les trois années 1911-1913), *159* (en 1920)], on voit que, *dans tout le cours des 80 années 1831-1910, la nuptialité s'est trouvée plus élevée dans le Finistère que dans l'ensemble de la France ; puis qu'après y avoir été la même de 1911 à 1913, elle y est devenue sensiblement moins élevée en 1920.*

Le taux de 148 mariages pour 10.000 habitants, qui s'est produit dans le Finistère en 1920, est en effet inférieur, de 7 %, au taux moyen de nuptialité qu'on vient d'indiquer pour l'ensemble de la France ; mais il ne faut pas perdre de vue que celui-ci a été notoirement très élevé.

D'un autre côté, ce taux de 148 mariages pour 10.000 habitants est supérieur de 92 %, à celui qu'on avait constaté dans le Finistère pendant les trois années qui ont précédé la guerre de 1914 ; et il dépasse aussi, dans une très forte proportion, tous ceux qu'on y avait observés au cours des 80 années 1831-1920.

Enfin, si l'on compare la situation à ce qu'elle a été en 1920 dans les pays étrangers mentionnés aux chapitres précédents (et où le nombre des mariages pour 10.000 habitants a été de 148 en Allemagne, 147 en Belgique, 140 en Italie, 136 en Autriche, 96 en Angleterre et en Hollande, 90 en Suisse, 88 en Danemark, 85 en Espagne, 73 en Suède, 71 en

Finlande, 69 en Norvège), on voit que, *sur ces douze pays, il n'y en a que deux (Allemagne, Belgique) où la nuptialité ait été la même ou à peu près la même que dans le Finistère, tandis que, dans les dix autres, elle a été moins élevée dans une proportion, d'ailleurs très inégale, qui a varié de 5 à 53 %.*

En présence de tout cet ensemble de chiffres, il est manifeste que *la nuptialité s'est trouvée très élevée dans le Finistère* (ce qui est d'ailleurs plus ou moins le cas pour tous les départements français) *à la fin de la période 1831-1920.*

Mais ce taux de 148 mariages pour 10.000 habitants, constaté en 1920, ainsi que celui, encore plus élevé, de 1919, doivent être considérés comme *exceptionnels*, car ils sont la conséquence du fait qu'il n'y avait eu que relativement peu de mariages, dans le Finistère, pendant toute la durée de la guerre de 1914. Il était donc certain que de pareils taux ne se maintiendraient pas ; — et, effectivement, si on cherche ce que la situation est devenue sous ce rapport, dans ce département, depuis la fin de la période 1831-1920, on reconnaît que *le taux annuel moyen de nuptialité y est descendu à 88 mariages pour 10.000 habitants dans l'ensemble des cinq années 1921-1925, puis à 83 dans l'ensemble des cinq années 1926-1930* (au lieu de 148 en 1920) : il s'est donc bien rapproché, en dernier lieu, du chiffre des trois années qui ont précédé la guerre de 1914, car il n'a plus alors dépassé ce chiffre que de 8 % (tandis que c'est de 92 % qu'il le dépassait en 1920).

### C. PART DES NAISSANCES NATURELLES SUR LE NOMBRE TOTAL DES NAISSANCES

Les statistiques officielles définitives, actuellement publiées, du mouvement de la population, font connaître comment les naissances se sont réparties en naissances légitimes et naissances naturelles, dans les divers départements français, jusqu'à l'année 1930 inclus.

Si donc on cherche d'abord ce qu'il en a été à cet égard, dans le Finistère, pendant les 90 années 1831-1920, et que, pour cette recherche, on partage encore ces 90 années entre les mêmes périodes partielles qu'à plusieurs des chapitres précédents, on reconnaît qu'*au cours de ces 90 années les naissances naturelles ont successivement représenté dans ce département :*

3,6 % du nombre total des naissances pendant les années 1831-1860 ;

2,6 % pendant les années 1861-1880 ;

2,3 % pendant les années 1881-1910 ;

3,5 % pendant les années 1911-1920.

La part des naissances naturelles sur le nombre total des naissances a donc diminué, dans le Finistère, de l'une à l'autre des trois premières périodes ; puis dans la dernière période elle s'y est, au contraire, relevée de presque tout ce dont elle avait baissé précédemment ; et il est d'ailleurs à noter que c'est surtout depuis le début de la guerre de 1914 que cette augmentation finale s'est en réalité produite, car pendant les trois années 1911-1913 la part des naissances naturelles sur le nombre total des naissances avait été de 2,5 % (ce qui ne représentait qu'une augmentation minime sur la période précédente), tandis qu'elle s'est élevée à 4 % dans l'ensemble des sept années 1914-1920.

Enfin si on compare la situation à ce qu'elle a été dans l'ensemble de la France (où les naissances naturelles ont successivement représenté 7,3 — 7,4 — 8,5 et 10,4 % du nombre total des naissances pendant les quatre mêmes périodes 1831-1860, 1861-1880, 1881-1910, 1911-1920), on voit que, *dans tout le cours des 90 années 1831-1920, la part des naissances naturelles sur le nombre total des naissances a été très notablement inférieure, dans le Finistère, à la moyenne générale de la France.*

En somme, les naissances naturelles ont, en général, été

relativement peu nombreuses, dans le Finistère, au cours de la période 1831-1920, et on peut dire que très rares sont les départements où elles l'ont été aussi peu ; mais l'accroissement sensible, qu'on leur a vu prendre dans les sept dernières années de ladite période, a constitué un fait évidemment fâcheux.

Il convient d'ajouter, sur ce dernier point, que la hausse sensible, qui s'était ainsi produite dans le Finistère, sous le rapport des naissances naturelles. au cours des sept années 1914-1920, a en grande partie disparu depuis : *la part des naissances naturelles sur le nombre total des naissances, y est, en effet, redescendue à 2,7 % dans l'ensemble des dix années 1921-1930* (au lieu de 4 % dans l'ensemble des sept années 1914-1920). Mais, même ainsi réduite à ce taux de 2,7 %, elle est encore restée plus élevée, en ces dix années 1921-1930, qu'elle n'avait jamais été dans le Finistère au cours des 53 années qui ont précédé la guerre de 1914, et où elle a varié de 2,3 à 2,6 %.

### D. NOMBRE DES NAISSANCES LÉGITIMES PAR MARIAGE

Ce nombre pouvant aussi se calculer maintenant jusqu'à l'année 1930 inclus, et un intérêt évident existant d'ailleurs à le calculer plutôt pour cent mariages (afin d'éviter l'emploi de nombres fractionnaires), il est facile encore de reconnaître qu'*au cours des 90 années 1831-1920 il y a eu en moyenne, dans le Finistère, pour cent mariages contractés* :

405 naissances légitimes constatées pendant les années 1831-1860 ;

395 pendant les années 1861-1880 ;

394 pendant les années 1881-1910 ;

277 pendant les années 1911-1920.

Le nombre des naissances légitimes pour cent mariages a donc diminué très faiblement dans le Finistère de l'une à l'autre des trois premières périodes ; puis il y a encore dimi-

nué, mais dans une proportion bien plus forte de la troisième période à la dernière (en sorte que, de la première période à celle-ci, il a baissé finalement de 32 %) ; — et si on le compare, d'autre part, à ce qu'il a été dans l'ensemble de la France où on a compté successivement 320, 303, 269 et 184 naissances légitimes pour cent mariages pendant les quatre mêmes périodes (ce qui représente une baisse totale, encore plus forte, de 43 %). on voit que, *dans le Finistère, le nombre des naissances légitimes pour cent mariages a dépassé de beaucoup la moyenne générale de la France dans tout le cours des 90 ann es 1831-1920* (ce qui n'empêche pas d'ailleurs que, dans les dix dernières de ces 90 années où cette moyenne a été extrêmement faible, il se soit trouvé trop faible aussi dans ce département).

Or, que conclure de tout cela ? On ne saurait assurément prétendre que les chiffres ci-dessous donnent, à proprement parler, *la mesure de la fécondité des mariages* aux diverses époques considérées car, parmi les naissances légitimes constatées au cours d'une période, il en est qui proviennent de mariages contractés avant cette période, de même que bien des naissances, issues de mariages contractés pendant la période, ne se produisent, en fait, que dans une période suivante). Mais, si les chiffres ci-dessus ne peuvent être ainsi considérés comme donnant positivement la mesure de la fécondité des mariages, ils ne sont pas pourtant sans une *corrélation assez étroite* avec elle ; et ils fournissent certainement de *sérieuses indications* sur ce qu'elle a été, ainsi que sur la manière dont elle a évolué dans l'ensemble des diverses périodes.

Finalement, des chiffres ci-dessus nous paraît nettement ressortir : que (d'une façon générale et sans autrement préciser) *la fécondité des mariages a commencé par être très considérable* dans le Finistère au début de la période 1831-1920 ; mais qu'ensuite, elle y a baissé, lentement d'abord pendant

longtemps, puis, à la fin, rapidement, en sorte qu'après s'y être trouvée considérable pendant la plus grande partie de la période, elle a fini par y devenir un peu faible dans les dernières années de celle-ci (tout en restant d'ailleurs encore beaucoup plus forte alors que dans la plupart des autres départements français).

Nous ajouterons que la situation s'y est modifiée dans un sens défavorable, sous ce rapport, depuis la fin de la période 1831-1920, car si nous envisageons maintenant, non plus l'ensemble des dix années 1911-1920 comme tout à l'heure, mais bien l'ensemble de ces dix années augmentées des dix années suivantes pour lesquelles nous savons aussi ce qu'ont été les nombres de naissances légitimes et de mariages, des calculs très simples permettent de reconnaître que, *dans le Finistère, le nombre des naissances légitimes pour cent mariages est descendu à 266 dons l'ensemble des vingt annés 1911-1930* (alors qu'il avait été de 277 dans l'ensemble des dix années 1911-1920).

### E. DIVORCES

Après la promulgation de la loi du 27 juillet 1884 qui a rétabli le divorce en France, les divorces ont commencé par être très rares dans le Finistère. Au cours des années 1886-1890, on n'y a compté que quinze divorces en moyenne par an, ou deux divorces à peu près par an et pour 100.000 habitants. Mais leur nombre, ensuite, s'y est peu à peu accru ; et on est arrivé ainsi à y relever une moyenne annuelle de 50 divorces en 1906-1910, puis, en 1911-1913, de 68 divorces ou de 8 divorces pour 100.000 habitants.

Le nombre des divorces a, par contre, beaucoup baissé pendant les cinq années 1914-1918 où il n'y a plus eu que 37 divorces en moyenne par an. Mais, la guerre à peine finie, ils ont recommencé à augmenter : d'abord en 1919, puis surtout en 1920 où leur nombre s'est trouvé porté à 130 ou 17 pour 10.000 habitants.

Ce taux de 17 divorces pour 100.000 habitants est de huit à neuf fois supérieur à celui du début ; mais il ne représente que moins du quart du taux moyen (de 74 divorces pour 100.000 habitants) constaté pour l'ensemble de la France en 1920, et on doit le considérer comme très peu élevé : il place le Finistère au second rang sur la liste des 90 départements français classés suivant l'importance relative *croissante* du nombre des divorces qui y ont été constatés cette année-là (le premier rang appartenant à La Lozère où il n'y a eu que 14 divorces pour 100 000 habitants et le dernier à l'Aube où il y a eu 165).

Nous sommes heureux d'ajouter que, depuis la fin de la période 1831-1920, la situation s'est encore améliorée, dans le Finistère, sous le rapport des divorces. Le nombre annuel moyen de ceux qui y ont été constatés a, en effet, été de 17 pour 100.000 habitants dans l'ensemble des cinq années 1921-1925, de 13 dans l'ensemble des cinq années 1926-1930, et par conséquent de 15 dans l'ensemble des dix années 1921-1930 (au lieu de 17 en 1920). Mais, même en se trouvant ainsi ramené, en dernier lieu, à ce chiffre de 13 divorces pour 100.000 habitants (qui constitue un progrès important sur l'année 1920), il est encore resté plus élevé, en ces cinq années 1926-1930, qu'il n'avait jamais été, dans ce département, de l'année 1886 à la veille de la dernière guerre.

## V. Résumé et conclusion

De l'ensemble des observations qui précèdent, il ressort qu'au cours de la période 1831-1920 il y a eu, en résumé, dans le Finistère :

*D'une part*, un excédent de naissances, d'importance très considérable et de plus croissante, *dans l'ensemble des 30 années 1831-1860, des 20 années 1861-1881 et des 30 années 1881-1910;* puis encore un excédent de naissances, mais

minime cette fois, *dans l'ensemble des 10 années 1911-1920* (où il a été la résultante d'un fort excédent de naissances *de 1911 à 1913 ainsi qu'en 1920*, et d'un excédent de décès presque égal *dans l'ensemble des six années 1914-1919)*; — *le tout faisant, pour l'ensemble de la période, un excédent de naissances très important ;*

*D'autre part,* un excédent d'immigration très faible *dans l'ensemble des 30 années 1831-1860; — le reste du temps*, un excédent d'émigration notable *dans l'ensemble des 50 années 1861-1910*, puis très considérable *dans l'ensemble des dix années 1911-1920* ; — et *au total finalement,* un *excédent d'émigration, représentant le tiers à peu près du fort excédent de naissances de l'ensemble des 90 années de la période*

Sous l'action de ces divers éléments, *la population du Finistère a d'abord augmenté de 248.800 habitants dans l'ensemble des 80 années 1831-1910 ; puis elle a diminué de 46.500 habitants dans l'ensemble des dix années 1911-1920;* en sorte que, *de 1831 à 1920, elle a, au total, augmenté de 238.300 habitants*, ou *de* 45 % (en 90 ans) *du chiffre du début.*

Or si l'on envisage, en premier lieu, l'accroissement de population de 284.800 habitants qui s'est produit au cours des 80 années 1831-1910 (en partageant celles-ci entre les trois mêmes périodes partielles qu'à plusieurs des chapitres précédents), on reconnaît que l'accroissement de population, qui s'est ainsi produit a, en réalité été :

*De 101.000 habitants* dont 92.700 provenant d'excédent de naissances et 8.400 provenant d'excédent d'immigration) *dans la période des 30 années 1831-1860* ;

*Puis de 52.900 et 130.800 habitants* (provenant exclusivement d'excédent de naissances) *dans les deux périodes des 20 années 1861-1880 et des 30 années 1881-1920.*

Les accroissements de population, qui se sont ainsi produits, ont été de deux provenances différentes ; et mani-

festement il n'y a eu qu'à se féliciter sans réserve de ceux qui sont provenus des excédents de naissances constatés dans les trois périodes. Mais si l'on cherche maintenant ce qu'il faut penser de l'accroissement de population qui est provenu de l'excédent d'immigration constaté dans la première période, il y a lieu de remarquer que l'élément étranger n'a pu entrer que pour une part minime dans cet excédent d'immigration (puisqu'on ne comptait encore que quelques centaines d'étrangers dans le département à la fin de cette période) : dès lors, l'accroissement de population, qui est provenu de cet excédent d'immigration, n'a pu se réaliser qu'aux dépens de la population d'autres départements ; et cela étant, il ne semble pas qu'il y ait eu à se féliciter, en fait, dudit accroissement de population.

Finalement les accroissements de population, dont il y a eu lieu de se féliciter pour les trois périodes, et qui sont exclusivement provenus d'excédents de naissances, ont été :

*de 92 700 habitants, ponr la période des années 1831-1860 ;*

*de 52.900 habitants, pour celle des années 1861-1881 ;*

*de 130.800 habitants, pour celle des années 1881-1910 ;*

Ils ont été ainsi : *le premier, de 17,5 %* (en 30 ans) du chiffre du début ; *le second de 8,5 %* (en 20 ans) du chiffre de 1861 ; *le troisième, de 19 %* (en 30 ans) du chiffre de 1881 ; — et comme, avec de pareils taux d'accroissement, la durée du temps nécessaire pour obtenir le doublement de la population aurait été d'environ 130 années (dans le premier cas) 170 (dans le second), 120 enfin (dans le troisième), nous estimons qu'il sera fait une juste appréciation de la *situation manifestée par ces accroissements de population*, en disant que, sans pouvoir être qualifiée de tout-à-fait bonne, *elle s'est trouvée assez satisfaisante en somme, dans le Finistère, au cours des 80 années 1831-1910.*

*Elle n'y est toutefois pas restée telle ensuite*, car depuis lors il est arrivé que l'excédent de naissances, qui y avait toujours

été considérable jusque-là, y est devenu tout à fait minime *dans l'ensemble des dix années 1911-1920* (au cours desquelles il s'est même transformé en un fort excédent de décès de 1914 à 1919). tandis qu'un excédent d'émigration, d'importance très supérieure à la sienne, s'est encore produit de 1911 à 1920. Dans ces conditions, *la population du Finistère* (cessant d'augmenter ainsi qu'elle l'avait fait de 1831 à 1910) *a, au contraire, diminué fortement dans l'ensemble des dix années 1911-1920* (sans qu'il soit possible de dire positivement si la baisse s'est prolongée ou non au-delà des six années 1914-1919 où elle a certainement atteint son maximum d'intensité) ; — et ainsi *la situation, au point de vue du mouvement de la population*, qui avait commencé par être assez satisfaisante dans le Finistère au cours des 80 années 1831-1910, *y a ensuite été nettement mauvaise dans l'ensemble des neuf années 1911-1919* (où elle a dû l'être surtout dans l'ensemble des cinq années de la guerre de 1914 et de celle qui les a immédiatement suivies).

Qu'y est-elle enfin devenue en 1920, dernière année de la période 1831-1920 ? Si on se reporte aux indications données dans le cours de cette étude, on reconnaît qu'*au terme de la période* le département du Finistère s'est trouvé avec : une *population* supérieure, dans la proportion indiquée plus haut, de 45 %, à celle du début, mais inférieure, de près de 6 %, à ce qu'elle était au commencement de 1911 où elle avait à peu près atteint son maximum ; — une *natalité*, inférieure à ce qu'elle avait toujours été dans le département au cours des 75 années 1831-1905, mais supérieure à celle des huit dernières années d'avant la guerre de 1914, et dont le taux, de 288 naissances pour 10.000 habitants, doit être considéré comme *assez satisfaisant*, car c'est le plus élevé qu'on ait constaté en 1920 dans l'ensemble des 90 départements français, et il dépasse nettement aussi les taux moyens de natalité observés dans la plupart des pays étrangers pour lesquels nous avons

indiqué plus haut les résultats du mouvement de la population en cette même année ; — une *mortalité*, moindre qu'elle n'a jamais été dans le département de l'année 1831 à la veille de la dernière guerre, et dont le taux, de 149 décès pour 10.000 habitants, apparaît également comme *assez satisfaisant*, ce taux étant inférieur, de plus d'un dixième, à celui qu'on a constaté pour l'ensemble de la France en 1920, en même temps qu'il est légèrement inférieur aussi à la moyenne des taux de mortalité qui se sont produits, cette année-là, dans les divers pays étrangers dont on vient de parler ; — enfin, (comme conséquence des chiffres qui précèdent) *un excédent de 139 naissances pour 10.000 habitants*, qu'on peut tenir pour *largement suffisant*, car notablement supérieur à tous ceux qu'on avait observés dans le département au cours des 83 années 1831-1913, il dépasse aussi, dans une proportion le plus souvent très forte, les excédents de naissances moyens constatés en 1920 dans tous les autres départements français ainsi que dans la plupart des pays étrangers déjà cités.

Par ailleurs, *la nuptialité*, qui avait été longtemps d'un taux moyen dans le Finistère avant la guerre de 1914, y a, dans les deux dernières années de la période 1831-1920, atteint un *taux très élevé*, satisfaisant en soi, et qui semble avoir eu d'abord quelque effet sur la natalité. Mais, dû à des circonstances exceptionnelles, ce taux ne s'est pas maintenu ; et dans le cours des dix années qui ont suivi la fin de la période, la nuptialité s'est beaucoup rapprochée de ce qu'elle était à la veille de la dernière guerre.

Enfin, les derniers chiffres, indiqués plus haut, de la période font ressortir : une amélioration sensible de la situation au point de vue de la *mortinatalité* ; une diminution importante du *nombre de naissances légitimes par mariage* ; et un accroissement, proportionnellement considérable, du *nombre des divorces*, ainsi que du *pourcentage des naissances natu-*

*relles par rapport au nombre total des naissances*. Ces quatre derniers chiffres font donc ressortir un fait plutôt satisfaisant contre trois manifestement fâcheux ; mais il y a lieu de remarquer que certains de ces quatre chiffres s'appliquent, en réalité, à l'ensemble des dix années 1911-1920, et non à l'année 1920 elle-même dont nous nous occupons spécialement en ce passage de notre étude.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs, il est en tout cas certain que, dans l'ensemble en 1920, la situation au point de vue du mouvement de la population, s'est notablement améliorée, dans le Finistère, par rapport à ce qu'elle était à la veille de de la guerre de 1914. Dès lors, et bien qu'elle y laissât encore à désirer sur certains points, on pouvait la considérer comme y étant devenue assez satisfaisante dans l'ensemble (plus satisfaisante même aux points de vue de la mortalité et de la balance des naissances et des décès, qu'elle n'y avait jamais été depuis le début de la période 1831-1920) ; et il était permis d'espérer que l'amélioration, ainsi réalisée en 1920, se maintiendrait désormais ou même s'accentuerait encore peu à peu.

Il n'en a pas été ainsi malheureusement ; et les premiers résultats, constatés dans le Finistère depuis la fin de la période 1831-1920, montrent en effet que, — loin de s'y améliorer par rapport à ce qu'elle était en 1920 ou même simplement d'y rester telle qu'elle était alors —, la situation s'y est, au contraire, modifiée dans un sens défavorable, sur les point essentiels de la natalité, de la mortalité et de la balance des naissances et des décès, au cours des dix années 1921-1930 et surtout des cinq dernières de ces dix années (tout en y restant d'ailleurs meilleure, ou plus exactement peut-être moins mauvaise, que dans la plupart des autres départements français).

G. CALLON.

**Tableau indiquant comment les éléments qui déterminent le mouvement de la population ont varié dans le Finistère au cours de la période 1831-1920**

| 1 | Variations de la population | | Nombres de | | Excédents de | | Excédents d' | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Augmentation 2 | Diminution 3 | Naissances 4 | Décès 5 | Naissances 6 | Décès 7 | Emigration 8 | Immigration 9 |
| 1° *Années 1831-1860 :* | | | | | | | | |
| Chiffres globaux . . . . . | 101.100 | » | 595.500 | 502.800 | 92.700 | » | » | 8.400 |
| Moyennes par an . . . . . | 3.370 | » | 19.850 | 16.760 | 3.090 | » | » | 280 |
| — par an et pour 10.000 habitants | (58) | » | (338) | (285) | (53) | » | » | (5) |
| 2° *Années 1861-1880 :* | | | | | | | | |
| Chiffres globaux . . . . . | 52.900 | » | 459.500 | 374.300 | 85.200 | » | 32.300 | » |
| Moyennes par an . . . . . | 2.645 | » | 22.975 | 18.715 | 4.260 | » | 1.615 | » |
| — par an et pour 10.000 habitants | (40) | » | (351) | (286) | (65) | » | (25) | » |
| 3° *Années 1881-1910 :* | | | | | | | | |
| Chiffres globaux . . . . . | 130.800 | » | 708.400 | 530.400 | 178.000 | » | 47.200 | » |
| Moyennes par an . . . . . | 4.360 | » | 23.613 | 17.680 | 5.933 | » | 1.573 | » |
| — par an et pour 10.000 habitants | (58) | » | (316) | (237) | (79) | » | (21) | » |
| 4° *Années 1911-1920 :* | | | | | | | | |
| Chiffres globaux . . . . . | » | 46.500 | 172.200 | 170.000 | 2.200 | » | 48.700 | » |
| Moyennes par an . . . . . | » | 4.650 | 17.220 | 17.000 | 220 | » | 4.870 | » |
| — par an et pour 10.000 habitants | (Ne peuvent se calculer pour l'ensemble des 10 années 1911-1920) | | | | | | | |
| *a*) Années 1911-1913 . . . . . | » | » | (265) | (178) | (87) | » | » | » |
| *b*) — 1920 . . . . . | » | » | (288) | (149) | (139) | » | » | » |
| 5° *Ensemble des 90 années 1831-1920 :* | | | | | | | | |
| Chiffres globaux . . . . . | 238.300 | » | 1.935.600 | 1.577.500 | 358.100 | » | 119.800 | » |
| Moyennes par an . . . . . | 2.648 | » | 21.507 | 17.528 | 3.979 | » | 1.331 | » |

# NOTES SUR QUELQUES MÉGALITHES

## non encore signalés

## de la région de Ploudalmézeau (Finistère)

---

Les monuments préhistoriques de cette région de l'Armorique ont été depuis assez longtemps l'objet d'études diverses. Quelques-unes de ces études sont remarquables, particulièrement celles du commandant Devoir et du commandant Morel. Néanmoins il reste encore beaucoup à faire et nombre de monuments intéressants sont demeurés cachés sous les herbes et sous les ronces, restant ainsi inaperçus ou tout au moins non signalés.

Je n'ai rien rencontré dans la bibliographie préhistorique concernant les trois menhirs que je vais décrire.

### Le menhir de Kervédel

Situé près du village de Kervédel, en la commune de Ploudalmézeau, ce menhir se trouve contre le talus nord de la parcelle n° 812 (section K de Pratmeur, feuille deuxième), dite « Parc-ar-Garrek », faisant partie d'une petite ferme, actuellement inhabitée et appartenant à M. Uguen, cultivateur à Poulbarguet, en Ploudalmézeau.

De forme aplatie, ce menhir mesure, hors de terre $3^{m}$ 50 de hauteur. Sa partie la plus large se trouve à $1^{m}$ 25 du sol ; elle mesure à ce point 2 mètres. Sa base forme un triangle ayant pour côtés $1^{m}$ 15 × $1^{m}$ 06 × $0^{m}$ 85. Le petit côté de ce triangle fait sensiblement face au *nord*, tandis que l'angle opposé est dirigé vers le *sud*.

Ce menhir est en granit. Il offre la particularité d'être

coiffé d'une curieuse houppe de lierre. Actuellement solitaire, il a pu être autrefois accompagné d'un ou plusieurs congénères, si l'on juge par les gros blocs de granit qui se trouvent non loin de lui.

### Le menhir de Pencarvan

Celui-ci n'est pas bien haut, il ne mesure que $2^m$ 08 au-dessous du sol du sentier qui en contourne la base. Dans le sens transversal son plus grand axe a $1^m$ 29.

Ce petit menhir se trouve dans la parcelle n° 257 (section M de Kerozal, feuille deuxième, Plouguin), qui appartient à la ferme de Pencarvan, en Plouguin.

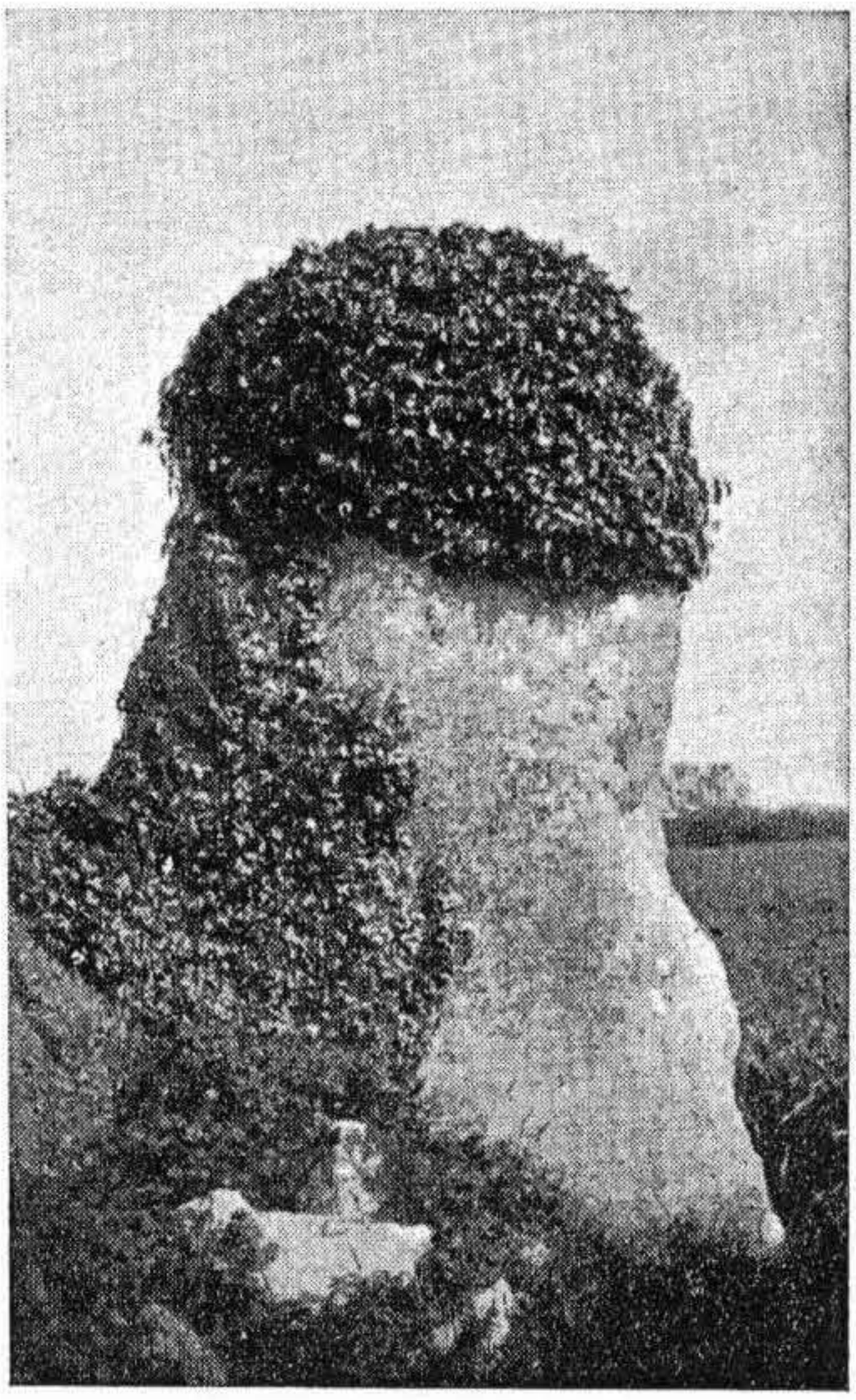
Il semble poursuivre vers le *sud-ouest* l'alignement, jadis important, de Lannalouarn, dont il n'est distant que d'un kilomètre à peine.

Le menhir de Pencarvan est taillé dans une roche granitique à grain fin ayant sa masse divisée dans le sens de la longueur par de petites travées de quartz, lui donnant une allure générale de schiste.

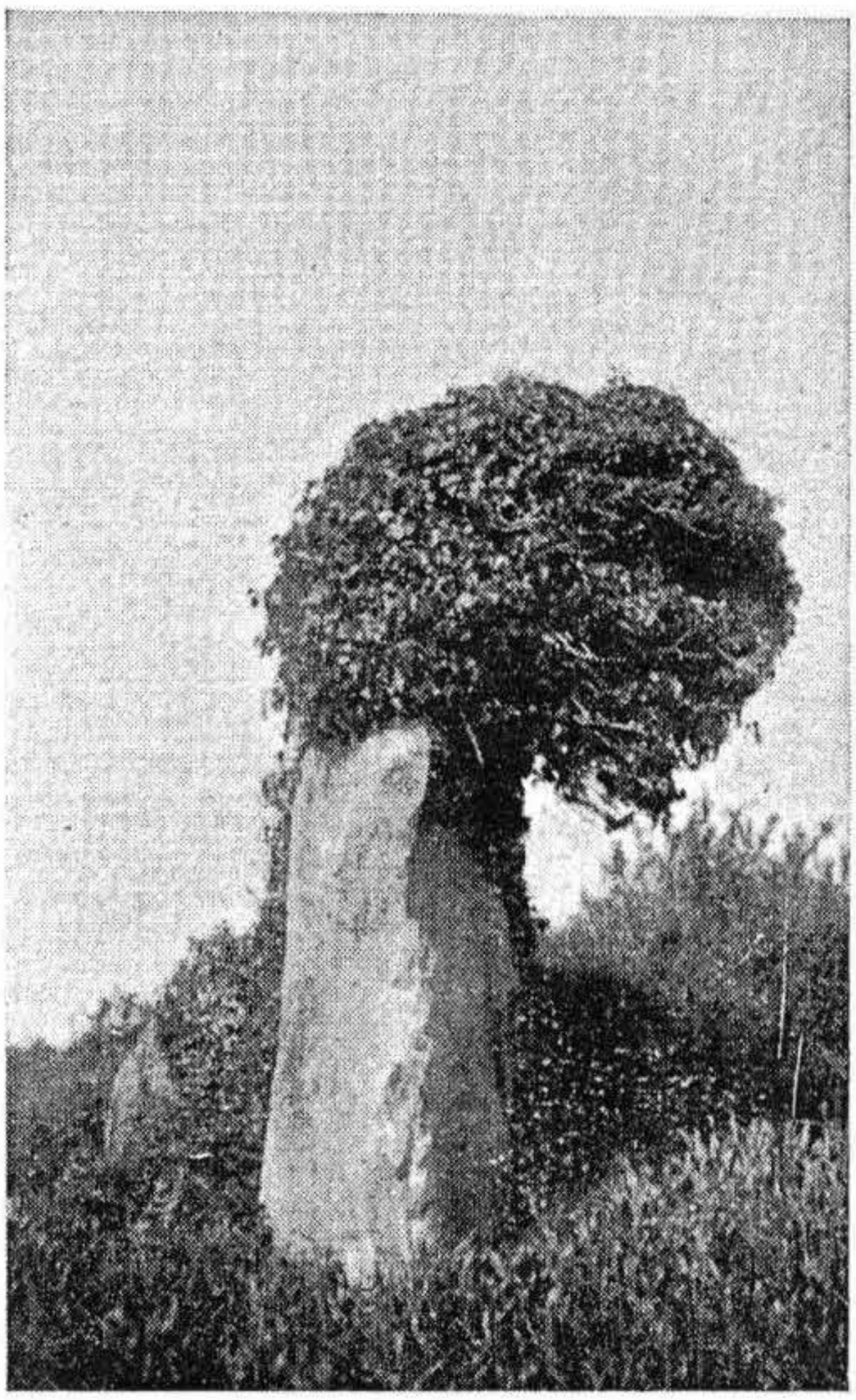
### Le menhir de Keriskin

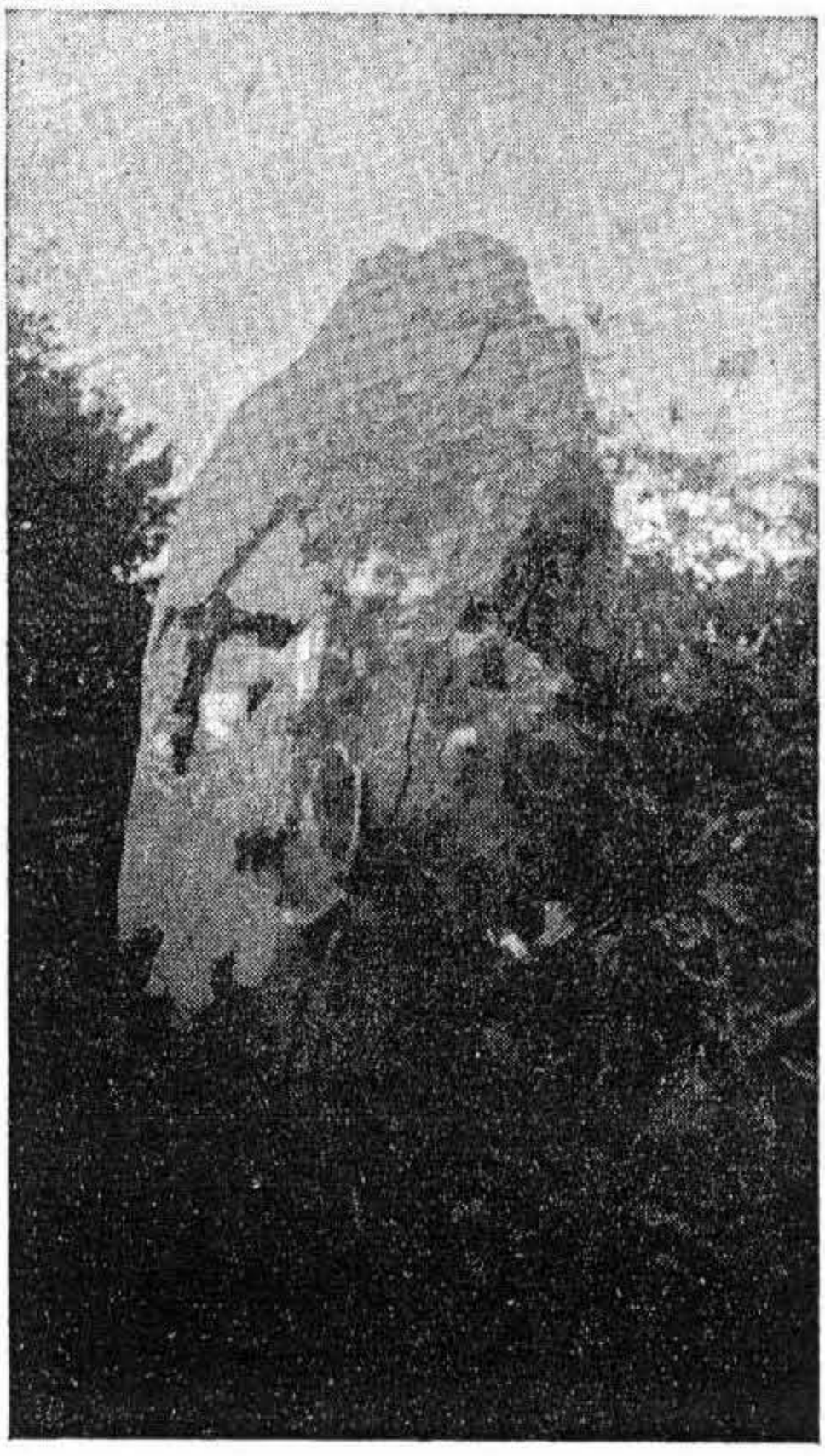
Ce menhir se trouve dans « Parc-ar-Menhir » (n° 445, section E, Landunvez) qui fait partie de la ferme de Keleroun-Vraz, en Landunvez, exploitée par son propriétaire M. Bizien.

Ce mégalithe est un peu penché, ainsi que les deux autres que je viens de décrire, et, contrairement à la plupart de nos beaux menhirs armoricains, qui sont des menhirs taillés, il est brut. Sa forme est irrégulière, de section presque circulaire au niveau du sol, où ses diamètres sont de $0^m$ 90 et $1^m$ 15 ; il a un sommet effilé. Sa partie supérieure est aplatie de manière à avoir le grand axe dans la direction sensiblement *nord-sud*.



LE MENHIR DE KERVÉDEL





LE MENHIR DE PENCARVAN



LE MENHIR DE KERISKIN

(Clichés L'Hostis)

Il est en granit avec inclusions d'orthose, comme la majeure partie des mégalithes de la région.

Sa hauteur est de 3 mètres.

Non loin de lui avait été élevée autrefois une chapelle depuis longtemps disparue d'ailleurs. Ce fait permet de supposer que ce point était jadis très fréquenté et il est probable qu'il y a eu non loin de là un cimetière païen sur lequel la chapelle aurait dans la suite été bâtie. Beaucoup des plus anciennes chapelles ont en effet été construites sur un sol où des ossements préhistoriques ont été découverts.

Louis L'HOSTIS.

# La Tour d'Auvergne

## amateur de chansons bretonnes

Au cours de recherches aux Archives nationales, nous avons eu la joie de trouver une lettre inédite de La Tour d'Auvergne dans un dossier du tribunal révolutionnaire de Brest. Cette lettre, datée de La Haye, en Locmaria-Berrien, adressée à Sébastien-François Malescot de Kerangoué, avocat à Morlaix, fut saisie dans les papiers de Malescot quand celui-ci fut mis en arrestation, en décembre 1793. (1)

Malescot, né à Lanmeur vers 1742, avait l'âge de La Tour d'Auvergne. Peut-être tous deux s'étaient-ils connus sur les bancs du collège de Quimper. Malescot avait épousé à Morlaix Marie-Jeanne Le Pappe, sœur de François Le Pappe de Trévern qui fut, avant la Révolution, vicaire général de Mgr de La Luzerne évêque de Langres et qui deviendra, sous la Restauration, évêque d'Aire, puis de Strasbourg (2). L'avocat morlaisien fut traduit devant le tribunal révolutionnaire de Brest « pour avoir entretenu des correspondances criminelles avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République, en leur faisant passer des secours en argent ». Il fut condanné à mort le 5 août 1794.

---

(1) Archives nationales, W[1] 545.

(2) Le 7 janvier 1794, Malescot, détenu au Château de Brest, écrivait aux Représentants du peuple :

« Le seul motif [de notre arrestation] qui nous soit connu est que ma femme a un frère prêtre, nommé François-Marie Le Pappe. Il a quitté la maison paternelle, il y a 25 ans ; il vint, il y a sept ans, passer quelques mois dans sa famille ; nous ne l'avons pas vu depuis. Il était, ci-devant, vicaire général à Langres et nous ne savons ce qu'il est devenu étant maître absolu de sa personne et sous la loi de la déportation. » Arch. nat, *ibid.* — L'ex-vicaire général de Langres était à ce moment en Angleterre.

« Du château de La Haye, le 14 mars 1791.

« La Tour d'Auvergne Corret
« A M. Malescot de Kerangoué, en son hôtel à Morlaix.

« J'ai éprouvé une bien douce satisfaction, mon cher Malescot, en recevant ici un témoignage de votre souvenir. Je désire que la joie de mon cœur, en apprenant de vos nouvelles par M. du Timeur, se communique aussi facilement au vôtre lorsque vous apprendrez que quelqu'un qui vous chérit et qui s'honorera toute sa vie de votre amitié continue à jouir de la meilleure santé.

« Je sens tout le prix que je dois mettre à l'empressement que vous me témoignez de recevoir un exemplaire de mon ouvrage. Il entrait pour beaucoup dans l'objet de mon voyage, en venant cette année en Bretagne, de le faire imprimer dans une des villes de notre province ; mais quoique je n'y traite que de nos antiquités, de nos origines et de notre langue bretonne, sans dire un seul mot de la Révolution, je n'ai pu encore parvenir à trouver un seul imprimeur qui veuille se charger de le faire jouir de la liberté typographique. Tous m'ont annoncé que leurs presses ne suffisaient pas pour la besogne dont ils sont dans ce moment surchargés. A mon passage à Lorient pour rejoindre mon régiment, j'espère que je serai plus heureux, y ayant deux ou trois imprimeurs qu'on m'a assuré être en ce moment assez peu occupés.

« Je vous aurais adressé ma réponse plus tôt, mais voulant reconnaître le cadeau que M. du Timeur m'a remis de votre part d'une chanson bretonne de M. Testard, il m'a fallu aller à Carhaix y prendre celles du même auteur que j'ai transcrites ici et qui vous feront le plus grand plaisir si vous ne les connaissez pas déjà.

« Tous les habitants de La Haye vous présentent leurs civilités et regrettent beaucoup que vous n'ayez pas accompagné M. du Timeur ici. Je vous réitère, mon cher Malescot, de tout mon cœur, les assurances de l'inviolable attachement avec lequel je serai toute ma vie votre bien affectionné serviteur et ami.

La Tour d'Auvergne Corret ».

« Faites agréer, je vous prie, mes plus respectueuses obéissances à

Madame de Kerangoué et mes civilités à MM. Duplessis-Quéméneur (1), père et fils ».

Au verso de cette lettre se trouve un post-scriptum de M. du Timeur :

« Je ne puis, mon cher confrère, laisser tout le plaisir de vous écrire à mon beau-frère et je lui ai demandé une petite place pour vous réitérer l'assurance des sentiments dont il a voulu être l'interprète de notre part à tous. Vous avez sans doute reçu tous les exemplaires de notre besogne que je vous envoyai par mon Colas qui fut prendre à Morlaix vos neveu et nièce Kerlérec (2). Vous voudrez bien les faire passer à Kerdaoulas pour y être signés,

« Mes respects à votre chère compagne et ne doutez pas de celui avec lequel je suis votre affectionné confrère ».

*
**

Cette lettre de La Tour d'Auvergne est intéressante à divers titres. Elle nous révèle d'abord que le capitaine du régiment d'Angoumois vint en Basse-Bretagne au début du printemps de 1791. Il séjourna à La Haye, où demeurait sa nièce Jeanne Limon, épouse de M. Guillard de Kersauzic ; son beau-frère, Yves Limon du Timeur, avocat à Guingamp, vint l'y rejoindre. Or les historiens paraissent avoir ignoré ce voyage qui, à la vérité, fut de courte durée, puisque La Tour d'Auvergne était à Bayonne le 3 mars et qu'on l'y retrouve le 28 mai de la même année.

---

(1) M. Quéméneur-Duplessis était, avant la Révolution, procureur du roi à la sénéchaussée de Morlaix et, depuis le 1er octobre 1790, commissaire du roi près le tribunal du district. Quéméneur fils était avocat à Morlaix, quand il fut mis en arrestation comme suspect, le 12 septembre 1792. Il devint aussi procureur du roi sous la Restauration.

(2) Il sagissait sans doute de papiers d'affaires. Les Kerlérec de Morlaix étaient les petits-enfants du chevalier Louis Billouart de Kerlérec, ancien capitaine de vaisseau, dernier gouverneur français de la Louisiane. — Le manoir de Kerdaoulas en Saint-Urbain. trève de Dirinon, appartenait alors à M. Christophe de Goesbriand qui émigra.

La lettre nous apprend, d'autre part, que l'ouvrage : « *Nouvelles recherches sur la langue, l'origine et les antiquités des Bretons* », publié en 1792 à Bayonne, était terminé dès mars 1791 et que l'auteur eût désiré le faire paraître chez un imprimeur breton.

Enfin l'empressement que ses amis mettent à lui adresser ou à lui demander des écrits bretons témoigne du vif intérêt que le futur héros des armées de la République portait aux productions de la littérature bretonne.

# CHANSONS BRETONNES

## COMPOSÉES PAR M. TESTARD (1)

### I. — BAL BRETON

Sur l'air du *Bal de Quimperlé*.

*Ne meuz quet gallet réusi*
*Ar merc'het zo deut d'am pedi* (bis)
*Da composi eur gavoten*
*Evit ma hejint o losten.*
*Dancit, merc'het, a grit ar bal,*
*A lesc ar vam goz da trouzial!*

*En espet da quement a zo,*
*Danç a zo bet, danç a vezo.*
*Injust a cri a ve réus*
*Dan dud yaouanc beza joyus.*
*Dancit, merc'het a grit ar bal*
*A lesc ar vam goz da trouzial!*

(1) Nous avons respecté l'orthographe de la transcription faite par La Tour d'Auvergne. Nous ne savons si cette orthographe, assez défectueuse, est imputable à La Tour d'Auvergne ou à l'auteur M. Testard. Le lecteur remarquera que les mutations de consonnes initiales ne sont pas faites régulièrement : da *t*rouzial, da *q*uement, na *p*ermettit, na *d*ançan.

*Me a voar petra zo coz*
*E grignous ato a re goz :*
*Galloud a vanq, ne hallont mui*
*Dançal na lammat couls a ni !*
*Dançit, merc'het....*

*Trei a distrei, a mont a dont,*
*Ac e cadanç beza bepred,*
*Cass eun troad var lerc'h eguile*
*A droug ebet zo en draze ?*
*Dançit...*

*Paisanted, noblans a bourc'his,*
*Profited eus o yaouankis ;*
*Ber an amzer, dalhit-han mad ;*
*Evidoc'h e groet an ebad.*
*Dançit...*

*Pa vezot scuis e labourat,*
*Evit discuis et d'an ebad.*
*Neuz remed couls ac an draze,*
*Guelloc'h a gouskot goudeze.*
*Dançit...*

*Mes na permettit quet james*
*E ve tud fall en o toues.*
*Neus na plijadur nag ebad*
*Nemet e compagnunes vad.*
*Dançit, merc'het, a grit ar bal,*
*A lesc ar vam goz da champal.*

Ce *bal breton*, spirituel plaidoyer en faveur de la danse, est un petit chef-d'œuvre de grâce malicieuse. Il est remarquable surtout par le rythme du vers qui s'adapte parfaitement à l'air traditionnel du *jabadao* quimperlois, tel qu'il a été popularisé par le fameux *sonneur* Mathulin an Dall. On sait que de tout temps la danse a été en honneur dans la Cor-

nouaille. Les danseurs des cantons de Quimperlé, Scaër, Bannalec et Pont-Aven étaient réputés les meilleurs de Bretagne.

## II. — CHANSON (1)

Sur l'air : *Quand Biron voulut danser...*

*Biron en doa hoant dançal*
*A da Zestain roï ar bal.*
*Jarnitou! ganoc'h emezan*
*Pel amser zo ma désiran,*
*Pa mie o cavet*
*Ober ar munuet...*

*Pa guerot, eme ar c'hont,*
*Me zo ato prest a pront.*
*Danç o pro e va blijadur ;*
*M'o contanto, bezit assur.*
*Hissit ar seignal*
*Da zeyueri ar bal.*

*Biron, liger a canfart,*
*A blant c'houes en e vombard*
*Mes Destain gant e viniou*
*A displeg e jaritellou*
*Ac oc'h ar muzic*
*A lamm evel eur bic.*

---

(1) Très vraisemblablement, cette chanson fait allusion à un épisode de la guerre d'indépendance américaine. Le 6 juillet 1779, le vice-amiral d'Estaing aprés avoir pris aux Anglais Saint-Vincent et la Grenade livra bataille à l'amiral anglais Byron, qui commandait 21 vaisseaux de ligne. L'escadre anglaise fut repoussée

La belle campagne de 1779 aux Antilles et aux Etats-Unis valut à d'Estaing une immense popularité dont nous trouvons ici un écho. Aussi habile à commander à terre que sur mer, au premier rang en toute occasion, d'Estaing était chéri des matelots et des soldats d'autant plus qu'ils le savaient en butte à l'hostilité du Grand Corps qui le regardait comme un intrus parce qu'il ne sortait pas des gardes de la marine et qu'il avait d'abord servi dans les troupes de terre.

*Gant cifohellou metal*
*A sco evel eun den dall.*
*Ahanta ! emezan, Biron*
*Riculi a ret va mignon !*
*Grit ar révéranç,*
*Na moc'h mui e cadanç.*

*Quino Destain, eme Biron,*
*Torrid o peus va croupion !*
*N'en deus diaoul en dour biniget*
*Quen creon o cavan en o jarret.*
*Mervel a raffen*
*Mar pad an abaden.*

*Biron, trubuillet a scuis,*
*Da chang rochet a ra tis ;*
*Da sant Cristoph a ya souden*
*Da n'emglem eus an abaden.*
*Biquen, emezan,*
*Gant ar c'hont na dançan.*

*
**

Comment identifier l'auteur de ces chansons bretonnes ? Quelques indices nous permettent de les attribuer à Jean-Michel Testard, sieur de La Roche, négociant au Passage Saint-Jean en Plougastel-Daoulas.

La Tour d'Auvergne, par sa mère, était apparenté aux Testard de La Roche. J.-M. Testard avait réputation de celtisant. A diverses reprises, sous la Révolution, les administrateurs du département et du district de Landerneau le chargérent de traduire en breton des documents officiels. Dans un arrêté du Conseil général du Finistère, en date du 29 juin 1793, nous lisons : « Il sera fait une adresse bretonne aux citoyens du Finistère. Le citoyen Testard, négociant,

demeurant au Passage de Plougastel, connu pour son civisme et ses talents, sera invité de se charger de cette composition ».

J.-M. Testard fut député de sa paroisse à l'assemblée de la sénéchaussée à Quimper, en avril 1789, député du canton de Plougastel aux assemblées électorales du département et du district de Landerneau en 1791 et 1792.

JEAN SAVINA.

# A propos de Saint-Renan et des amours de Victor Hugo

En 1833, trois semaines après la représentation de Lucrèce Borgia, Victor Hugo prit pour maîtresse Juliette Drouet. Il n'y avait pas, à Paris, dit-on, de plus belle femme. Cette union avec une femme intelligente et dévouée devait durer 50 ans.

Juliette s'appelait en réalité Julienne Gauvain (1), née en 1806 à Fougères où son père était tailleur. Devenue orpheline, elle fut confiée à son oncle le sous-lieutenant d'artillerie Drouet, qui fut « garde-côtes quelque part en Bretagne à la 41e Cie ». Juliette adopta son nom, pour ne plus se faire appeler et n'être connue de la postérité que sous celui de Juliette Drouet.

De Fougères elle s'en fut à Paris. Modèle chez le sculpteur Pradier, Juliette en devint la maîtresse Une fille, Claire, naquit de cette union. Juliette avait 20 ans. De Pradier elle passa à Victor Hugo. Pour avoir duré cinquante ans cette liaison n'en fut pas moins entrecoupée de multiples incidents. C'est ainsi que le « 2 août 1834, un peu plus d'un an après le début de leur liaison, Juliette quitta Victor Hugo. De Paris elle s'enfuit chez sa sœur à Saint-Renan. Son ami courut la chercher. Il la ramena à Paris par Nantes et Etampes où le

(1) Née le 10 avril 1806, fut baptisée le lendemain « Julienne Joséphine, fille de Julien Gauvain et de Marie Marchandet, maries catholiquement en 1799, née d'hier, en cette paroisse, a été baptisée par nous curé, le onze avril mil huit cent six, parrain Joseph Bannier, son cousin, marraine Julienne Plard, lesquels ne signent, le père présent soussigné avec nous. J.-François Bannier, Julien Gauvain, P. Beaulieu, curé de Saint-Sulpice ».

25 août il écrivit la pièce X de ce livre « Mon bras pressait sa taille frêle... » (*Contemplations*. liv. II. Edit. des grands écrivains de la France, p. 89).

Pour quel motif quittait-elle son ami ? Question d'argent, dit M. Barthou (*Les amours d'un poète*, Paris, p. 67 et suiv.).

« Le vendredi 1er août il y eut entre eux une discussion terrible. Des paroles violentes furent échangées. Les dettes de Juliette criaient leur menace et son passé. Elle ne pouvait plus faire face à des exigences de plus en plus pressantes. Tout paraissait perdu pour elle : son amant. auquel la révélation de sa situation réelle avait arraché les mots les plus durs, et son engagement à la Comédie Française, signé depuis six mois, mais que tout désormais rendait impossible. Accablée par le sort, brisée, déchue, elle prit le parti de fuir. Victor Hugo, remué par cette résolution, qu'il sentait cette fois inexorable, et rendu à son amour par la peur de la perdre, ne ménagea pour la retenir ni les supplications, ni les promesses, ni même les menaces. Il lui jurait sa volonté de la sauver par son travail et ses sacrifices et, en même temps, il lui faisait redouter, si elle partait, les pires destins. Ses pleurs et sa colère échouèrent Impuissant à la convaincre il lui tendit une main sèche en lui disant adieu pour toujours ».

De la part de Juliette c'était de la comédie, car le lendemain elle lui écrivait :

« Samedi à midi, 2 août 1834.

« A Victor. — Adieu pour jamais, adieu pour toujours.
« C'est toi qui l'as dit, adieu donc et puisses-tu être heureux
« et admiré autant que je suis malheureuse et déchue.

« Adieu, ce mot là contient toute ma vie, toute ma joie,
« tout mon bonheur. Adieu.

JULIETTE ».

En même temps elle écrivait à Marie, sa domestique, de faire savoir à Victor Hugo qu'il y avait une lettre pour lui

rue du Paradis, au nom de M. Kraft, et « enfin dites-moi tout ce que vous saurez sur lui ». Ce ne sont pas là ordinairement procédés de rupture. Elle terminait ainsi sa lettre à sa domestique : « Je vous écris de Rennes, où je suis « arrivée très malade et ma fille aussi. J'espère cependant « repartir demain chez ma sœur où vous m'écrirez à cette « adresse : Madame Drouet chez Monsieur Louis Koch, à « Saint-Renan, par Brest ». Juliette ne donne pas le nom de sa sœur, Renée Gauvain, qui n'était pas, à cette date, l'épouse de Louis Koch, commerçant, mais sa maîtresse. C'est donc par erreur que M. Barthou la désigne à cette date comme étant M^me^ Koch.

Le lundi, en cours de voyage, de Rennes, nouvelle lettre de Juliette à Victor, aussi pleine d'amour que possible. « Je repars, dit-elle, demain pour Brest, à 4 heures du ma- « tin, j'arriverai le jeudi à 5 heures du soir ».

C'est Juliette elle-même qui nous fixe l'horaire de son voyage par correspondance :

Paris. 2 août samedi midi.

Rennes. Lundi 2 heures et demi après midi (donc 4 août), départ mardi 4 heures du matin (5 août).

Brest. Arrivée jeudi 5 heures du soir (7 août).

Elle est tellement brisée d'émotion et de fatigue qu'en arrivant à Saint-Renan elle oublie les dates et écrit en tête de sa première lettre :

« Saint-Renan, 2 heures du matin, « 5 août 1834.

« Victor, je t'aime, Victor, je me meurs loin de toi, « j'ai besoin de toi pour vivre. Depuis que je t'ai tout dit, « depuis surtout le moment où mes yeux n'ont plus ren- « contré les tiens, il me semble qu'on m'a ouvert toutes les « veines et que ma vie s'en va, sans que j'aie la volonté de « la retenir, je me sens mourir et je sens que je t'aime « plus à chaque douleur. Mon Victor, peux-tu me pardon-

« ner ? M'aimes-tu encore ? Est-ce vrai que tu me hais, que « je te suis odieuse, que tu me méprises, que tu me repous- « serais la figure sur le pavé, si je venais coller mes lèvres « sur tes pieds en te demandant grâce ? Oh ! si tu m'aimes « encore, si tu peux m'estimer encore, si tu peux tout par- « donner, dis-le et je ferai tout ce que tu voudras, je ferai « tout, mon Dieu ! dis, veux-tu encore de moi ? Je suis bien « malade ».

A Marie, sa domestique, datant encore « 2 heures 5 août 1834 », elle écrivait : « Voici encore une lettre pour M. Vic- « tor H... Pour mon Victor. 3 heures du matin 1934 ». Lettre déchirante d'amour.

« 3 heures du matin (1834).

« POUR MON VICTOR,

« Tant que j'ai espéré te voir je n'ai pas dormi. Mainte- « nant que je n'ai plus d'espoir je ne dors pas davantage « parce que j'ai du chagrin, le chagrin de ne pas t'avoir vu, « le chagrin d'avoir été maussade et hargneuse, quand toi tu « étais doux et charmant ; toute ma soirée me repasse dans « l'esprit et me cause une douleur de cœur atroce et insuppor- « table ; je me trouve bien coupable de te tourmenter et « malgré moi je retombe dans ce tort qu'on appelle la « jalousie. Je crains de te déplaire et je me défigure par « cette passion hideuse, la jalousie. Je te rends malheureux « quand je voudrais te saturer de bonheur. Oh ! je suis bien « coupable, mais je suis bien à plaindre, car je suis jalouse, « et de qui ? de la plus belle, la plus douce, de la plus « admirable femme de la terre, et cette femme c'est la tienne. « Mon Dieu, pardonnez-moi, ce que je souffre est une assez « grande expiation de ma faute.

« Mon Dieu, mais je t'aime, je t'aime, mon Victor, tout « est là, tu me pardonnes, n'est-ce pas ? et tu m'aimes « autant ? Je l'espère, ou bien j'aime autant mourir de « suite ».

Il n'y a donc pas lieu d'être surpris que M. Barthou, négligeant de vérifier les dates, ait commis à ce sujet quelques erreurs.

En 1963, si je suis encore de ce monde, et que la question m'intéresse encore, je m'attellerai au problème, car ce n'est qu'à cette année que la Bibliothèque Nationale permettra de prendre connaissance des documents qu'elle détient, tels que « les Lettres à Juliette et le livre de l'Anniversaire ». A cette date aussi seulement nous saurons si Victor Hugo est venu à Saint-Renan même rejoindre Juliette. A peine avait-elle, en effet, quitté Paris que « Victor Hugo remua des pieds, des mains et des ongles pour la sauver, qu'il réussit à ramasser mille francs, qu'il émut le cœur de Pradier lui-même et que, d'accord entre eux, des arrangements furent pris. Puis il décida d'aller rejoindre et rechercher Juliette ». (Barthou, p. 67).

C'est à Brest le 9 août que fut rescellée l'union en ce procès-verbal. « Brest, 9 août. Il est sept heures du soir. Le temps est comme notre destinée après une journée de brume et d'orage, nous venons d'avoir un beau jour... » (Barthou, p. 68). Ce qui n'empêchait pas Victor Hugo d'écrire une heure plus tard à sa femme : « Toutes mes journées, main-
« tenant, mon Adèle, vont être prises jusqu'à la dernière
« minute. Je ne pourrai peut-être plus t'écrire aussi souvent.
« Songe que je pense à toi et à vous tous ».

Comment Juliette et sa fille effectuèrent-elles leur voyage de Paris à Saint-Renan ? Il y avait, à l'époque, trois moyens de se rendre à Saint-Renan : ou prendre la malle-poste qui partait chaque jour de l'Hôtel des Postes, rue Jean-Jacques-Rousseau, ou voyager par la Cie Laffitte, dont les départs avaient lieu tous les deux jours de la rue de Grenelle-Saint-Honoré, ou par les Messageries, avec départ rue Notre-Dame des Victoires. Le trajet le plus rapide Paris-Brest s'effectuait en 65 heures avec une heure d'arrêt à Alençon, deux heures

à Rennes, une heure à Saint-Brieuc. Ce n'est pas celui qu'elle utilisa. Le prix des places était de 116 fr. 65 en malle-poste et de 86 fr. 50, 78 fr. 50, 74 fr. 50 en diligence selon les places. La malle-poste déposait ses voyageurs, rue Voltaire, n° 4. Les Messageries déposaient les leurs rue d'Aiguillon, n° 44. La Cie Laffite les sîens 30, rue de la Mairie.

De Brest à Saint-Renan : 13 kilomètres ; ou bien l'on s'y faisait conduire par les voitures particulières de Chessé, Penel, Tinévez ou Billard, ou bien l'on prenait le service régulier Bossard de Saint-Renan, dont le départ avait lieu de la rue Crée, n° 7. Arrivée à Saint-Renan près de l'Eglise. Le départ avait lieu à 3 heures de l'après-midi et le voyage coûtait 0 fr. 50.

Voici Juliette chez sa sœur, René Gauvain ; celle-ci n'est pas à cette date (1834) Madame Louis Koch, ainsi qu'en témoigne l'état civil de Saint-Renan (1).

---

(1) « Du 11e d'avril 1833, à 1 heure du soir.

« Acte de naissance d'un enfant du sexe féminin, né de jour d'hier à 10 heures du matin, présenté par le sieur Louis Koch, commerçant, à laquelle il donne les prénoms de Marie-Louise, se reconnaissant pour être le père et domicilié en cette commune.

« Le sexe de l'enfant a été reconnu être féminin.

« 1er témoin François Mingam, aubergiste, âgé de 30 ans, domicilié sur cette commune qui signe.

« 2e témoin Jacques Lenvec, aussi aubergiste, âgé de 29 ans, domicilié sur cette commune qui signe.

« Sur la réquisition à nous faite par ledit sieur Koch qui en se reconnaissant pour le père de l'enfant reconnaît l'avoir eu de Reine Gauvain, âgée de 28 ans, demeurant en son domicile rue Saint-Sébastien où est né l'enfant, le tout en présence des témoins dénommés ci-dessus, qui signent avec ledit sieur Koch.

« Louis Koch, François Mingan, Lenvec Jacques.

« Constaté suivant la loi par moi François-Marie Levessel, maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil soussigné après lecture donnée. LE VESSEL.

« ....Ladite Marie-Louise Koch a été légitimée suivant acte de mariage fait à Brest le 11 juin 1840 ».

Autre témoignage extrait des actes de baptême de la paroisse de

En 1840 Louis Koch et Renée Gauvain régularisèrent leur situation (1).

Qu'était Louis Koch ? Il figure, à l'époque, comme sergent sur la liste de la garde nationale de Saint-Renan où il tenait un commerce de liquoriste en association avec M. Rocher, rue Saint-Sébastien (2). Dans l'histoire du collège Joinville, aujourd'hui lycée de Brest, figure sa biographie que nous empruntons :

« Parmi tous les professeurs qui inaugurèrent le collège Joinville, la physionomie la plus originale fut certes celle du professeur d'allemand, M. Louis Koch. Avec sa rude et bonne figure germanique, son accent tudesque, son langage mi-français, mi-allemand, sa perruque roussie qui cachait mal ses cheveux blancs, sa haute stature, sa mise négligée, il réalisait bien le type étrange du vieux savant allemand, tel que peuvent le dépeindre les contes fantastiques d'Hoffmann.

---

Saint-Renan. « Marie-Louise, fille naturelle de Louis Koch (Coq) et de Renée Cauvin, née à Saint-Renan le dix avril mil huit cent trente-trois, a été le lendemain baptisée par le soussigné curé. Parrain et marraine, Prigent-Marie-Constant Le Caill et Pélagie Mathieu. Le Hir, curé de Saint-Renan ».

En marge : Coq/8. A remarquer l'orthographe de Coq, avec rature, et Cauvin, et le report en marge.

(1) Ainsi qu'en témoigne cette lettre, en date du 15 juin 1840, adressée par le maire de Brest à celui de Saint-Renan.

« Monsieur le Maire,

« En exécution de l'article 49 du code civil, j'ai l'honneur de vous « informer que par acte de mariage rapporté à la mairie de Brest le « onze juin présent mois, Monsieur Louis Koch, professeur de langue « allemande, et demoiselle Renée-Françoise Gauvain se sont reconnus « père et mère et ont légitimé Marie-Louise Koch, née d'eux en la « commune de Saint-Renan le dix avril mil huit cent trente-trois. Je « viens en conséquence, Monsieur le Maire, vous prier de vouloir bien « faire mention de cette légitimation en marge de l'acte de naissance de « cet enfant ; par mes soins une semblable annotation a été faite sur le « registre des naissances de ladite année dont vous avez fait le dépôt au « greffe du Tribunal civil de Brest ».

(2) Dans la maison actuellement occupée par M. Perrot, négociant en grains.

« Né à Lahr, grand-duché de Bade, en 1801, Louis Koch était fils d'un père Français, ainsi que le constata le jugement du Tribunal civil du 7 août 1848, qui, en vertu de l'article du code civil : « tout enfant né d'un Français en pays étranger est Francais », lui donnait le titre et les droits de citoyen Français.

« Après avoir servi quelque temps dans les troupes du grand-duc de Bade, il fit ses études et il prit ses premiers grades à l'Université d'Iéna; puis forcé de quitter l'Allemagne, comme compromis dans une manifestation politique, il s'engagea dans la légion de Hohenlohe, alors en garnison à Brest. Il y parvint au grade d'adjudant sous-officier, qu'il possédait au moment où les événements de 1830 amenèrent le licenciement de la légion. Il se retira à Saint-Renan jusqu'à la fin de 1834.

« Il entra alors comme professeur d'allemand à l'institution Goëz, il se fit recevoir en France bachelier és-lettres et il obtint ensuite le diplôme de capacité pour l'enseignement de l'allemand. En cette qualité, il fut nommé professeur de langue allemande au collège Joinville, le 18 septembre 1839. Il y enseigna jusqu'en 1848.

« A cette époque, reconnu comme citoyen frauçais par le jugement du Tribunal dont il a été question plus haut, il put en cette qualité être maintenu comme professeur d'allemand au Lycée national de Brest, et il resta dans sa chaire jusqu'à sa mise à la retraite en 1876. Il mourut en février 1881.

« Il était, par sa femme, apparenté à Victor Hugo, et jusqu'à sa mort, il conserva avec le grand poète les relations les plus intimes.

« Son fils (Louis Koch) fut comme lui professeur d'allemand ; il prit sa retraite étant dans un grand lycée de Paris (Saint-Louis ou Louis Le Grand). Il allait souvent visiter Victor Hugo. Le grand poète l'aimait beaucoup et l'accueillait toujours avec joie. En mourant, il légua à son jeune cousin un

certain nombre de meubles précieux, d'autographes et de dessins faits par lui. (20.000 lettres environ tant du sculpteur Pradier que celles de Juliette à sa fille Claire Pradier et les réponses de celle-ci).

« Lorsqu'il s'agit d'organiser un musée de souvenirs dans l'ancien logement habité par Victor Hugo dans sa jeunesse, place des Vosges, autrefois place Royale, Louis Koch s'y employa avec un dévouement touchant. C'est pourquoi on ne fit que lui rendre justice en le nommant conservateur du nouveau musée ».

L'auteur se trompe en parlant de parenté, de cousinage des Koch et de Victor Hugo. La liaison de Juliette avec le poète continue après la mort de Madame Hugo, entrecoupée d'infidélités multiples, mais ne se résoud pas par leur mariage. Et l'une de ces infidélités ayant été découverte par Juliette, celle-ci vient se réfugier à Brest (1873) chez Louis Koch et c'est grâce à son concours qu'elle revint encore une fois à Hugo. Juliette mourut en 1883, d'un cancer, après cinquante ans de liaison avec le grand poète. Son acte de décès comporte la signature d'un Koch.

« Juliette-Joséphine Gauvain, dite Juliette Drouet, fille de Julien Gauvain et de Marie Marchandet, son épouse, née à Fougères en 1806, morte à Paris, 50, avenue Victor Hugo, (XVI$^{e}$), le 1 mai 1883. Décès déclaré par MM. L. Trébuchet, Poirson et Koch à la mairie du XVI$^{e}$ arrondissement ».

Je ne sais ce qu'est devenue Marie-Louise, dont mon grand-parent Le Caill était le parrain.

Saint-Renan avant 1830 et depuis longtemps était le chef-lieu d'un quartier général ; les vivres militaires y avaient des fours et de grands magasins. Plusieurs milliers de soldats séjournaient dans le pays dont l'importance militaire et maritime était considérable, C'est ce qui expliquerait la présence ici de Louis Koch et celle de Renée Gauvain, venue rejoindre ou M. Drouet, ou un François Cauvin, gendarme.

En compulsant les archives de Plouzané, j'ai découvert un François Cauvin, gendarme à la brigade de Saint-Renan pendant la Révolution (an II), et aux archives de Ploumoguer une correspondance adressée à M. Drouet, capitaine au Conquet, chargé des batteries de côtes du secteur Ploumoguer-Plouarzel (mai 1808). Sans certifier de parenté, on ne peut manquer de rapprocher les noms, les dates et les lieux. On trouve encore un Drouet en l'an III, mais dans le secteur militaire de Quimper. (Général Bonté. Archives du Grégo, par Du Halgouët, p. 40) (1).

M. Charles Chassé a consacré à Victor Hugo en Bretagne un article de la *Dépêche de Brest* du 11 avril 1923. Il écrit : « Parmi les rares excursionnistes qui visitent Saint-Renan d'un œil distrait, combien en est-il qui se doutent que cette bourgade a joué un rôle considérable dans la vie passionnelle de Victor Hugo et que le rappel seul de ce nom suffisait à le faire frémir, car il évoquait pour lui les heures les plus douloureuses de son amour pour Juliette Drouet ?

« Pendant les cinquante années d'amour qu'il consacra à l'inspiratrice de la *Tristesse d'Olympio*, c'est toujours, en effet, d'une retraite à Saint-Renan qu'elle le menaçait chaque fois qu'une scène de jalousie éclatait entre eux. Même en 1873, alors que le poète avait 71 ans, elle dut encore simuler un départ pour Saint-Renan afin d'arracher à des amours ancillaires l'infatigable vieillard.

« Entre ces deux noms symboliques : Brest et Saint-Renan oscille la vie amoureuse de Victor Hugo pendant cinquante années ».

Charles Chassé exagère, à moins que les références qu'il possède pour appuyer ses lignes ne soient ignorées de moi malgré mes recherches. J'ai, en tous en cas, apporté les

---

(1) L'érudit historien de Fougères, M. Etienne Aubrée, dit « Jean-Baptiste Drouet, garde général des eaux et forêts ».

preuves qu'en 1840 Louis Koch et Renée Gauvain n'étaient plus habitants de Saint-Renan. Disons donc simplement que Saint-Renan a joué un rôle dans la vie amoureuse de Victor Hugo, qu'aucun document actuel ne me permet de croire que le grand poète ait passé ici quelques jours ni même quelques heures. Et c'est bien dommage pour notre petit orgueil local et aussi probablement pour la poésie, car le caractère artistique de notre ville en 1834 avec ses vieilles halles encadrées de logis seigneuriaux et le pittoresque de ses rues n'eussent pas manqué d'inspirer Victor Hugo.

Dr L. DUJARDIN.

# Deux Magistrats bretons du XVIII^e siècle [1]

## GERMAIN-GABRIEL RUINET DU TAILLY
## (1726-1805)

**ET**

## JEAN-MARIE RUINET DU TAILLY
## (1760-1793)

---

### I

Le 4 mars 1726, les cloches de l'église Saint-Sauveur, au Faou, résonnaient à toute volée. Ce jour-là, Messire Mocaër, prêtre-curé de la trève du Faou, venait de célébrer un grand baptême sur les fonds si joliment décorés de cette pittoresque église.

Puis, sur le parvis, où se pressait la foule, on vit apparaître, escorté de ses parrain et marraine « Nobles gens Germain-Gabriel Le Baron, sieur de Lestang, avocat à la Cour, et demoiselle Anne de Quenechquevilly, épouse du sieur Kisienmader », le nouveau chrétien Germain-Gabriel-Alexandre, « né », nous dit l'acte de baptême du 4 mars 1726, « le second du même mois, fils légitime du sieur

---

(1) Des circonstances nous ayant permis de trouver dans des archives de famille, conservées au manoir de Bodigneau, en Clohars-Fouesnant, près Quimper, une documentation originale et particulièrement riche, il nous a paru intéressant de la publier, en la commentant et la complétant par quelques recherches aux Archives nationales à Paris et aux Archives départementales du Finistère et du Morbihan, ainsi qu'aux Archives municipales du Faou et de Pontivy, afin d'évoquer les figures de ces deux magistrats éminents du XVIII^e siècle. Qu'il nous soit permis de remercier ceux qui de près ou de loin ont bien voulu nous prêter le concours de leur érudition et documentation.

Julien-Pierre Ruinet du Tailly et de demoiselle Jeanne de Quenechquevilly, son épouse » (1).

Grande avait été la joie de Julien-Pierre Ruinet, sieur du Tailly, avocat au Parlement, appartenant à une famille de robe, fixée depuis déjà de longues années dans cette ville alors si prospère et si commerçante du Faou, lorsque parut au foyer, créé deux années auparavant par son union avec Jeanne de Quenechquevilly (2) (elle-même descendante d'un président au Parlement de Bretagne, conseiller de la duchesse Anne (3), ce premier né mâle, susceptible de prolonger cette lignée de magistrats et d'avocats à laquelle il avait l'honneur d'appartenir.

Aussi fut-il décidé de donner au jeune Germain-Gabriel la solide éducation ecclésiastique, que reçurent la plupart de ses contemporains, et de le confier, dès son jeune âge, aux professeurs du collège de Quimper. Ce fut dans cette capitale de la Cornouaille que se forma ce cerveau, modelé et pétri par la théologie, l'algèbre, l'histoire et la pensée romaines et la culture grecque. Son père voulait, en effet, en faire l'un de ces avocats et magistrats du temps jadis, à la fois, conseillers paternels et graves, ne craignant pas l'occasion d'exprimer avec sérieux une idée plaisante, mais fins lettrés, sachant ce qu'ils voulaient, et le voulant bien.

Dès qu'il fut pourvu des diplômes d'études secondaires, Germain-Gabriel (dont les Archives départementales du Finistère conservent la signature sur un acte de baptême du 18 septembre 1740, comme parrain d'Anne Pouliquen) (4) fut acheminé sur Rennes pour y faire ses études de droit.

---

(1) Cet acte de baptême constitue la pièce I des Archives du manoir de Bodigneau.

(2) Acte de mariage du 31 janvier 1724, conservé aux Archives municipales du Faou.

(3) J. de La Martinière, *Les Parlements sous les Rois de France. Les Présidents* dans *Annales de Bretagne*, 1930.

(4) Archives départementales du Finistère, B 72.

Son parrain Gabriel Le Baron, sieur de Lestang, avocat à la Cour, surveilla de si près sa formation juridique que, le 1er juillet 1750, à 24 ans, notre étudiant, après avoir soutenu à 6 heures du matin, devant un jury présidé par le fameux juriste Poullain du Parc, les deux thèses, rédigées en latin, l'une de droit canonique intitulée *De sacramentis non iterandis* (1), et l'autre de droit civil *De patria potestate* (2), recevait son diplôme de bachelier de droit (3).

Mais là ne devait pas se borner son exploit, et à peine un mois s'était-il écoulé que, le 12 août 1750, après avoir brillamment soutenu deux nouvelles thèses, l'une de droit canonique et l'autre de droit civil, sur des sujets entièrement différents des précédents (4), et obtenu de Poullain du Parc, avocat au Parlement et professeur royal de droit français, une attestation « qu'il avait, par bénéfice d'âge, étudié le droit pendant le trimestre d'avril 1750 à juillet » (5), il subissait avec succès les épreuves de la licence en droit, obtenant le même jour un superbe parchemin revêtu du sceau de la Faculté de droit de Rennes, en date du 12 août 1750 (6).

Enfin le lendemain 13 août, ainsi qu'en fait foi l'extrait des registres du Parlement de Bretagne, manuscrit sur ce document, il était reçu avocat et prêtait le serment en tel cas requis (7).

Ainsi donc, Germain Ruinet du Tailly se trouvait, à 24 ans, pourvu du droit d'exercer librement sa profession devant les diverses juridictions de Bretagne, sous certaines

---

(1) Pièce 2, Archives de Bodigneau.
(2) Pièce 3, —
(3) Pièce 4, —
(4) Pièce 5, —
(5) Pièce 6, —
(6) Pièce 7, —
(7) Pièce 7, —

conditions qui étaient très strictement imposées aux avocats « militant aux deux grandes juridictions de Rennes et de Nantes », mais étaient par contre souvent perdues de vue devant les juridictions inférieures (1).

C'est pour l'une de ces juridictions inférieures que le jeune avocat opta, et, comme sans doute, la charge de son père au Faou ne devait pas suffire à occuper et à entretenir deux hommes de lois, il vint s'installer à Pontivy, siège de la justice seigneuriale du duché de Rohan. Les relations du duc avec la Cornouaille (où il possédait de nombreuses terres avoisinant Rosnoën et Le Faou) furent sans doute les causes dominantes de ce choix d'une cité, certes très importante à cette époque, mais néanmoins assez éloignée du berceau de la famille Ruinet.

Toujours est-il que, peu de temps après son installation, Germain-Gabriel épousait, le 21 juillet 1751, la sœur d'un de ses camarades et collègues, Cécile-Perrine Segaud. Le contrat de mariage (2) fut reçu par Me Jusard, « notaire de la Cour et juridiction de Pontivy, siège principal du duché de Rohan », et le jeune ménage s'installa dans une maison datant de 1664, sise place du Marché au fil, et qui existe toujours en parfait état de conservation, portant en exergue la plaque bleue apposée par la municipalité de Pontivy, lorsqu'en 1897 elle décida de donner à cette place le nom de Ruinet du Tailly.

De cette union devaient naître plusieurs enfants, savoir deux garçons et trois filles (3).

---

(1) Ces juridictions inférieures restaient soumises toutefois à l'inspection continuelle des Sénéchaux, qui étaient investis du droit de suspendre ou révoquer *ad nutum* les avocats convaincus par eux d'ignorance ou d'indignité.

(2) Pièce 8, Archives de Bodigneau.

(3) Nous retrouverons. au cours de cette étude, le cadet Jean-Marie, né le 5 août 1760 et baptisé le 7 février 1761, qui, après avoir succédé à son père comme avocat au Parlement et procureur fiscal, devait

Le 12 janvier 1771, les époux Ruinet du Tailly se faisaient, par devant Me Dumay, notaire royal à Pontivy, donation mutuelle et égale (1) de tous leurs biens meubles et de l'usufruit de leurs immeubles, et l'année suivante, le 20 juillet 1772, Germain-Gabriel Ruinet du Tailly était admis par le duc de Rohan à exercer provisoirement les fonctions de procureur fiscal et maître des Eaux et Forêts de son duché aux parties de Pontivy, Rohan et Goarec, vacant par la démission du sieur Deshayes Le Bacon (2).

Le 3 août 1772, il était reçu dans cette charge et le 12 octobre 1772, il était installé également dans la maîtrise des Eaux et Forêts du Duché (3).

Le 11 août 1775, Ruinet du Tailly, qui avait sans doute, depuis trois ans, donné entière satisfaction dans la gérance de la charge Deshayes, obtenait de M. le duc de Rohan : 1° sa commission de procureur fiscal (4) et maître des Eaux et Forêts ; et 2° un mandement de « survivance de sa charge pour six années, afin de permettre à sa veuve, s'il venait à disparaître prématurément, de posséder un certain temps pour présenter un successeur acquéreur de l'office » au duc de Rohan (5).

Aussi après s'être fait délivrer, le 17 novembre 1775, par le sénéchal Le Vaillant de Laubé, un certificat (6) constatant « qu'il avait rempli fidèlement la profession d'avocat pendant 25 ans », présentait-il, le 15 novembre 1775, « à nos Seigneurs

---

mourir au champ d'honneur le 14 mars 1793 à Pluméliau, étant commissaire du département au recrutement. et l'une des filles, Perrine, mariée à Boullé, député du Morbihan à la Constituante.

(1) Pièce 9, Archives de Bodigneau.
(2) Pièce 10, —
(3) Pièce 11, —
(4) Pièce 12, —
(5) Pièce 13, —
(6) Pièce 14, —

du Parlement de Bretagne » une requête (1) aux fins « d'être reçu en l'exercice desdits états et offices de procureur fiscal de la juridiction ducale de Pontivy et de la maîtrise des Eaux et Forêts du duché de Rohan ».

Conformément à la loi, une information fut requise, dès ce 15 novembre 1775, par le Procureur général de Caradeuc de La Chalotais, sur « les vie, mœurs, âge et religion catholique, apostolique et romaine du suppliant » et, par arrêt du 17 novembre, la Cour commettait Maître Huart de La Bourbansaye, conseiller doyen, pour procéder à cette mesure d'instruction (2).

Sans désemparer, le rapporteur entendait ce même jour trois témoins : 1° Messire René de La Grezillonaye, prestre, âgé de 75 ans ; 2° Paul-Christophe Garnier de L'Hermitage, avocat en Parlement, âgé de 45 ans ; et 3° Maître Jean Joseph Dagorne de La Vieuxville, âgé de 60 ans ou environ, lesquels furent unanimes à déclarer connaître Ruinet du Tailly pour « un homme d'honneur et de mérite et probité et l'avoir vu faire des actions d'un bon chrétien, d'un homme de bien et de bonne vie et mœurs » (3).

Puis, sur avis favorable du Procureur général, la Cour, par arrêt du 18 novembre (4), déclarait que « Ruinet serait reçu à l'exercice desdits offices » et, par arrêt du 20 novembre (5) commettait « le premier des juges de la juridiction ducale de Rohan au siège de Pontivy pour installer le suppliant ».

De son côté, Ruinet du Tailly adressait, le 2 décembre 1775, une première requête (6) au sénéchal Le Vaillant de Laubé

---

(1) Pièce 15, Archives de Bodigneau.
(2) Pièce 16, —
(3) Pièce 17, —
(4) Pièce 18, —
(5) Pièce 19, —
(6) Pièce 20, —

pour fixer la date de sa réception comme procureur fiscal, et une seconde requête (1) à Monsieur de Querneur, avocat, faisant fonctions de lieutenant de robe longue de la juridiction de la maîtrise des Eaux et Forêts du Duché de Rohan « pour qu'il soit procédé à son installation dans les fonctions de maître des Eaux et Forêts ».

Les deux opérations eurent lieu le même jour et par même procès-verbal dressé par Me Querneur, en date du 4 décembre 1775 (2).

Comment Ruinet du Tailly exerça-t-il ses délicates fonctions de procureur fiscal et de maître des Eaux et Forêts, de 1775 à 1786, date à laquelle il devait céder sa charge à son fils Jean-Marie ? Les documents en notre possession ne nous permettent guère de répondre d'une façon précise à cette question.

Il est infiniment probable toutefois que Ruinet du Tailly fut à la hauteur de la tache si complexe qui lui était confiée et qu'il sut agir non seulement en excellent homme d'affaires « chargé de maintenir et poursuivre les droits du duc qu'il représentait à l'audience » mais encore en officier intègre du ministère public, préposé à la poursuite des crimes et délits. (Nous verrons en étudiant sa carrière politique, qu'il sut acquérir une popularité et une estime telles qu'en 1778, il était élu député aux États de Bretagne et en 1781 maire de Pontivy). D'un autre côté le duc de Rohan lui témoignait sa satisfaction en lui accordant, le 14 août 1781, la survivance de sa charge pour six nouvelles années (3).

Enfin la facilité avec laquelle il obtint en 1785, lorsqu'il voulut abandonner sa charge, la nomination de son fils Jean-Marie, comme successeur, prouve également la considération dont il jouissait non seulement à Pontivy, mais encore au Parlement de Rennes.

---

(1) Pièce 21, Archives de Bodigneau.
(2) Pièce 22, —
(3) Pièce 24, —

Il ne fut pas demandé, en effet, à ce candidat la justification d'une inscription au barreau du Parlement pendant vingt-cinq années que nous avons vu exiger de son père. Sans l'enquête et l'information préalables édifiées pour son père et cédant, un arrêt de la Cour du 22 novembre 1786 (1), ordonnait son installation dans l'exercice de la charge de procureur fiscal de la juridiction du duché de Rohan, aux honneurs, profits et émoluments y attribués, et enjoignait aux officiers de cette juridiction et aux vassaux de la seigneurie de lui porter le respect et l'honneur qui lui sont dus. Cette décision intervint exactement trois ans, trois mois et dix-huit jours après sa prestation de serment d'avocat au Parlement, en date du 4 août 1783 (2).

Jean-Marie Ruinet du Tailly, né le 7 février 1761, à Pontivy, n'avait alors que 25 ans, mais il avait su (ainsi que l'exposera son beau-frère, Boullé, le 26 novembre 1786, dans sa requête présentée au sénéchal et juges de cette juridiction aux fins d'installation) (3) « profiter amplement des talents qu'il avait reçus de la nature, qu'il avait cultivés par ses premières études, et qu'il ne demandait qu'à perfectionner une fois associé à leurs travaux et nourri de leurs principes, encouragé par leurs exemples, et en s'inspirant des vertus et succès, de l'intégrité la plus exacte, du zèle le plus éclairé et de l'activité la plus infatigable de son prédécesseur ».

Pour se convaincre de la réalité des efforts faits par ce jeune homme pour se préparer à l'exercice des fonctions qu'il convoitait, la publication intégrale des pièces 25 à 31 des archives de Bodigneau aurait présenté un réel intérêt. Mais nous devons nous borner à les résumer et y renvoyer les esprits désireux d'approfondir cette étude. Ils pourront notamment y compulser :

---

(1) Pièce 33, Archives de Bodigneau.
(2) Pièce 30, —
(3) Pièce 33, —

1° Les thèses en latin de droit canonique et de droit civil imprimées chez Vatar à Rennes et soutenues en vue du baccalauréat en droit le 13 mars 1783 par Jean-Marie Ruinet devant des juristes éminents comme Loisel, Lanjuinais, etc... (1).

2° Le diplôme de bachelier en droit, à lui délivré, et revêtu du sceau en cire rouge aux armoiries de la faculté (2).

3° Le certificat d'assiduité aux cours de novembre 1782 à juillet 1783 (3).

4° Les affiches relatant les sujets de thèses de droit canonique *De officio et potestate judicis de legatis* et de droit civil sur les «droits des mineurs», soutenues le 1er août 1783 par ce candidat (4).

5° Le diplôme de licencié en droit à lui délivré, le 4 août 1783 (5).

6° Enfin, l'extrait des registres du Parlement signé par Darry, constatant que, le 4 août 1783, à l'audience publique de la Cour, Maître Jean-Marie Ruinet du Tailly, licencié aux lois de la Faculté de Rennes, a été reçu avocat et a fait et prêté le serment en tel cas requis (6).

Ainsi pourvu d'une solide formation juridique, Jean-Marie Ruinet revint à Pontivy pour apprendre à l'école de son père, dont l'esprit de sagesse et d'équité était universellement apprécié, à pouvoir exercer les nobles fonctions qui allaient lui être confiées : « Veiller au maintien de la police et du bon ordre, soutenir les faibles, servir aux malheureux de protecteur et de père et remplacer ainsi dignement le magistrat auquel il devait succéder ».

---

(1) Pièce 25, Archives de Bodigneau. Ces thèses traitent des sociétés et de l'influence de la *capitis deminutio* romaine sur certains principes du droit canon.

(2) Pièce 26, Archives de Bodigneau.
(3) Pièce 27, —
(4) Pièces 28 et 29, —
(5) Pièce 30, —
(6) Pièce 31, —

Par arrêt du 22 novembre 1786 (1), ci-dessus rappelé, la Cour, après examen par quatre conseillers, reconnaissait Jean-Marie Ruinet avocat en la Cour, pourvu de l'état et office de procureur fiscal du duché de Rohan, Pairie de France au siège de Pontivy, capable d'exercer ces fonctions. Elle recevait le serment en tel cas requis et par autre arrêt du même jour, elle ordonnait son installation à laquelle il fut procédé le 26 novembre 1786.

Deux ans et demi après, le 26 mai 1789, Jean-Marie Ruinet du Tailly, après contrat de mariage reçu le 20 avril 1789 (2), par Me Huart, épousait en l'église Saint-Mathieu à Quimper Marie-Céleste Sévène, demeurant en cette ville place Terre-au-Duc ; de cette union devaient naître trois enfants, dont le plus jeune, Roger, renouvelant le geste héroïque de son père, sut mourir au champ d'honneur, comme sous-lieutenant au 48e d'infanterie, durant la guerre d'Espagne.

---

## II

Des juristes de la valeur des procureurs fiscaux dont nous venons d'énumérer les titres et diplômes ne pouvaient rester à l'écart de la vie publique, ni supporter sans récriminer toutes les inégalités dont souffraient les bourgeois du Tiers Etat et le peuple du fait des privilèges de la Noblesse et du Clergé.

Mêlés par leurs fonctions à la gestion des intérêts de la communauté (laquelle à Pontivy comportait 27 échevins à l'époque où Germain Ruinet du Tailly signifiait le 1er janvier 1775, à cette assemblée, agissant ès-qualité de procureur fiscal, un arrêt du Parlement ordonnant d'assurer le couchage des sacristains dans les sacristies, pour veiller à la

---

(1) Pièce 32, Archives de Bodigneau.
(2) Pièce 33, —

conservation des biens des églises), ils devaient fatalement acquérir la confiance de leurs concitoyens et briguer des mandats électifs.

Aussi voyons-nous dès 1776. Germain Ruinet du Tailly être choisi comme correspondant à Pontivy du bureau diocésain de la Commission intermédiaire créée en 1734 à Rennes par les Etats de Bretagne pour administrer entre les sessions les finances de la province, afin de permettre aux commissaires attentifs dans ce rôle essentiel de protecteurs des contribuables de la province d'améliorer leurs rapports avec la population.

« Dans chaque lieu de garnison fut installé le correspondant de la Commission Intermédiaire, qui ne fut d'abord chargé que du détail du casernement, mais qui se trouvait tout prêt pour d'autres besognes, et ainsi fut institué en Bretagne un second cadre administratif » (1).

Le tact et la compétence de Germain Ruinet du Tailly devaient lui valoir une telle popularité que, le 28 avril 1778, l'Assemblée de la ville et communauté de Pontivy, présidée par le sénéchal, désignait ce magistrat comme député à la prochaine session des Etats.

Ruinet du Tailly se rendit donc à Rennes le 8 novembre et, pendant la durée de la session, s'acquitta avec un tel zèle de son mandat qu'il se créa des ennemis et que son changement comme correspondant fut demandé par le bureau de Vannes pour «abus dans la confection du rôle de la capitation». Ruinet ne se tint pas pour battu. Il en appela aux Etats au cours de la session tenue ensuite à Rennes, se lava des accusations portées contre lui et, s'il succomba après une lutte épique parce que le bureau de Vannes, réuni en entier, exigea énergiquement une satisfaction d'amour-propre (2), il garda

---

(1) Rebillon. *Les Etats de Bretagne*, p. 290.

(2) Archives départementales du Morbihan. Registre des délibérations du bureau diocésain de Vannes, 19 et 26 février et 23 mars 1779.

la considération de ses concitoyens qui le maintinrent au nombre des échevins de la communauté et même, deux ans après, l'élirent maire, le 14 septembre 1781, en remplacement de M. de Kerangal, démissionnaire.

Proposé le 21 juillet 1781 par ce dernier à l'agrément du gouverneur de la province, conformément aux règlements de 1771, Ruinet reçut avec Chassin, avocat, et Jean de La Gillardais, également avocat, l'agrément du duc de Penthièvre par lettre du 31 juillet, et le 14 septembre (la communauté, comprenant 27 échevins, après un premier scrutin qui lui donna 13 voix contre 7 à chacun de ses concurrents), il fut « unanimement et par acclamations », dit la délibération, « nommé pour remplir les fonctions de maire au lieu et place de M. de Querangal, dont la communauté a reçu la démission avec regret » (1).

Le même jour, Ruinet du Tailly écrivait à l'Intendant Caze de La Bôve, pour lui faire part de son élection et ce dernier lui répondait le 24 septembre 1781, « qu'un meilleur choix ne pouvait être fait et qu'il était persuadé que M. le duc de Penthièvre l'approuverait très volontiers ». « De mon côté », écrivait-il, « je serai charmé de concourir avec vous au bien de l'administration de cette ville et je vous procurerai avec plaisir toutes les facilités qui dépendront de moi » (2).

Sous l'administration de Ruinet, la communauté ne tarda pas à rencontrer de multiples difficultés avec son miseur Talmon et le comte de Goyon, commandant de la province, pour le logement des troupes. Le maire fit remarquer que « la ville ne comportait que cinq cents et quelques maisons, dont un tiers seulement peut contribuer au casernement (les autres chefs de famille étant des journaliers mercenaires capités à 10 et 5 sols, ou des ecclésiastiques, des gentilshommes

---

(1) Archives municipales de Pontivy, registre BB5.
(2) Archives municipales de Pontivy, pièces annexes et registre BB5.

propriétaires, des marchands ou aubergistes), qu'il lui était donc impossible de loger en sus de ses deux escadrons de chasseurs, un troisième escadron et un bataillon d'infanterie ». Finalement Guingamp dut recevoir et loger ces nouvelles troupes.

Le 14 juin 1784, Ruinet adresse, au nom de la communauté, une très belle lettre, dont le brouillon est aux archives de Pontivy, à Bertrand de Molleville, à qui le Roi vient de confier l'Intendance de Bretagne, pour le féliciter de sa nomination et l'assurer du désir de toujours seconder ses vues bienfaisantes.

Puis à la fin de l'année, sur le point de partir pour Rennes, afin d'assister en qualité de maire et de député à la session des Etats, il reçoit de multiples lettres, au sujet du règlement de la succession du comte de Robien de Campbon, décédé étant procureur général syndic des Etats de Bretagne. Les quémandeurs s'arrachent sa voix, et le comte de Boisgelin notamment, lui écrit de Paris le 24 octobre, que « l'élection dépend de l'ordre du Tiers et qu'il espère que Madame Ruinet se joindra à lui, le priant de lui faire mille compliments, et de lui dire qu'il aura le plaisir de l'embrasser l'été prochain... » (1).

Le 1er septembre 1785, Ruinet, arrivé au terme de son mandat, estimant « qu'il est dans l'ordre que les honneurs et les corvées se partagent dans tout corps politique entre les membres différents qui le composent », donne sa démission de maire et est remplacé par son assesseur et ami Colomban d'Haucour. Mais il restait échevin, et, en 1786, son fils, lui succédant en sa charge, prenait place à son tour dans l'assemblée de la communauté.

Le 24 avril 1787, Germain Ruinet est chargé comme ancien maire de rédiger un mémoire justificatif de l'excès de

---

(1) Archives municipales de Pontivy, pièces annexes.

l'imposition de la capitation dans cette ville et, dans un travail très documenté, lu le 8 mai 1787 en séance, il attribue chiffres à l'appui, les causes de cette situation à la diminution du nombre des commerçants et à l'exode de la population vers les grandes villes de Lorient et Vannes (1).

Mais déjà à ce moment la Révolution grondait. De graves événements se préparaient et, dès 1788, des incidents se produisaient. Pendant que des députés envoyés par le Parlement à Paris étaient embastillés, les bourgeois, qui composaient la grande majorité de la communauté de Pontivy et étaient dans la vie ordinaire les égaux des gentilshommes de la ville, et même souvent plus instruits qu'eux, ne pouvaient supporter l'inégalité politique et sociale qui les séparait et les froissait. Aussi par délibération du 11 novembre 1788, signée par Ruinet, secrétaire, la communauté réclame-t-elle ce que nulle autre en Bretagne n'avait encore osé réclamer « le nombre des députés du Tiers égal à celui des députés des deux autres ordres, la représentation des campagnes, l'égalité devant l'impôt et surtout le vote par tête et non pas par ordre, etc... » (2).

Le 22 janvier 1789 la communauté de Pontivy prend une délibération en faveur du Tiers. Une députation est envoyée au Roi et enfin un cahier de doléances comprenant 29 articles de revendications, rédigé et signé par des hommes de loi comme les Ruinet, est approuvé, le 2 avril, par une assemblée générale, dans laquelle les petits bourgeois et les ouvriers et commerçants de Pontivy e xpriment leur confiance à la bourgeoisie de robe promettant de se laisser conduire par elle (3).

Ce cahier est remis à Boullé, avocat et échevin qui, ainsi

---

(1) Voir le texte de ce rapport. Documents annexes de l'*Histoire de la communauté et ville de Pontivy au XVIII*e *siècle,* par Le Lay, p. 335.

(2) Registre des délibérations, Archives municipales de Pontivy.

(3) Archives de Pontivy, pièces annexes.

que nous l'avons déjà dit, avait, le 14 juin 1785, épousé l'une des filles de Germain Ruinet du Tailly, Jeanne-Perrine, et avait été élu le 16 avril 1789, député de la sénéchaussée de Ploërmel et Pontivy aux Etats généraux convoqués à Versailles par le Roi.

Boullé et ses co-députés quittèrent Rennes le 24 avril 1789 et le représentant des Pontiviens rend compte dans des lettres très curieuses adressées à ses mandants et conservées aux archives de la ville de Pontivy, des péripéties de la lutte engagée entre les trois ordres à Versailles. Ses électeurs sont consternés de l'attitude du Roi, mal conseillé à l'égard du Tiers, et, le 4 août, un comité chargé de veiller à la sécurité des citoyens et de correspondre avec les autres villes de la province, comité comprenant sept titulaires (dont les deux Ruinet) et deux suppléants, est élu et pendant six mois va diriger en fait la ville de Pontivy.

Le 11 janvier 1790, Ruinet père est délégué à Lorient pour régler une question de paiement de frais de logement de troupes de passage. Le 16 janvier à peine rentré, il reçoit les 150 délégués de Bretagne et Anjou venus à Pontivy pour renouveler le pacte d'union patriotique élaboré à Rennes par des étudiants épris de liberté.

Le 4 février, en qualité de doyen d'âge des notables, Germain Ruinet père, procède à l'installation de la nouvelle municipalité et enfin le 15 février 1790, à l'occasion des fêtes de la Fédération, des délégués de 129 municipalités de Bretagne et d'Anjou (qui rendirent Pontivy à jamais célèbre pour avoir, par le Pacte fédératif, fait rentrer la Bretagne sans réserves dans la grande famille française), il prononce à l'issue de la messe et après être monté dans la chaire de l'église paroissiale, un superbe « discours de bienvenue aux hommes accourus des quatre coins de Bretagne et d'Anjou » (1).

---

(1) Ce discours d'une très belle tenue littéraire nous a été conservé dans son intégralité, grâce au procès-verbal des assemblées de la Fédération

Ce document est tellement significatif de l'état d'esprit d'un magistrat, membre influent du Tiers à cette époque, que nous ne croyons pas devoir hésiter à en publier quelques extraits :

« Quel spectacle flatteur », dit-il « pour les habitants de Pontivy de voir encore une fois leur cité réunir dans son sein les généreux défenseurs et les plus fermes appuis de cette précieuse liberté dont le nom fut à peine connu pendant des siècles entiers d'esclavage et de barbarie ! Le jour, qui fit luire à nos yeux les premiers rayons de cet astre salutaire et bienfaisant a été sans doute regardé par chacun de nous comme le plus beau de sa vie. Mais ce qui doit le rendre à jamais mémorable, c'est qu'un trait de sa vive lumière, pénétrant tout à coup jusqu'au fond de nos cœurs, nous ait fait apercevoir à tous et pour ainsi dire, au même moment, que pour conquérir et nous assurer la possession de cet inestimable avantage, il fallait ajouter aux armes de l'éloquence et de la conviction des ressorts d'une trempe un peu plus forte ; que le moment était enfin venu de montrer de la vigueur et de l'énergie et que c'était surtout aux Corps représentatifs qu'il convenait d'en donner l'exemple à une foule d'hommes enchaînés par la violence des préjugés d'antiques opinions d'autant plus difficiles à détruire qu'elles étaient plus enracinées..... Que nos ennemis apprennent que, malgré la gloire des Jeunes Citoyens Militaires, nos Fils, nos Frères et nos Amis, d'avoir aux séances mémorables des 26 et 27 Janvier, frayé la route de cette sainte coalition, qui doit être à jamais la terreur des méchants et le boulevard de la nouvelle Constitution, les Pères ont le courage et l'ardeur de leurs enfants comme les enfants ont la prudence et la sagesse de leurs pères, quand la voix de la Liberté se fait entendre et qu'un patriotisme éclairé embrase tous les Cœurs..... Souvenons-nous même qu'appelés par nos représentants à la consolidation de l'étonnante Révolution qu'ils ont si heureusement opérée, il n'est point d'égards, point de considérations particulières dont le sacrifice doive nous coûter, dès qu'il nous paraîtra nécessaire pour conduire à ce but si salutaire et si désiré : Sagesse, Prévoyance, Économie. Tels sont, Messieurs, les principes fondamentaux de toute administration civile ou politique et

---

imprimé chez Vatar et dont un exemplaire se trouve aux Archives départementales du Finistère, série L (brochures annexes). Voir aussi Registre BB5, Archives municipales de Pontivy.

tels doivent être aussi les pivots immuables de la nôtre..... Obéissance aux lois, amour et respect au Monarque chéri, qui ne connaît d'autre bonheur que celui de ses peuples et qui comme il le dit lui-même, trouve dans l'assurance de leur amour la consolation de ses peines ; modération sans faiblesse, fermeté sans aigreur envers nos concitoyens ; justice en tout et à l'égard de tous ; union constante et durable entre nos différents corps, tel est en raccourci le tableau des obligations de nos Municipalités.....

« Français et Frères, indigents ou régnicoles, aimons-nous, n'ayons plus qu'un seul cœur et qu'une âme et ne nous considérons désormais que comme des citoyens unis par les liens indissolubles de la concorde, de l'égalité et de la Fraternité qui doivent exister entre les sujets d'un même Empire..... Tels sont, Messieurs, les dispositions constantes de tous les sujets de cette ville, dont j'ai l'honneur d'être l'organe ; ce sont aussi mes sentiments particuliers, et je dois regarder comme l'avantage le plus précieux, celui d'être autorisé par leur choix à les déposer dans le sein de cette respectable Assemblée.

« Signé : RUINET DU TAILLY, avocat et député de Pontivy. »

Puis les travaux reprirent et se poursuivirent jusqu'au 21 février, ainsi qu'en fait foi le procès-verbal déposé le 22 février aux assemblées générales de la municipalité de Pontivy et signé par R. du Tailly, secrétaire.

Cependant les Fédérations de Bretagne et d'Anjou ne restaient pas isolées. Partout en France les patriotes s'étaient fédérés et pour mieux sceller leur serment de défendre la Révolution, les Fédérations régionales se fondirent en une Fédération nationale à Paris le 14 juillet 1790, jour anniversaire de la prise de la Bastille. Ce jour-là, une messe fut dite au Champ de Mars, sur l'autel de la Patrie, par l'évêque d'Autun, Talleyrand, en présence de 14.000 gardes nationaux venus de tous les départements et de 400.000 spectateurs. Jean-Marie Ruinet, procureur fiscal, représentait avec deux autres délégués la ville de Pontivy à cette première fête nationale et reçut à cette occasion un certificat de patriotisme ainsi conçu :

« Fédération Nationale, 14 Juillet 1790.

« Nous, Maire de la Ville de Paris, Commandant Général de la Garde Nationale Parisienne, Président et Commissaire de la Commune pour le Pacte Fédératif, certifions que Monsieur Ruinet a assisté en qualité de Député du Département du Morbihan, district de Pontivy à cette Fête Nationale et que pendant son séjour dans nos murs il nous a donné les témoinages du plus pur patriotisme et de la Fraternité la plus entière. En foi de quoi, Nous lui avons délivré le présent certificat auquel nous avons apposé le cachet de la Fédération.

« Fait à l'Hôtel de Ville, le 21 Juillet 1790.

« Signé : BAILLY, Maire ; LAFAYETTE, Commandant Général ; CHARON, Président des Commissaires pour le Pacte Fédératif ; DURET et MANE, commissaires ; JONETRI, etc... Scellé du cachet en cire rouge de la Ville de Paris » (1).

En rentrant à Pontivy, Ruinet annonce à ses concitoyens qu'une nouvelle organisation judiciaire est en préparation, et effectivement la loi du 16 août 1790 vint bouleverser complètement l'état de choses créé par l'Ancien Régime en s'inspirant du même esprit qui avait présidé à la réorganisation administrative en départements et districts. Toutes les juridictions anciennes, justices de classes et justices d'exception, furent anéanties et à leur place on établit une hiérarchie de justices nouvelles égales pour tous, dont les tribunaux de districts furent comme la cheville ouvrière. Par décret du 28 août, le Morbihan se voit attribuer neuf tribunaux, dont celui de Pontivy composé de cinq juges et de quatre suppléants tous élus.

La loi plaçait dans chaque tribunal un officier chargé des fonctions de ministère public, agent du pouvoir exécutif près des tribunaux et dont les fonctions consistaient à faire observer dans les jugements à rendre les lois intéressant l'ordre général et à faire exécuter les jugements rendus. Ce magistrat était nommé par le roi, et Jean-Marie Ruinet avait cru « d'ail-

(1) Pièce 35, Archives de Bodigneau.

leurs autorisé par l'intention connue du Roi de ne vouloir déplacer aucun des anciens titulaires, à moins de cas graves, pour ne pas augmenter le nombre des malheureux ». pouvoir poser et faire appuyer sa candidature, « afin de conserver une charge qui constituait, disait-il, son unique patrimoine et faisait sa principale ressource pour sa subsistance et celle de sa famille naissante » (1).

Mais un concurrent fort appuyé en Cour, le sieur de Kermelec, avocat, célibataire, travaillait dans l'ombre et Ruinet, comme tous les notables de Pontivy, passe par des émotions qui se trahissent dans divers documents, savoir :

1° Un certificat délivré le 16 octobre 1790 par le sénéchal Le Vaillant de Laubé et le lieutenant de robe longue de Querneur, « attirant l'attention du Roi sur l'estime et la considération dont jouit le sieur Ruinet près de ses concitoyens qui le verraient avec satisfaction continuer un ministère auquel ses services et ceux de Monsieur son père qui l'a exercé avant lui semblent lui donner les droits » (2) ;

Et 2° deux délibérations prises les 17 et 18 octobre 1790 (à la suite d'une pétition des notables au Roi) par le conseil général de la commune d'une part (3), et le directoire de district d'autre part (4).

Documents d'un intérêt indiscutable par les sentiments d'estime affectueuse qu'ils révèlent à l'égard de leur ex-procureur fiscal.

Le lendemain 19 octobre 1790 Jean-Marie Ruinet quittait Pontivy pour se rendre à Paris plaider sa cause, muni d'un passeport « requérant toutes autorités de le laisser librement passer et de lui prêter au besoin secours et assistance » (5).

---

(1) Pièce 36. Archives de Bodigneau.
(2) Pièce 37, —
(3) Pièce 38, —
(4) Pièce 39, —
(5) Pièce 42, —

Louis XVI se laissa émouvoir et le 3 novembre 1790, le député Boullé pouvait écrire de Paris à ses électeurs que « son beau-frère avait réussi à réaliser les espérances qu'on lui avait d'abord données et qu'une de ces cascades trop communes à la Cour, dans ce centre des manœuvres et des intrigues avaient un instant déjouées ». « Il se dispose » ajoutait-il, à partir muni de ses provisions en bonne et due forme » (1).

Le 19 novembre Jean-Marie Ruinet est installé dans ses fonctions de commissaire du Roi près le tribunal de district de Pontivy, au cours d'une assemblée générale du conseil général de la commune, dont le procureur Guépin félicita en termes émus « le nouveau magistrat d'avoir su, au milieu de son triomphe faire des vœux pour le succès de son rival, la certitude de le voir content ayant pu seul le pleinement satisfaire lui-même » (2).

Pendant ces années 1791 et 1792 nous voyons Jean-Marie Ruinet s'acquitter avec zèle et ponctualité de ses fonctions (3).

Le 14 août 1792, les commissaires du Roi furent suspendus de leurs fonctions à la suite des événements du 10 août et remplacés par des commissaires nationaux élus par les notables et le 25 novembre 1792 Jean-Marie Ruinet était élu commissaire général.

Mais ce jeune magistrat qui, le 8 prairial an II adressait au comité de Législation à Paris un rapport « pour se plaindre que le tribunal ait été paralysé depuis le 9 pluviôse jusqu'au

---

(1) Lettres de Boullé à ses électeurs (Archives municipales de Pontivy). Cf. Macé, *Annales de la Révolution Française*, 1912.

(2) Registre des délibérations du conseil général (Archives municipales de Pontivy).

(3) Nous avons consulté aux Archives nationales dans les cartons BBI n° 44 plaque 8 et D III n° 171 Comité de Législation du Morbihan, divers rapports de ce magistrat et notamment un document du 17 octobre 1790 dans lequel il pose au Ministre certaines questions délicates sur le service des huissiers de sa circonscription et une requête à Louis XVI en date du 30 mars 1792 aux fins d'interprétation de l'article 1er de la loi du 17 juin 1791 sur le timbre.

2 floréal par suite de l'arrestation des membres qui le composaient comme suspects, et dans l'impossibilité de trouver un local pour les audiences » (1) ne devait exercer ses fonctions que pendant quelques mois.

Le 13 mars 1793, en effet, Jean-Marie Ruinet du Tailly acceptait en sus de ses fonctions, celle de commissaire particulier du département pour le recrutement des 300.000 hommes dont la Convention venait d'ordonner la levée pour la défense des frontières et de la Patrie en danger. Désigné pour surveiller les opérations du tirage au sort à Plumeliau, il partit à la tête d'un détachement de cent gardes nationaux, qui, le lendemain, alors que l'on recueillait les inscriptions dans l'église désaffectée, fut surpris et en grande partie massacré par quatre mille paysans réfractaires accourus au son du tocsin. Un seul homme put s'échapper et venir alerter la garnison de Pontivy qui, le lendemain, repoussa l'attaque contre cette ville mais ne put reprendre Pluméliau ni le corps complètement défiguré de Ruinet (2).

Ce n'est pas cependant seulement cette belle mort au champ d'honneur du fils Ruinet du Tailly qui devait pousser le Conseil Municipal de Pontivy à donner, le 28 mars 1897, le nom de Ruinet du Tailly à l'une des places de la ville. Le rôle joué par le malheureux père Germain-Gabriel (dont nous avons déjà vu les services rendus précédemment à la cité) au cours des événements qui vont se précipiter, n'y a certes pas été étranger non plus.

---

(1) Archives nationales, D III n° 191.

(2) Le décès fut déclaré constant par délibération du conseil général de la Commune relatant cette scène de carnage et dont l'extrait tenant lieu d'acte de décès constitue la pièce 43 des archives de Bodigneau. Plusieurs autres délibérations règlent le sort des veuves et liquident leur pension. Mme J.-M. Ruinet se réfugia à Quimper près de son père où six mois après elle accoucha d'un garçon qui devait fournir une très belle carrière dans le génie sous l'Empire et la Restauration et réunir la collection de Bodigneau (actuellement utilisée grâce à l'obligeante communication du propriétaire actuel du manoir, M. Georges Nouet Ruinet du Tailly).

Le 2 juin 1793, en effet, Ruinet père étant encore édile, la Montagne l'emporte à la Convention et le fédéralisme éclate en province. Ruinet père et Corbel sont chargés par l'Assemblée de la société des Amis de la République, de se rendre à Vannes pour inviter le département à lever une force imposante pour marcher sur Paris. Ils exécutent leur mission, et le 9 juin partent pour Rennes avec Faverot, ancien maire.

Ruinet préside le comité central constitué à Rennes et lance le 19 juin un appel ainsi conçu :

« Rennes, le 19 juin 1793, an IIe de la République.

« L'Assemblée Centrale, composée des députés du département du « Finistère, du Morbihan, des Côtes-du-Nord, de la Loire-Inférieure et « d'Ile-et-Vilaine séant à Rennes, aux Administrateurs du Calvados :

« Frères et amis. Une des plus importantes mesures, que nécessite « l'état de crise où est plongée la Patrie, nous a paru la réunion des « vrais républicains dans un point central. Le chef-lieu du département « du Calvados, qui déploie aujourd'hui tant d'énergie, a fixé nos regards. « Nons venons d'arrêter, d'y envoyer des commissaires pour concerter « les moyens les plus propres à remplir les vœux de la loi du 24 mai... « Nous avons pensé que Caen devait être aussi le lieu du premier « rendez-vous des forces que nos départements organisent pour rendre « à la Convention Nationale la liberté et l'intégrité que des fâcheux lui « ont ravies mais avant de les mettre en marche, il était indispensable « de vous demander si nous ne verriez pas quelque obstacle à nos « projets. Nous vous dépêchons en conséquence un courrier extraor- « dinaire et nous vous prions de le charger de votre réponse ; elle nous « apprendra si vous pouvez recevoir nos commissaires et nos « bataillons ; deux de vos concitoyens présents à notre séance, nous « font espérer que vous accueillerez nos vues. Nous attendons en ce cas « de votre zèle que vous en préviendrez les autres départements, au « moins ceux qui vous avoisinent. Plus la réunion sera considérable « plus le succès sera certain.

« Signé : Ruinet, Président, rue Pérou.

« Roujoux, Faverot, Le Graverend, Secrétaires.

« A Caen, Imprimerie Nationale chez Le Roy. 1793 » (1).

---

(1) Cet appel a été découvert par nous dans le dossier de jugement de Mme Roland, condamnée à mort le 8 novembre 1793 et guillotinée le 10 novembre pour fédéralisme. (Archives nationales, Tribunaux révolutionnaires, W 22, n° 99).

En même temps Ruinet écrivait à Pache, maire de Paris, pour bien lui spécifier que « les fédéralistes n'entendaient nullement créer un mouvement insurrectionnel mais concourir à délivrer la Convention des maux qui l'assiègent » (1).

Malheureusement l'armée levée à Caen se fit mettre en déroute à Vernon, et, comme les Girondins étaient traqués un peu partout en France. Ruinet n'eut plus que la ressource de rentrer à Pontivy où nous le voyons siéger comme notable au conseil général de la commune les 29 juin, 13 et 16 juillet et 24 août 1793 (2).

Le 1er décembre 1793, malgré son grand âge, Ruinet est réélu maire et installé le même jour 11 primaire an II. Mais au bout de sept semaines, écœuré, découragé par les trahisons d'amis comme Georgelin le calomniant en proclamant que « la dénonciation était une vertu républicaine » (3), il démissionnait en alléguant, par lettre du 21 janvier 1794, que son âge et sa santé ne lui permettaient plus de remplir cette place (4).

Pour le récompenser, Prieur de la Marne, représentant du peuple en mission à Pontivy, le destituait comme suspect de fédéralisme, et nommait Joubert maire, en ordonnant « l'arrestation de Ruinet et de vingt-sept bourgeois suspects d'avoir voulu briser l'unité de la République » (5). Malgré toutes les protestations des conseillers, il devait rester dans les geôles de Pontivy, jusqu'au 9 thermidor. En effet, ce fut seulement un arrêté de Bouret, représentant du peuple aux

---

(1) Archives nationales BBI, p. 82.

(2) Archives municipales de Pontivy. Registre des délibérations R 3.

(3) Archives nationales D III 170. Lettre adressée le 12 septembre 1793 par Georgelin, président du tribunal de Lorient, suspendu depuis le 3 mai 1793, aux citoyens membres du comité de Législation pour les remercier de sa réhabilitation et solliciter un poste de juge militaire.

(4) Archives municipales de Pontivy R3, pièces annexes.

(5) Arrêté du 15 pluviôse an II (3 février 1794). Archives municipales de Pontivy.

Armées de l'Ouest en date du 11 novembre 1794 (21 brumaire an III) qui remit les détenus en liberté provisoire « devant la nécessité de retrouver des hommes suffisamment compétents pour remplir des fonctions publiques ».

Et voilà pourquoi nous rencontrons deux mois après dans le registre R 3 des délibérations de la commune de Pontivy la transcription, à la date du 20 nivôse an III (20 janvier 1795) d'un arrêté nommant Ruinet, juge au tribunal de district, arrêté pris à Vannes le 14 nivôse an III, par Guezno et Guermeur représentants du peuple aux Armées des côtes de Brest et de Cherbourg, sur délibération du conseil général de la commune du 21 frimaire et de la Société populaire du 22 brumaire (1). Les cinq magistrats nommés par cet arrêté, furent installés, le même jour, 20 nivôse an III, et depuis cette date jusqu'à l'an XIII, nous retrouvons sur le registre de pointes du tribunal, la signature de ce magistrat, qui siégea, nous le verrons, jusqu'aux derniers jours précédant sa mort, c'est à dire pendant dix ans.

Le 26 Nivôse an III, Ruinet signe comme premier juge une lettre d'envoi du tablean récapitulatif de la nouvelle organisation judiciaire du district, et prie le comité de Législation à Paris, destinataire « de l'excuser du retard dû à l'insécurité des campagnes et à l'insuffisance des escortes des courriers (2).

Jusqu'au 12 nivôse an IV, date à laquelle il est remplacé par d'Haucour, parce qu'il vient d'être élu comme administrateur au directoire de district (3), ce magistrat siège, d'après le Registre des Pointes, à 64 audiences. Mais les raisons de santé et d'âge, qui l'avaient obligé à renoncer à la Mairie, ne

---

(1) Archives municipales de Pontivy, registre R 3.

(2) Archives nationales, C 66, 7 mars 1795.

(3) Aux Archives départementales du Morbihan, L 138, figure une lettre du 26 nivôse an IV (16 janvier 1796) du directoire du département écrivant au directoire du district : « Notre approbation ne serait pas strictement nécessaire pour valider la nomination du citoyen Ruinet. Mais nous devons à ses talents et à ses vertus de nous féliciter avec vous du choix que vous avez fait de ce vétéran de la Révolution ».

tardent pas à lui interdire l'exercice de ce mandat électif politique, et, le 3 brumaire an V, il donne sa démission d'administrateur pour reprendre sa toge et être nommé presque aussitôt président de son tribunal. En effet, le 10 nivôse an V, nous le voyons figurer sous ce titre dans le procès-verbal d'installation du nouveau tribunal par l'agent national d'Haucourt.

Puis la vie se poursuit sans événements saillants, dans ce petit tribunal de province où le président Ruinet continue à être entouré de l'estime de ses collègues et de tous ses concitoyens.

Mais les temps sont durs, et nous trouvons l'écho de ces bouleversements des fortunes dans une requête en dégrèvement de cote mobilière et personnelle, présentée le 5 vendémiaire par ce magistrat « qui prétend avoir été imposé à tort en l'an V pour une somme de 16 livres, et, en l'an VI, pour une somme de 105 livres alors que la première de ces années, il n'aurait reçu pour le produit de ses traitements publics et privés, que celle de 620 livres, savoir comme administrateur de district, 435 livres et comme séquestre des eaux et forêts du duc de Rohan 185 livres, et que la seconde année, il n'eut joui que du second de ces revenus », et il conclut en demandant que sa contribution soit fixée à 50 livres pour l'an V, et 32 livres 5 pour l'an VI, soit en tout 82 livres 5 » (1). Nous ignorons la suite qui fut donnée à cette requête.

En l'an VIII, le Premier Consul modifie une fois de plus l'organisation judiciaire, mais, dans le procès-verbal d'installation du nouveau tribunal civil, nous voyons toujours Ruinet figurer comme président et prêter le serment « d'être fidèle à la Constitution et de remplir avec exactitude les fonctions qui lui sont confiées (2).

---

(1) Archives départementales du Morbihan, LZ 587.

(2) Archives départementales du Morbihan. U 70. Extrait du registre d'avis, d'arrêtés et de procès-verbaux de la sous-préfecture de Pontivy du 17 prairial an VIII.

Toutefois la nomination comme juge suppléant en l'an IX d'un sieur Guépin, parent par alliance du président Ruinet, attire une plainte très virulente du citoyen Le Bodec au citoyen ministre de la Justice en date du 25 ventôse :

« La nomination de deux juges et de deux adjoints au tribunal de « première instance de Pontivy n'est » dit-il « que l'effet de l'aristo- « cratie des richesses, de parentage et de caballe... Ruinet, président, « âgé de 78 ou de 79 ans, ancien procureur fiscal et encore adminis- « trateur des Forêts du ci-devant duc de Rohan, a quatre mille francs « de rentes, et n'a caballé et accepté ce poste de juge que pour relever « les droits du ci-devant duché de Rohan. Il est oncle propre de « Guépin, premier suppléant, et ils ne peuvent jamais opiner ensemble. « Il en résulte que nécessairement l'un ou l'autre doit être révoqué... « Ruinet et Guépin ont été proposés par Pétion, qui était alors admi- « nistrateur du département et par Boullé, gendre de Ruinet, et aujour- « d'hui préfet des Côtes-du-Nord... L'oncle, qui ne s'accommode avec « aucun et est toujours en querelle avec ses collègues devrait être « retranché... au surplus ils sont trop payés... ». (1).

Mais le sous-préfet d'Haucour, qui était en réalité le promoteur de la nomination de Guépin, veillait et, chargé d'enquêter sur la pétition de Le Bodec, il trouva la solution élégante de faire nommer Guépin substitut, si bien que le ministre put répondre à Le Bodec, par lettre du 3 prairial an IX que « désormais officier du ministère public, chargé des poursuites, aucune loi ne s'opposait à ce qu'il fût parent d'un membre d'un tribunal (2).

Au surplus, le président planait au-dessus de ces petites vilénies (qui démontrent que la jalousie et la lâcheté ne sont pas l'apanage de nos contemporains), et il continuait à s'acquitter avec zèle et confiance de ses délicates fonctions. Nous trouvons en effet, aux archives du Morbihan, plusieurs

---

(1) Archives nationales, BB5, p. 128.
(2) Archives nationales, A3, p. 66.

lettres de lui au préfet, le 18 brumaire, le 18 nivôse, le 24 pluviôse, le 18 ventôse et le 1er thermidor, pour adresser « des états nominateurs des membres du tribunal » et surtout pour « insister pour le paiement des traitements de ses juges en retard de plusieurs mois (1).

En l'an XI, Ruinet fournit au Grand Juge, ministre de la Justice, sur sa demande, un rapport très complet contenant les renseignements qu'il a pu recueillir sur la « moralité et l'attachement au Gouvernement des Juges de Paix de son arrondissement » et ajoutant « qu'il s'est préoccupé d'être véridique autant que possible » (2).

Pendant tout l'an XII, le président Ruinet continue à émarger au registre des pointes des audiences de son tribunal, avec une régularité qui, malgré son état de santé assez précaire, ne se dément pas (3). Il signe pour la dernière fois le 13 nivôse, an XIII, se fait excuser ensuite pour maladie le 16 pluviôse et le 23 pluviôse il expire à son domicile, âgé de près de quatre-vingts ans, ainsi qu'en fait foi son acte de décès dressé ce onze février 1805 (4).

Il ne laissait que des regrets, dont M. le Premier président de la Cour d'appel de Rennes, d'une part, dans sa lettre du 2 ventôse au Ministre (pour lui proposer de nommer président le premier juge Puillon-Boblaye), et M. le curé de Napoléonville, d'autre part, dans sa lettre du 16 ventôse au premier juge (pour s'excuser d'incidents protocolaires sans doute, qui se seraient produits aux funérailles de M. Ruinet), surent se faire l'interprète (5).

---

(1) Archives départementales du Morbihan, U 70.
(2) Archives nationales, H, p. 670.
(3) Archives départementales du Morbihan, L Z 582.
(4) Archives de Bodigneau, pièce 44.
(5) Archives départementales du Morbihan, U 76.

*
**

Tels furent les deux magistrats bretons dont nous venons d'esquisser les figures.

Germain et Jean-Marie Ruinet du Tailly « ne se sont pas « contentés d'être des hommes sérieux et instruits, pénétrés « de cette pratique professionnelle particulièrement éclairée « et hautement inspirée de cet *idéal de vérité* et de justice « à la réalisation duquel tout magistrat doit consacrer sans « compter, ce qu'il peut posséder d'activité, d'intelligence « et de savoir » (1).

Connaissant à fond leur Bretagne, aimant ses manoirs, ses landes, ses légendes, son histoire, et surtout son droit coutumier (puisque Germain Ruinet du Tailly fit vers 1772 une traduction de l'usement de Rohan, dont malheureusement le manuscrit lui fut dérobé par un copiste infidèle), ils furent de ceux qui « pénétrés d'une philosophie trop dogma- « tique crurent pouvoir, en éliminant certaines institutions « désuètes et se plaçant sous les signes de la Liberté et « de l'Egalité, rendre leur patrie plus accueillante aux « faibles et aux opprimés » (2).

Et s'ils furent parfois aux yeux de certains victimes d'illusions dangereuses, il n'en reste pas moins vrai que « le nom des Ruinet du Tailly méritait mieux », comme l'ont proclamé les édiles de Pontivy, « que l'oubli dans lequel il était resté si longtemps » (3).

André DURAND.

---

(1) *Un Magistrat du XVI*e *siècle. Estienne de La Boëtie.* Discours prononcé le 3 novembre 1876 par M. Francis Habasque, avocat général à l'audience solennelle de la rentrée de la Cour d'Appel d'Agen.

(2) Madelin, tome IV de l'*Histoire de la Nation Française* de Gabriel Hanotaux, p. 532.

(3) Délibération du Conseil municipal de Pontivy du 28 septembre 1897.

# Un épilogue ignoré de l'histoire de La Fontenelle

---

Le tome Ier des *Guerziou Breiz-Izel* contient (pp. 474-487), sous le titre breton *Kerdadraon hag ar Gernewez*, deux versions recueillies dans le pays de Tréguier, à Plouaret et à Pommerit-Jaudy, d'une ancienne complainte bretonne où sont mis en scène un seigneur de Kerdadraon *(alias* Keran-draon*)* et une noble héritière, la penherez de Mézarnou (*alias* Lezarmo) qui se laisse enlever par ledit gentilhomme, auquel elle oppose d'autant moins de résistance qu'elle lui a déjà voué sa tendresse, Il est visible que les poètes rustiques qui ont « levé » ces deux chants se sont inspirés du même fait ; mais chacun d'eux a cru devoir le traiter à sa façon, l'enjoliver à la couleur de son esprit, le corser de détails imaginés ou empruntés, au point de lui donner deux dénouements tout opposés, heureux ici, là tragique, par suite de rendre très difficile la fusion des deux versions en un seul récit, d'ordonnance cohérente et vraisemblable.

Voici pourtant, à mon sens, comment devait se raconter la chose, aux veillées d'hiver de cette Arcadie de la Basse-Bretagne que le Méné-Bré domine de sa coupole fauve. L'héritière de Mézarnou, en l'absence de ses parents, est restée seule à Morlaix avec sa nourrice. Agée de dix-sept ans, mûre pour le mariage, elle reçoit la visite du seigneur de La Villeneuve (*alias* de Coat-ar Skinn, nom tiré de la ballade de Lézobré) qui lui demande de devenir sa femme. Elle répond qu'elle ne saurait aimer un autre que Kerdadraon, qu'elle épouserait joyeusement celui-ci, quand bien même tous deux n'auraient

plus au monde que leur chemise, et un poignard nu serait-il levé sur son sein qu'elle soutiendrait encore que Kerdadraon est son seul et véritable ami,

M. de La Villeneuve écoute sans déplaisir cette franche déclaration, car c'est seulement une épreuve qu'à la prière et pour le compte de son ami, il a tenté sur le cœur de la jeune fille. Certain désormais d'y régner en maître absolu, Kerdadraon accourt à Morlaix et supplie l'héritière de consentir à se laisser enlever. Elle n'y répugne point, mais la nourrice redoute d'être rendue responsable du rapt à quoi elle n'aura su mettre obstacle, et, sentant la vanité de ses remontrances, parle de faire écrire à M. de Mézarnou. Cependant, elle ne peut empêcher lee deux amoureux de s'enfuir ensemble pour aller cacher loin de la ville leur bonheur.

Quelques mois s'écoulent. Dès son retour en Léon, le vieux seigneur a appris la fugue de sa fille, qui le rend furieux. Pour châtier les coupables, il ne songe point à recourir à la justice. Il choisit une vengeance singulière, plus terrible et plus sûre, qui les frappera traîtreusement en pleine félicité. Son petit page est chargé par lui d'aller à Paris et d'en rapporter un « feu d'artifice » propre à réduire eu cendres le manoir de Kerdadraon avec ses habitants. Tandis que l'envoyé est en chemin, M. de Mézarnou s'avise d'apparaître devant ceux qui ont si gravement offensé son autorité, afin de leur reprocher cette injure et de savourer à l'avance le châtiment dont elle sera punie. Mais sa fille l'attendait de prime abord par sa douceur et son repentir. Elle se dit prête à recevoir la mort de la main paternelle, pourvu que soient épargnés son époux et l'enfantelet qu'elle vient de mettre au monde.

Devant cette humble attitude, le seigneur de Mézarnou oublie toutes les paroles de colère et de malédiction qu'il avait préparées pour en accabler le couple fautif. Il saisit le poupon dans ses bras, s'émeut de trouver sur ce menu visage sa propre ressemblance, accepte d'être le parrain de son petit-fils

prononce les mots qui pardonnent. Au milieu des joies de la réconciliation, le malheureux oublie quel meurtrier dessein il avait formé. Fidèle à la consigne le page revient sur ces entrefaites, muni de l'engin fatal, et il le lance contre le manoir qu'avait condanné son maître. Les toits s'embrasent, les poutres flambles, et l'héritière et son enfant trouvent dans ce brasier une fin atroce.

J'ai longtemps cherché en vain à quel événement authentique, à quels personnages réels, pouvait se rapporter un aussi bizarre récit. La chronique bien connue du vieux manoir de Mézarnou en Plounéventer (canton de Landivisiau, Finistère) mentionne le pillage de cette très opulente demeure dans la soirée et la nuit du 1er août 1594 par le capitaine royaliste Yves du Liscoët, qui y ramassa un butin prodigieux ; et l'année suivante, à peu près vers la même époque, l'enlèvement par le trop fameux chef de bandes ligueur Guyon Eder, sieur de La Fontenelle, de la petite Marie Le Chevoir. Cette enfant était la fille unique et posthume de feu Lancelot Le Chevoir, seigneur de Coatezlan (en Prat près Guingamp) et de Renée de Coëtlogon, remariée en 1591 à Hervé Parcevaux, seigneur de Mézarnou, ce qui explique la présence en ce manoir, près de sa mère, de la petite Marie, alors âgée de dix à onze ans, puisqu'elle était née en 1585.

Rien de commun, à première vue, entre ce rapt, qui a inspiré aussi la verve des poètes populaires, et celui qu'ils attribuent à M. de Kerdadraon. Tout diffère : action, circonstances, dénouement. On sait combien fut triste celui de la courte vie conjugale de la *penherez* de Coatezlan. Emmenée par son ravisseur au fort de l'Ile Tristan, près de Douarnenez, et presque aussitôt devenue, au moins de droit, sa femme légitime, puisqu'elle figure comme telle dans un acte du 24 février 1596, elle se trouva veuve six ans plus tard, après que le misérable eut expié ses crimes sur la roue, en Place de Grève, le 27 sep-

tembre 1602. Elle mourut l'année suivante, et les historiens de la Ligue de Bretagne ne manquent point d'attribuer ce trépas prématuré -- Marie Le Chevoir ne comptait pas encore dix-huit ans ! — à sa douleur d'avoir vu périr, d'un horrible autant qu'infamant supplice, celui pour lequel elle s'était éprise, au dire des auteurs des *Anciens Evêchés de Bretagne*, « de l'affection la plus tendre », malgré des forfaits dont sans doute elle n'avait jamais eu connaissance, ou que son mari lui avait présentés comme des actions de guerre rigoureuses, mais licites.

Malgré tant d'autorités, depuis celle de M. de La Villemarqué jusqu'à celle de M. Jean Lorédan, coalisées en faveur de cette élégiaque fin, il me semblait peu naturel qn'une très jeune femme, presque une enfant, de caractère passif comme paraît bien l'avoir été l'héritière de Coatezlan, n'eût pu survivre à l'intensité de sa peine. A dix-huit ans, les impressions sont vives, mais passagères, peu profondes, et l'on meurt bien rarement de la maladie que les Anglais appellent « le cœur brisé ». J'ai fini par me demander si « l'héritière de Mézarnou » dont parle la chanson de M. de Kerdadraon(la forme Lézamo étant une altération manifeste) ne pouvait point être, en dépit de toutes les difficultés qui paraissent s'opposer à leur identification, Marie Le Chevoir en personne, morte, non du chagrin d'avoir perdu son premier mari, mais victime de l'incendie du manoir qu'elle habitait avec le second.

Quelques recherches orientées dans cette direction nouvelle n'ont pas été aussi fructueuses et concluantes que je l'eusse désiré. Mais sans rien me fournir d'absolument décisif, elles m'en ont pourtant appris assez pour m'imposer la conviction que je vais essayer de faire partager à mes lecteurs — que les deux héroïnes des ballades de La Fontenelle et de Kerdadraon sont bien une et même femme, et que la romanesque *guerze* analysée ci-dessus nous révèle ce que le peuple des campagnes racontait alors, en cousant à son récit force détails inventés et

extraordinaires, du lamentable trépas de la veuve du « brigand de Cornouaille ».

On m'objectera que Marie Le Chevoir n'était que la belle-fille d'Hervé Parcevaux, qu'il n'avait point de puissance sur elle, ni aucune raison de se porter à de telles extrémités pour la punir de sa fugue. D'accord ; mais l'aède trégorrois qui rima la chanson, devait être assez mal informé de la situation de famille de la châtelaine de Coatezlan et de Trébriant, et avant tout soucieux de donner à son œuvre un maximum d'émotion dramatique, en faisant naître du désir de vengeance du père offensé l'idée du « feu d'artifice » qui allait provoquer la catastrophe finale.

Le nom de M. de Kerandraon (je reprends la graphie normale) n'a pas autant de notoriété que ceux de La Fontenelle, Marie Le Chevoir, M. de Mézarnou, et autres protagonistes de cette tragédie. Son existence est cependant certaine, ce qui est fâcheux pour l'honneur de l'humanité, car c'était un franc gredin. Il s'appelait Vincent de Kerouzéré, et était seigneur de Kerandraon en Plouguerneau, à l'extrémité du pays de Léon. Son père Claude, époux de Claudine de Lesmais, dame de Morizur, avait été capitaine pour le seigneur de Boiséon au château de Kerouzéré en Sibiril, berceau de la noble race dont les Kerandraon formaient une branche cadette, et, au début de la guerre civile, il s'était attiré, par ses rapines et ses brutalités, tant de haines que les paysans le massacrèrent et mutilèrent hideusement son cadavre, lors de la prise de cette place forte par les Ligueurs, en novembre 1590.

Digne rejeton du vieux soudard, M. de Kerandraon était redouté dans sa paroisse natale à l'égal d'une bête féroce. Il avait voulut occire son saint parent et voisin Michel Le Nobletz, qui lui reprochait ses violences, et il « le poursuivit trois fois pour le tuer avec son épée, ce qu'il eût exécuté si cet homme de Dieu n'eût su courir plus vite que lui. « Une autre fois, cet homme enragé, ne pouvant supporter qu'on prêchât contre

les crimes dont il se sentait coupable, l'attaqua dans l'église pour le tuer d'un coup de pistolet. Le serviteur de Dieu s'étant mis à genoux et ayant découvert sa poitrine, l'autre fut étonné tellement de l'éclat de sa vertu et de son courage que l'arme lui tomba des mains, et n'exécuta son mauvais dessein. Il ne porta pas loin cet attentat cruel, car étant pris et convaincu de crimes énormes, il fut condamné d'avoir la tête tranchée dans la ville de Rennes, capitale de la province de Bretagne » (1).

Au nombre de ces « crimes énormes » dont nous verrons plus loin un spécimen, le Parlement retint certainement le rapt de l'ex-épouse de La Fontenelle. Celle-ci avait, il est vrai, renoncé à la communauté de biens d'avec son défunt mari, mais elle possédait de son propre chef, d'après le chanoine Moreau, un patrimoine de 8 000 à 9.000 livres de rente, fortune qui, jointe à certain charme de jeunesse sur lequel nous pouvons rêver à l'aise, puisque nous ignorons tout du physique de la *penherez*, était de nature à susciter à cette veuve printanière plus d'un prétendant avide de succéder au redoutable Guyon Eder. Si sa mère et son beau père avaient négligé d'assurer sa sécurité, ils eurent lieu de le regretter, car Vincent de Kerouzéré abusa de leur imprudente confiance pour exécuter un nouvel enlèvem nt inspiré de celui qu'avait perpétré sept ans plus tôt le capitaine de l'Ile Tristan sur la même proie tentante, devenue plus digne dans l'intervalle, selon toute apparence, des empressements d'un galant homme (2).

---

(1) *La Vie du Vénérable dom Michel Le Nobletz, par le Vénérable Père Maunoir*. A. Prud'homme, Saint-Brieuc, 1934. M. de Kerandraon n'est pas nommé expressément. L'auteur le désigne seulement comme étant « un gentilhomme de son voisinage (à dom Michel) et son parent ». Mais l'identité du forcené ne peut faire néanmoins aucun doute.

(2) Pendant les troubles de la Ligue et la période qui suivit, l'enlèvement des héritières en vue d'un mariage forcé, était devenu en Bretagne une pratique tellement courante que dans certains manoirs, on gardait toujours à l'écurie une haquenée sellée et bridée sur laquelle la *penherez* pût s'enfuir en cas d'attaque subite. Le compte de tutelle de Claude de Lescoet, dame de Kernao, rendu en 1618, prouve que cette pratique avait été observée à son intention au manoir de Kergoff en Kernouès.

M. de Kerandraon était loin d'ailleurs d'être un inconnu au manoir de Mézarnou, puisqu'il avait épousé en premières noces Claude Pa cevaux, dame de Kerascoët, propre sœur d'Hervé Parcevaux, issue, comme lui, du mariage de Maurice Parcevaux, seigneur de Mézarnou, et de Françoise de Carné. De plus, il venait de marier sa fille Françoise de Kerouzéré à Lancelot Le Chevoir, seigneur de Coatjagu, fils de Tanguy Le Chevoir, frère cadet d'autre Lancelot Le Chevoir, seigneur de Coatezlan, père de l'héritière. Les étroits liens d'alliance qui unissaient ces trois familles expliquent bien des choses et éclairent bien des dessous. Quoi qu'il en soit, le ravisseur se conduisit d'une façon indigne en s'emparant ainsi d'une jeune femme terrorisée dont il aurait pu être le père. Il la conduisit, semble-t il, au manoir de Kernazret en Loc-Brévalaire, à quelques kilomètres au sud-ouest de Lesneven, chez un autre beau-frère à lui, Vincent de Kerouartz, seigneur de Penven, marié d'abord à Anne du Refuge, héritière de Kernazret.

Sa victime se trouvait là en bonnes mains, car Vincent de Kerouartz participait sérieusement à l'exécrable réputation de son allié si l'on en croit une pièce de procédure p oduite au Parlement de Rennes en 1615 par le procureur de Jacques

---

En 1594, son père, « pour la sauver des surprimes et enlèvement de sa personne qu'on redoubtoit » la confia à la garde de Madame de Plœuc, qui habitait le château fortifié du Breignou, au Bourg-Blanc. Revenue à Kergoff en 1596, elle s'y trouva si peu en sécurité que son père « pour raison des menaces qu'on faisoit de l'enlever », dut ajouter au manoir des ouvrages défensifs et embaucher six soldats chargés de veiller sur la précieuse héritière jusqu'à son mariage en 1598 avec Jacques Barbier, seigneur de Kernao. (*Arch. dép. du Finistère, série E, fonds Barbier de Lescoet*).

En 1610, la race de ces dangereux coureurs de dot n'était pas éteinte. car dans l'acte de mariage de Christophe de Goezbriand. sieur de Kervéguen, et de Marie de Kersaintgily, héritière du Cosquérou, passé le 21 juin de cette année dans l'auditoire de la cour de Morlaix, dame Gilette de Coelosquet, mère de la fiancée, déclare « n'ozer mener sa fille hors ceste ville, et n'a scureté aucune de le faire, d'autant que certains gentilzhommes auroient menaczé de ravir et enlever sadite fille contre son consentement. celluy de sa fille et de la plupart de ses parants ». (*Bullet. de la Soc. arch. du Finistère*, 1913, p. 103).

Barbier, seigneur de Kernao, où il dépeint « les mœurs et les humeurs du sieur de Kernazret,... de tout temps impérieux, violant, sanguynaire, beau-frère de Messieurs de Kerandraon, assez cogneus en ceste ville ( de Rennes ) par une fin trop funeste, nourris et eslevés dès le berceau en la maison dudit Kernazret, imbus de ses humeurs et habitués à ses mœurs et fazons de vivre, et le dit Kernazret évoquant au Parlement de ce païs sur l'information de volleries, assassinatz et aultres meurtres (1) ». Marie Le Chevoir avait donc en ce forban un geôlier sûr.

Il est infiniment probable qu'Hervé Parcevaux dut entamer, au nom de sa femme Renée de Coetlogon, des poursuites criminelles contre l'auteur du rapt et ses complices, ce qui donna lieu de croire aux gens mal renseignés qu'il était le propre père de la victime, et qu'il avait un affront personnel à punir. Mais un malheur imprévu allait, en déjouant les projets cupides de Vincent de Kerouzéré, terminer tragiquement les tristes destins de l'héritière. Le feu prit au manoir de Kernazret, et elle périt dans les flammes. La dame de Kernao, Claude de Lescoet, perdit en cet incendie une selle de haquenée richement brodée (2). On imagina, dans le peuple, que le sinistre était dû à une vengeance de M. de Mézarnou et qu'il avait été causé par le jet prémédité d'une pièce d'artifice.

---

(1) *Arch. dép. du Finistère, série E, fonds Barbier de Lescoet.* On remarquera que ce passage fait mention d'au moins deux « Messieurs de Kerandraon » exécutés à Rennes. Vincent de Kerouzéré avait donc un frère. Est-ce pour le compte de ce frère ou pour le sien qu'il avait enlevé l'héritière ? Il est impossible de le savoir en l'absence de documents précis. Je n'ai trouvé, sur la généaologie des Kerouzéré de Kerandraon, que des données fragmentaires et très incomplètes.

(2) Je n'ai de preuves certaines de l'incendie de Kernazret que l'article du compte de tutelle de Claude de Lescoet (*Arch. dép. du Finistère, série E, fonds Barbier de Lescoet*) qui rapporte la perte de cette selle, et la mention faite du sinistre dans les deux chansons bretonnes des *Guerziou*. D'après elles, c'est le manoir de Kerandraon qui brûla. Ce qu'il faut en retenir, c'est ce que l'héritière est morte dans l'incendie du manoir qu'elle habitait, et toutes les circonstances s'accordent à témoigner que ce manoir était Kernazret.

Les badauds racontèrent aussi qu'avec la jeune femme avait succombé son nouveau-né. C'est sous cette forme émouvante que l'anecdote se propagea de bouche en bouche jusqu'au pays de Tréguier, où deux rimailleurs la tournèrent en complainte.

Le « brûlis » de Kernazret peut être fixé au milieu de l'année 1603. Marie Le Chevoir ne laissait aucune postérité, car l'existence de l'enfant que, selon la chanson populaire, elle aurait eu de La Fontenelle, n'est pas plus authentique que celle du malheureux poupon brûlé avec sa maman. Ses biens firent donc retour à son oncle paternel Tanguy Le Chevoir de Coatjagu. Ce fut une terrible déception pour son second mari. On peut mesurer la violence de ce coup, et l'exaspération qu'en ressentit M. de Kerandraon, par l'attentat criminel auquel il se porta sur l'héritier des domaines bien rentés de celle qui avait été si peu de temps sa compagne. Une pièce de 1612 (1) rapporte que Tanguy Le Chevoir fut « misérablement assassiné dans sa propre maison par le beau-père de son fils », vers la fin de 1603. M^me^ Baudry n'a point réussi à identifier le meurtrier et elle déclare que le drame qui coûta la vie à l'infortuné Tanguy demeure « entouré d'un impénétrable mystère ». De ce mystère, je suis heureux d'avoir pu dissiper les ténèbres. Le farouche compère n'était autre, on l'a vu, que Vincent de Kerouzéré, père de Françoise de Kerouzéré, femme de Lancelot Le Chevoir, fils de Tanguy.

Dans son tableau généalogique de la maison Le Chevoir, M^me^ Baudry attribue à Lancelot deux épouses successives, Marguerite de Quélen et Françoise Le Nobletz, mais elle ne souffle mot de Françoise de Kerouzéré, qui fut en réalité la première, et qu'on trouve pourtant bien nommée dans *Les*

---

(1). J. Baudry, *La Fontenelle* ***Le Ligueur,*** Nantes, L. Durance, 1920, p 419 C'est un excellent ouvrage paru après la mort de son auteur et auquel M. J. Lorédan a emprunté bien des renseignements sans le citer une seule fois.

*Anciens Evêchés de Bretagne* (t. II, p. 265, note), ainsi que dans l'article Le Chevoir du *Nobiliaire et Armorial de Bretagne* de Pol de Courcy (t. I, p. 248 de la 3e édition) avec une grosse erreur qui fait d'elle la grand'mère de Marie Le Chevoir ! M. Jean Lorédan l'a rencontrée aussi dans une pièce du fonds Boisgeslin des Archives des Côtes-du-Nord, mais il l'appelle Françoise de Quervezec, par suite d'une lecture défectueuse de la graphie Querouzéré (1). Elle était alors, en 1612, curatrice de son époux, déclaré en état de minorité perpétuelle comme débile d'esprit. Il faut croire que Lancelot Le Chevoir recouvra dans la suite toutes ses facultés, car on le rencontre en parfait équilibre physique et mental, remarié à deux reprises — la première fois vers la fin de 1614 — châtelain de Coatezlan et père de plusieurs fils et filles.

Nous savons par quelle

*... fin terrible et due à ses forfaits*

furent châtiés les débordements de M. de Kerandraon. Des recherches dans le fonds de la Chambre des Tournelles, aux archives du Parlement de Bretagne, feraient probablement connaître la date de l'arrêt de mort qui le frappa. Il est remarquable que, par une fatalité sombre, les deux époux de la malheureuse *penherez* aient expiré l'un et l'autre sur l'échafaud. Hervé Parcevaux de Mézarnou se trouvait en 1612, pour cause « d'imbécillité », confié aux soins d'un curateur, son frère cadet ou cousin Claude Parcevaux, sieur de Coatrez. Les épreuves de tout genre subies depuis 1594 par le pauvre gentilhomme — mise à sac de son beau manoir, captivité, rançon ruineuse, graves soucis familiaux, procès coûteux — n'expliquent que trop bien cette déficience morale. Sa femme Renée de Coetlogon vivait encore en 1605

(1). J. Loréalan, *La Fontenelle, seigneur de la Ligue*, Paris, 1926, pp 279-280. Aucune famille noble ayant le patronyme de Kervézec ou Quervézec n'existait au XVIIe siècle en Bretagne.

et recevait une rente de 1.000 livres au titre de douairière de Coatezlan. Elle lui avait donné un fils, Alain Parcevaux, seigneur de Mézarnou, la Grande Palue. etc., chevalier de l'Ordre, qui épousa Suzanne de Guimadeuc, et dont la fille héritière Françoise Parcevaux fut mariée en 1627 à René Barbier, marquis de Kerjean. Un écusson aux armes alliées de Parcevaux et Coëtlogon, qui se voit avec la date 1599 au pied du clocher isolé de Beuzit-Conogan près de Landerneau, rappelle les droits de fondation possédés dans cette église par les seigneurs de la Grande-Palue.

Le seigneur de La Villeneuve, cité dans les deux *guerzes* comme étant l'ami, même le frère de M. de Kerandraon, était-il véritablement le frère de ce dernier, celui qui fut décapité avec lui à Rennes ? Sinon, on pourrait songer à François Geffroy, sieur de La Villeneuve en Plourgourvest, bailli de Lesneven en 1610, qui menait aussi, à en croire certains indices, une existence assez irrégulière. Il mourut, semble-t-il, de mort violente, car Jacques Barbier de Kerno écrivait le 14 mars 1613, de Quimper, à M. de Kerven : « Je m'asseüre que vous avez sceü le malheur qui est arrivé à Monsieur de La Villeneuve dont Dieu ayt l'âme ». Vincent de Kerouzéré n'ayant pas laissé de fils, son héritage, comprenant les terres de Kerandraon en Plouguerneau, Kerascoët en Plouguin et Morizur en Plouider, passa à sa fille Anna, femme de François de Kerc'hoent, seigneur de Coetanfao, Crechquérault, etc... Les derniers Kerc'hoent de Coetanfao ont produit un évêque d'Avranches et brillamment exercé de hautes charges militaires, mais l'un d'eux a laissé les plus mauvais souvenirs dans les paroisses de Sion, évêché de Nantes, et de Saint-Sulpice des-Landes, en l'évêché de Rennes, où il avait son château de la Roche-Giffart (1). Faut-il y voir l'influence d'une fâcheuse hérédité ?

---

(1) A. Orain. *Géographie pittoresque du département d'Ille-et-Vilaine*, Rennes, 1882, p. 336.

Le manoir de Kernazret a été rebâti sous une forme moderne. Celui de Kerandraon survit dans son ensemble à bien des mutilations. Il repose sur une pente agreste de colline qui dévale au sud vers le joli vallon de la Diouris. Sa porte en cintre brisé est formée d'une arcade saillante amortie par des mascarons grotesques. Quelques baies moulurées ou coupées de meneaux indiquent le xv^e^ siècle. La terre de Kerandraon avait un petit fief de moyenne justice. Elle fut saisie, sous la Révolution, sur l'émigrée Constance de Polignac, et vendue nationalement. Les paysans de Plouguerneau ont oublié le méchant gentilhomme qui habitait là, et à grand'peine ai-je pu, en scrutant les vieux papiers et les livres imprimés, découvrir de quoi retracer ici quelques linéaments de son obscure et tragique histoire.

L. LE GUENNEC.



Maisons de potiers à Prat-Torchen et Kerisaouen

# LES POTERIES DE LANVEUR

## en Lannilis (Finistère)

---

Il y a quelques années, lorsqu'on n'empruntait pas encore les routes goudronnées pour dévorer l'espace dans un auto-car, le petit train départemental, aux allures de diligence, savait à souhait faire savourer le trajet Brest-l'Aber-Wrach.

Après les arrêts de Gouesnou qui laissait apercevoir sa ravissante église et sa fontaine ombragée, et de Plabennec bordé de fraîches prairies, on entrait ensuite dans une zone plus austère.

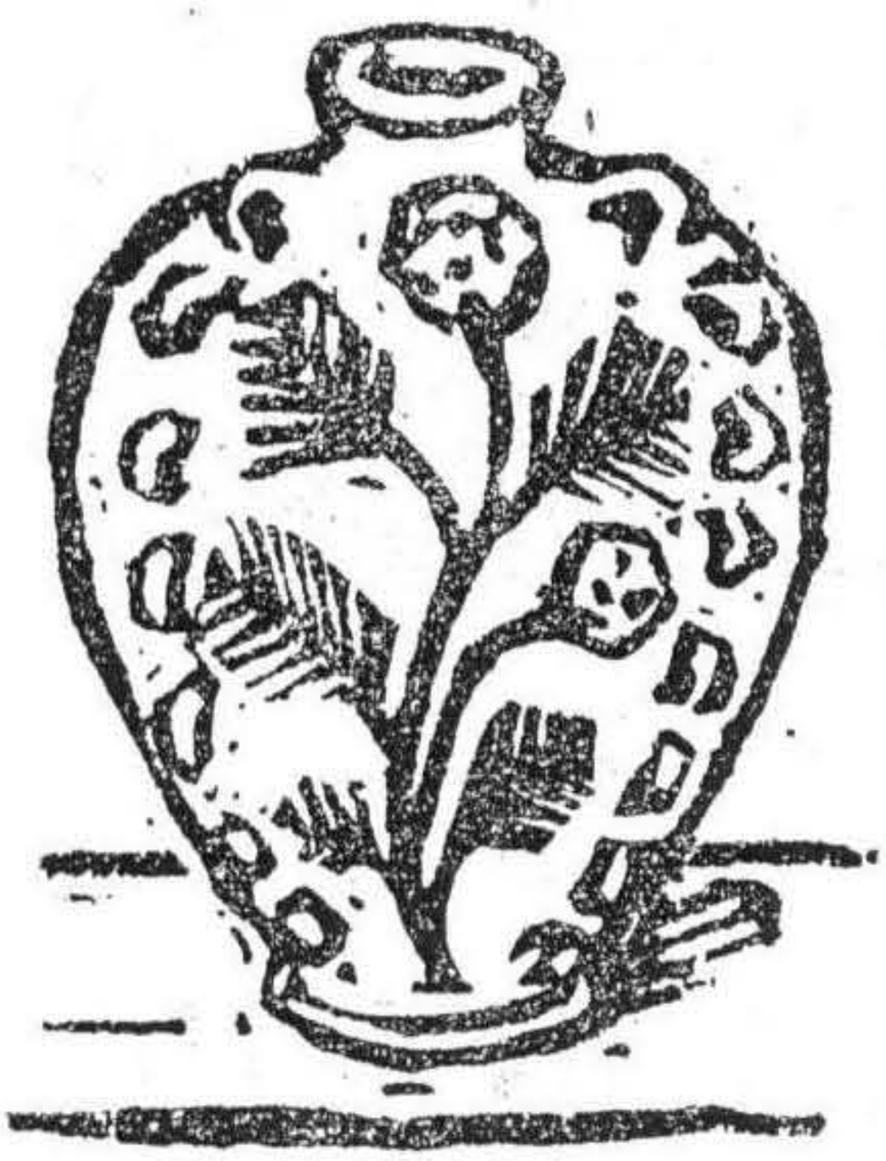
Dans cette campagne bretonne du Léon, où toute rudesse est beauté à qui sait la découvrir, après l'arrêt de Plouvien, on se trouvait soudain dans une étendue de plusieurs kilomètres de lande inculte, couverte d'ajoncs ras et de bruyères, et dont la terre d'un ton chaud avait été creusée de place en place : le train coupait par le milieu la terre de Lanveur (1),

---

(1) On dit quelquefois improprement Lanmeur.

précédant de trois kilomètres la commune de Lannilis, à laquelle elle se rattache en partie (l'autre partie dépendant de la commune de Plouvien) (1).

C'est sur cette terre d'argile, impropre à la culture, que se sont installés les seuls artisans qui pouvaient exploiter la nature de ce sol, les potiers.



Vase décoré, en terre rouge, fait par Mme Gouziou, une des dernières artisanes, qui tenait le métier de sa mère et celle-ci de sa grand'mère. Ce vase a été placé à l'angle du toit de sa chaumière.

Aujourd'hui, on cherche vainement autour de soi une activité, une présence même, dans cette lande à l'aspect désolé, aux crevasses béantes ; tout semble dormir et vivre du souvenir d'heures plus laborieuses. A peine une fumée monte-t-elle, à longs intervalles, du dernier four de Prat-Torchen.

Les besoins de l'homme se seraient-ils transformés au cours de ces derniers siècles au point que cette lande, qui a dû connaître tant d'activité, soit maintenant devenue si déserte ?

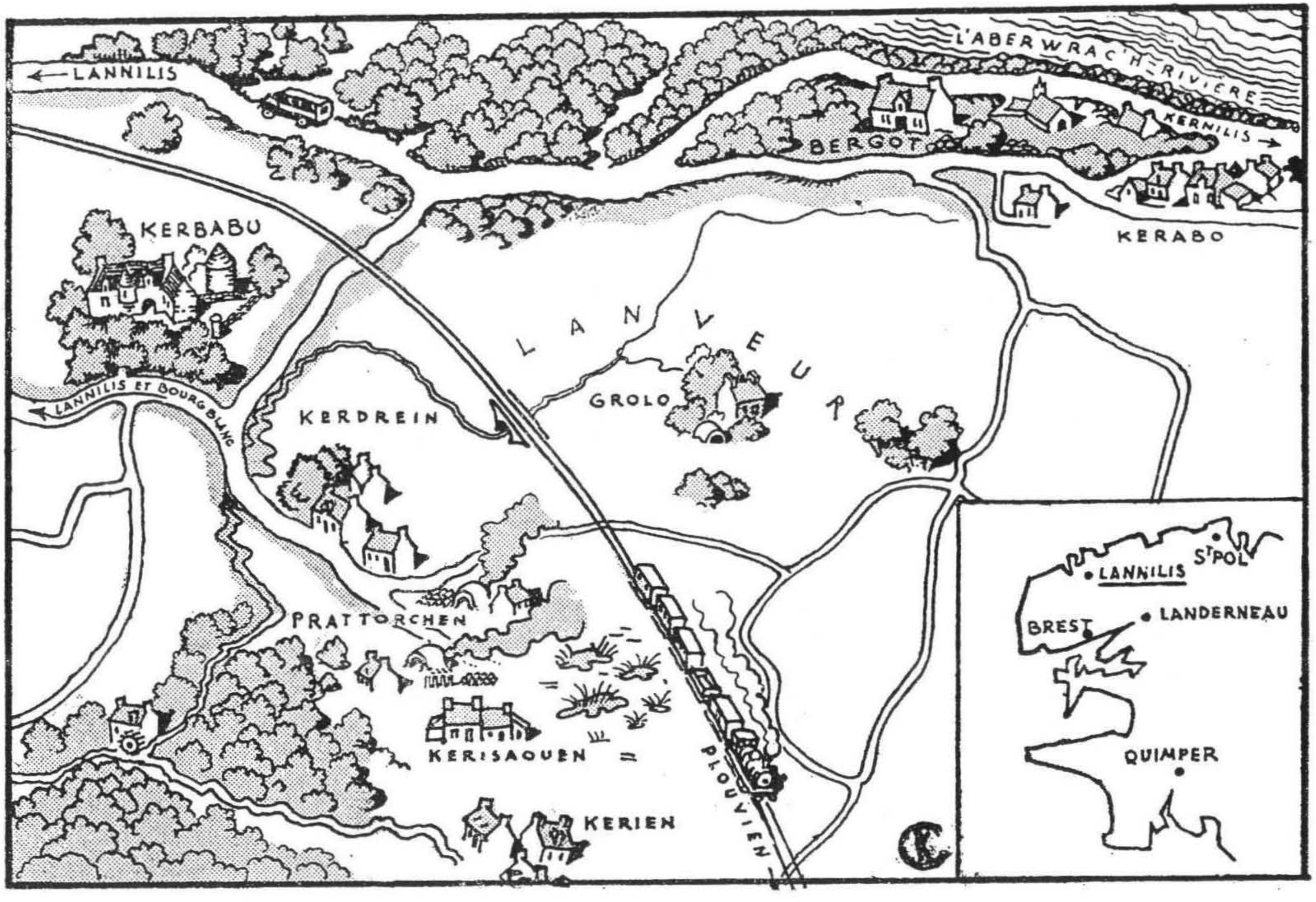
Nous allons trouver une explication à ce déclin en esquissant rapidement l'histoire de la poterie tout au moins dans son évolution aux XVIIIe et XIXe siècles.

Il semble impossible de fixer une date à l'origine de ces poteries.

Il existe peu d'ouvrages concernant cette partie du Léon avant le passage de Cambry dans le département, et l'état de mauvaise conservation des archives locales, qui devraient donner au moins quelques indications, n'est pas fait pour faciliter les recherches.

---

(1) « Nous ne connaissons pas d'autres biens communaux dans notre paroisse, dit le livre de juridiction du marquisat de Carman en 1790, qu'une partie de Lanveur que la paroisse de Plouvien nous dispute ».


LANNILIS
L'ABERWRAC'H-RIVIERE
BERGOT
KERNILIS
KERABO
KERBABU
LANNILIS ET BOURG BLANC
KERDREIN
LANVEUR
GROLO
PRATTORCHEN
KERISAOUEN
KERIEN
PLOUVIEN
LANNILIS
ST POL
BREST
LANDERNEAU
QUIMPER

L'industrie de potier de terre existe depuis plusieurs siècles (1). Il est connu que le tour du potier est un instrument de la plus haute antiquité, puisqu'on en fait remonter l'origine au XIXe siècle avant J.-C. Pourquoi donc ne pas supposer que les potiers de Lanveur, comme le dit une chronique du commencement de ce siècle, « durent fournir autrefois une puissante corporation qui lui permit d'organiser la production et la vente, et d'accaparer le commerce de la poterie dans toute l'extrême Bretagne » (2).

Au XVIe siècle, Lannilis est déjà notée comme une paroisse « considérable ». Il est fort probable que l'industrie des potiers de terre a connu une période florissante à cette époque, d'autant plus que, par sa situation géographique, Lannilis peut écouler facilement ses produits dans les campagnes environnantes.

Toujours est-il qu'au XVIIIe siècle, au moment de la grande misère due aux épidémies qui sévirent dans le Finistère entre les années 1770 et 1780, l'intendant du roi demanda instamment à son subdélégué de faire, d'après le registre des recteurs, des enquêtes sur les genres d'industries du départe-ment. Mais, de part et d'autre, la bonne volonté manqua, et la Révolution arriva sans que satisfaction fût donnée à sa demande.

Pendant la Révolution, les registres des mairies contiennent sur le sujet qui nous occupe quelques détails intéressants : on voit ainsi que des potiers sont nommés en l'an VI de la République, pour la section de Kerbabu, commissaires

---

(1) Au musée de Saint-Germain, salle du Chatellier, où sont les collections archéologiques du musée de Kernuz, est mentionné : *Epoque de la pierre polie ;* un vase extrêmement grossier en terre mate pleine de grains de sable, mal cuite, couleur gris-noir (chambre dolménique de Trorioun), Lannilis (Finistère). Le musée de Quimper a également un vase à trois anses, brun-rouge, trouvé dans une chambre sépulcrale, sous un tumulus, à 100 mètres aux issues ouest du bourg de Lannilis (Finistère).

(2) *Bulletin paroissial de Lannilis,* 1909.

chargés de veiller à la juste répartition de l'emprunt forcé de la commune.

Cambry, dans son *Voyage dans le Finistère* (1794), au cours de son voyage dans le Léon, mentionne l'existence de 50 à 60 poteries dans les communes de Lannilis et Plouvien.

En 1807, aux foires de Lannilis, on mentionne avec les quintaux de lin du pays et les aunes de toile qui s'y vendent, des poteries innombrables (1).



Pots de formes diverses. Celui de droite était très demandé pour le jeu de casse-pots le jour du pardon de Lannilis

Suivant les renseignements fournis en 1811 « lorsque « M. Brogniart fut chargé de fournir à la Manufacture de « Sèvres une collection de toutes poteries qui se fabriquaient « en France, et de rechercher si l'on ne pouvait pas substi- « tuer aux poteries grossières revêtues d'un vernis, dans « lequel il rentre plus ou moins de plomb, une porcelaine « commune fabriquée avec des terres du pays, il fut établi « qu'il existait à Lannilis, arrondissement de Brest, une « fabrique rurale de poterie grossière, qui donnait de l'emploi « à un millier d'individus environ » (2).

Le registre des délibérations de 1828 note que les étalages de poteries soumis au tarif sont nombreux sur les marchés, chacun « étant censé occuper trois mètres, la charge d'un

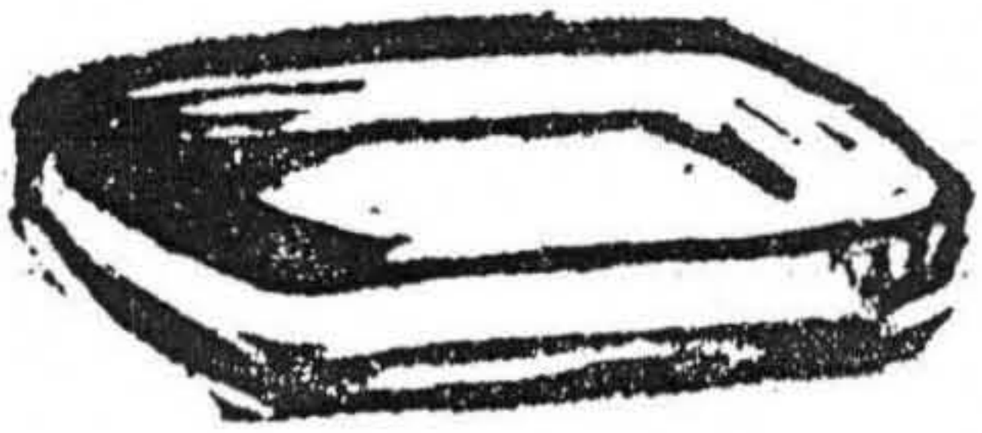
---

(1) Lannilis a eu aussi, jusqu'à la fin du siècle dernier, une corporation de tisserands.

(2) Du Chatellier, *Recherches statistiques sur le Finistère*.

cheval ». L'industrie des potiers est alors en pleine période de prospérité. C'est à cette époque et jusqu'en 1874 que sont notées de nombreuses demandes d'achat de terrain, à la commune de Lannilis, sur la terre alors disputée de Lanveur. Disposés en ceinture autour d'elle, se peuplent les groupements de Prat-Torchen, Prat-Lédan, Kerisaouen, Keryen, Grollo, Bergot, Kerabo... C'est là que s'installent les familles Corre, Cléach, Guéguen, Aballéa, Cloarec, Jaffrès, Tréguer, Allégoet, Gouez, autant de noms familiers de nos jours. A ces noms il convient d'ajouter celui de Landuré, potier aveugle, né en 1827 à Lannilis. Des charrettes remplies de poteries





s'en vont, par toutes les routes du Léon, écouler leur contenu sur les foires et les marchés. La terre de Lanveur se vend à Landerneau, au Faou, à Châteaulin, à Carhaix, à Saint-Pol-de-Léon.

Uu rapport de 1834 de la Société d'Emulation de Brest parle en ces termes favorables de la poterie de Lanveur :

« Il existe à Lannilis et dans les environs un grand nombre « de petites fabriques de poterie commune, où l'on confec- « tionne toute espèce de vases susceptibles de servir à tous « les usages de la vie domestique. On les rencontre dans tous « les petits ménages de l'arrondissement de Brest, sous la « forme de pot-au-feu, de soupière, de casserole, de terrine, « de plat, d'assiette, etc...

« La matière première n'est autre chose que le gneiss et le « micaschiste tombés en parfaite décomposition. additionnés « quelquefois d'un peu de terre argileuse, afin de donner de

« la consistance et de la ténacité à la pâte et de permettre son « moulage sous toutes les formes possibles. »

« Ces vases sont toujours recouverts à l'intérieur et quel- « quefois à l'extérieur d'un vernis dont l'oxyde de plomb fait « la base, et qui le rend à peu près imperméable. Le peu de « compacité de la matière, permettant sa dilatation dans tous « les sens, est la cause principale de la propriété qu'ils ont « d'aller au feu et de s'accommoder de toutes les variations « de température. Cependant, la solidité de ces vases est assez « considérable pour qu'ils fassent un long usage, lorsqu'il « ne leur arrive pas d'accident grave, et leur bas prix permet « de les remplacer fréquemment ».

C'est en 1837 que quelques pièces de poteries utilitaires — fourneaux, vases à anses, écuelles — entrent à la Manufacture de Sèvres, et cependant, huit années plus tard, en 1845, dans un tableau soigneusement établi des Manufactures de France et d'Europe, Lannilis est notée comme « Tuilerie ». Pour les besoins du commerce, sans doute, les potiers avaient-ils cessé pour quelques années la fabrication des poteries usuelles, pour se consacrer à celle des tuiles. Ce ne fut d'ailleurs que momentané.

Mais, après cette période de prospérité, trois arrêtés préfectoraux de 1874, 75 et 78, vinrent porter une sérieuse atteinte à cette industrie.

Les poteries en effet, sont recouvertes d'un vernis à l'oxyde de plomb qui, imparfaitement vitrifié, n'est pas sans danger. Sans doute, parmi. la population quelques cas d'intoxication s'étaient-ils produits. Invoquant le fait que « ces poteries sont facilement attaquables, même à la température ordinaire par le vinaigre, les fruits et les aliments acides, et que leur usage était de nature à porter une atteinte sérieure à la santé des populations », le préfet du Finistère interdit la fabrication et la vente des poteries de Lanveur.



C'était enlever aux potiers le moyen de vivre.

A ce moment, un pharmacien de Brest, M. Constantin, préconisa l'emploi d'un nouveau vernis sans danger ; il fit éditer à l'usage des potiers une petite brochure écrite en français et en breton, dans laquelle il leur indiquait l'usage du silicate de soude additionné d'une poudre colorante, pour vernir leurs poteries.

Mais le procédé Constantin, qui probablement parut aux potiers moins simple que leur procédé habituel, dut être abandonné au bout de quelques essais, leurs fours ne pouvant donner le degré de cuisson exact exigé par le silicate de soude.

Un délai de trois mois avait été accordé aux potiers, dans l'arrêté de 1875, pour leur permettre d'écouler leur marchandise, à condition expresse de munir d'étiquettes « vernis à l'oxyde de plomb » leurs objets pour la vente.

Ils passèrent outre,. Des contraventions furent dressées, suivies de procès. En 1897, 13 potiers comparaissent devant le juge de paix, et sont d'ailleurs jugés avec indulgence. On lit en effet au cours du jugement « quelques lignes d'un ouvrage sur la poterie française, écrit par un auteur très compétent (?) et déclarant que les vernis à base d'oxyde de plomb, sont les seuls qui peuvent être employés dans la fabrication des poteries communes » (1). Les potiers sont condamnés à 1 franc d'amende et aux dépens.

Leur situation était tragique, il est vrai, puisque 250 personnes se trouvaient réduites à la misère la plus noire. Les journaux locaux s'en émurent et le maire de Lannilis réunit spécialement le Conseil municipal pour lui exposer la situation ; d'un commun accord, ils adressèrent au préfet du Finistère ce pressant appel en faveur de leurs compatriotes :

« Nous nous permettons de demander à M. le Préfet de « prendre en grande pitié une population nombreuse et qui

---

(1) Extrait du journal *La Bretagne de Brest*. 1897.

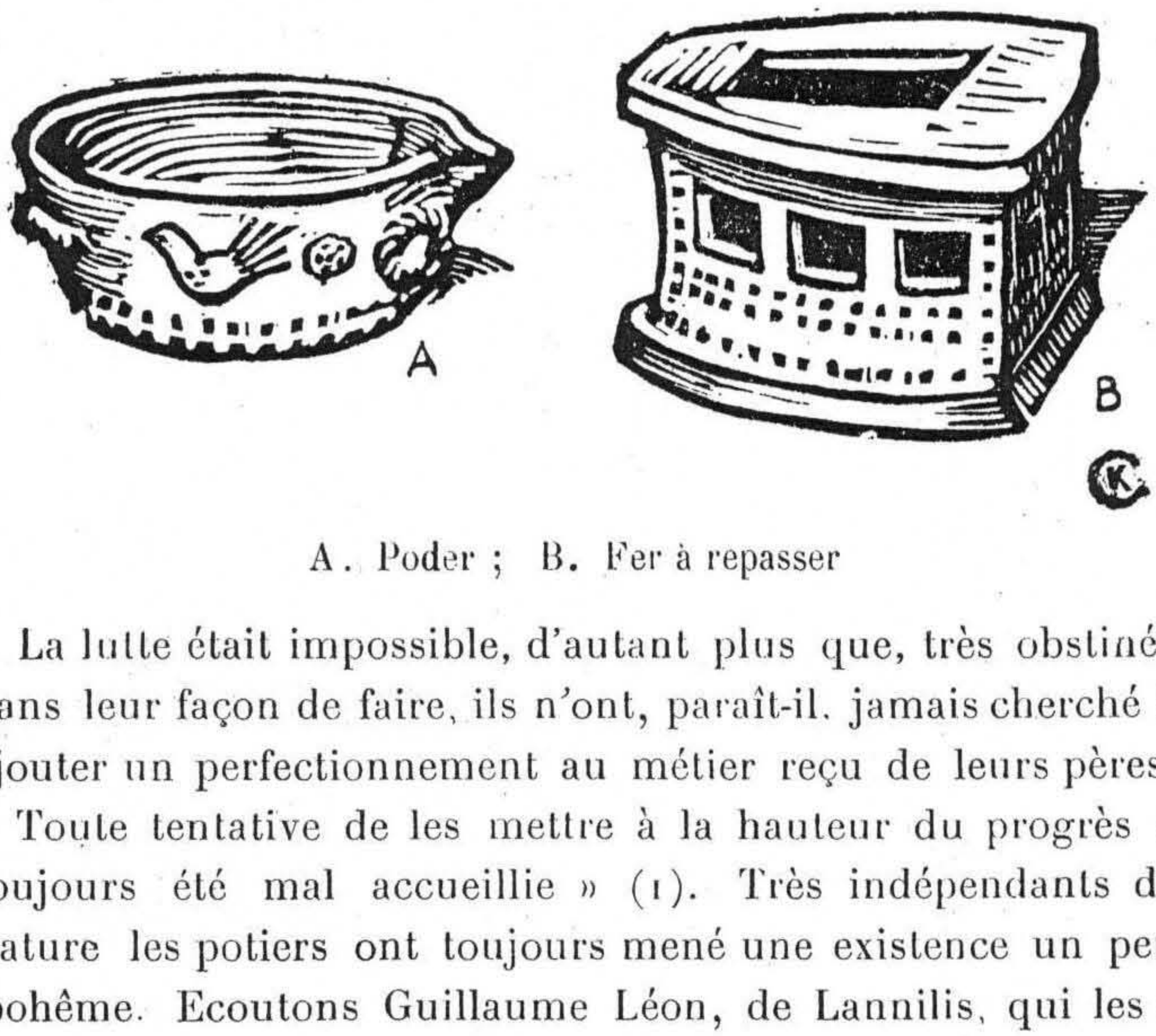
« va mourir de faim. Son industrie est sa seule ressource ;
« elle ne cultive pas pour la raison toute simple qu'elle n'a
« pas de terre et qu'elle ne pourrait s'en procurer, habitant
« au milieu d'un marais composé uniquement d'argile. Le
« vernis en usage n'est attaquable qu'aux acides ; on peut
« dire que nos vases étamés, surtout dans nos campagnes,
« et tous ceux en cuivre dont nous nous servons, sont dans
« le même cas si les acides y séjournent. Nous avons pensé
« qu'il serait peut-être possible d'obvier à ces inconvénients
« en signalant à la population par voie de publication
« d'affiches, que la poterie dite de Lannilis peut être employée
« à tout usage, sauf pour y mettre des acides, et exiger que
« chaque vase devra porter une étiquette ou empreinte dési-
« gnée par M. le Préfet, qui, nous l'espérons, voudra bien
« modifier l'arrêté en cours dans ce sens, le plus tôt possible,
« en attendant qu'un vernis nouveau, recherché par les chi-
« mistes compétents, soit mis à la portée de nos malheureux
« habitants, si dignes d'intérêt »

On fit des recherches cette année-là encore. L'usine de La Bâte, par Rochefort en Yvelines (Seine et Oise), proposa un nouvel enduit sans danger, à la condition essentielle cependant que les objets dans le four ne soient pas en contact direct avec la flamme. Les potiers virent là évidemment une difficulté nouvelle, la chambre de cuisson de leurs fours communiquant avec le foyer. Ils firent des essais cependant, avec l'appui de la commune de Lannilis ; le conseil municipal eur vota une indemnité de 300 francs pour les frais occasionnés par l'essai des nouveaux vernis, ainsi qu'une somme de 100 francs au potier Jaouez pour dommages causés par l'essai des nouveaux vernis. Il n'y eut réellement aucun résultat. L'administration usa sans doute d'indulgence, puisque de nos jours, c'est toujours l'oxyde de plomb qui est employé.

A ces démêlés, qui ont causé un grand préjudice à leur

industrie, il faut ajouter ce qui l'a achevée : la concurrence sur les marchés d'ustensiles en fer blanc, plus légers, moins fragiles, en même temps que l'afflux des poteries et de faïences faites en grande série dans les villes, et vendues à des prix plus bas que les leurs. Les écrémeuses firent leur apparition et tuèrent la vente des podez.

C'est ainsi que, petit à petit, les potiers ne trouvèrent plus aucun débouché sur les marchés et furent battus par ce qu'ils appellent, non sans mépris : « la mécanique».




A. Poder ; B. Fer à repasser

La lutte était impossible, d'autant plus que, très obstinés dans leur façon de faire, ils n'ont, paraît-il. jamais cherché à ajouter un perfectionnement au métier reçu de leurs pères. « Toute tentative de les mettre à la hauteur du progrès a toujours été mal accueillie » (1). Très indépendants de nature les potiers ont toujours mené une existence un peu bohême. Ecoutons Guillaume Léon, de Lannilis, qui les a connus de près, parler d'eux, au commencement de ce siècle :

Après une vente fructueuse, « ils arrivaient au retour de

(1) On parle dans le pays d'un essai d'organisation de l'industrie des potiers qui fut tenté à la fin du siècle dernier, dans le groupement de Grollo, mais qui n'aboutit pas, les potiers n'entendant pas dépendre d'un patron, et ayant mis le feu un jour à un bâtiment en signe de protestation.

« leurs expéditions le gousset bien garni. Aussi le jour de « leur arrivée, était-ce fête à la maison. Une fois la charrette « remisée et le bidet à l'écurie, tout travail était interrompu « et toute la famille se mettait à table pour manger et boire « à la prospérité de la poterie. La population des potiers est « une population dont le caractère tranchait nettement sur « celui de la population des cultivateurs, leurs voisins.

« Très insouciante au lendemain, elle vivait au jour le « jour. Lorsque les gains étaient forts, on faisait bombance. « Lorsque l'industrie était dans le marasme, on se contentait « de tremper son pain noir dans le lait caillé que les enfants « étaient allés recueillir dans les fermes voisines. Grands « discoureurs sur tout, les potiers prenaient volontiers cette « manie de parler comme un trait de supériorité sur le « paysan, plus silencieux.

« Population intéressante, néanmoins, par je ne sais quoi « de naïvement primesautier, qui est le fond du caractère « des grands enfants comme les pêcheurs.

« Vaincus par toutes ces forces coalisées », les potiers sont en train de disparaître...

Plus loin, on lit : « Jadis, une cinquantaine de familles « habitant Plouvien et Lannilis vivaient de l'industrie des « poteries ; aujourd'hui on en compte à peine une douzaine, « et sous peu le dernier potier aura vécu ».

Un autre bulletin de la même année 1909 relatait encore :

« Aujourd'hui leur nombre (il s'agit de potiers) décroît « d'année en année ; avant longtemps on cherchera avec « curiosité les derniers potiers, comme on cherche les der- « niers soldats de Sébastopol ».

Ces prophéties sont en pleine voie de réalisation puisqu'actuellement on ne compte plus que deux potiers sur la terre de Lanveur (1).

---

(1) Gouez et Cueff de Prat-Torchen.

Ce déclin de l'industrie, hâté par toutes les causes précédemment exposées, tient aussi, pour une bonne part, dans la façon très primitive dont le métier est encore excercé de nos jours. Dans cette lande, il faut d'abord creuser de grandes



Tour de potier

fosses profondes d'environ deux mètres (1) pour en extraire une terre, variant, dans une gamme chaude, du jaune indien au rougeâtre foncé. Cette terre argileuse, mélangée de sable

(1) A cinq et six mètres de profondeur, la terre est bien meilleure paraît-il, mais les potiers, par eux-mêmes, atteignent à peine deux mètres.

dans de bonnes proportions, est naturellement favorable à la bonne tenue des poteries au feu. Pour piocher la terre dans ce terrain imperméable, le potier est souvent dans l'eau jusqu'aux genoux.

Les mottes sont apportées par charrette, ou à la brouette, jusqu'à la maison du potier. La terre extraite reste étendue sur le sol pendant quelque temps, puis est battue au fléau pour en briser les mottes. On la passe au tamis pour en ôter les graviers ; elle devient alors fine poussière et est amassée dans un abri jusqu'au moment où le potier l'en sort pour la mélanger avec de l'eau, et la pétrir avec ses pieds, afin d'en faire une pâte homogène et plastique (1).

Prenant alors son tour, fait d'un socle fixe et d'un plateau mobile appelé girelle, il place dessus une boule de terre de la grosseur voulue, imprime au tour un mouvement de rotation, avec la main -- ou le pied, lorsque l'objet est de haute dimension — et, de l'autre main, donne le galbe, arrondit, aplatit ou creuse ; avec un chiffon mouillé il achève de lisser les bords (2). S'il y a lieu à décoration, elle est exécutée aussitôt après. L'objet est alors exposé pour le séchage, qui se fait à l'air libre, mais à l'ombre pour éviter les craquelures, et dure de deux à quinze jours.

La poterie une fois sèche, on applique sur cette terre, qui sans cela serait poreuse après la cuisson, la glaçure indispensable - oxyde de plomb en l'occurence, parce que matière s'adaptant le mieux au degré de cuisson obtenu dans ces fours primitifs. La façon dont le potier procède est extrêmement simple. Après s'être procuré du plomb, il fait rougir des tisons dans son âtre, et, s'agenouillant devant une terrine garnie de quelques morceaux de plomb, il y

---

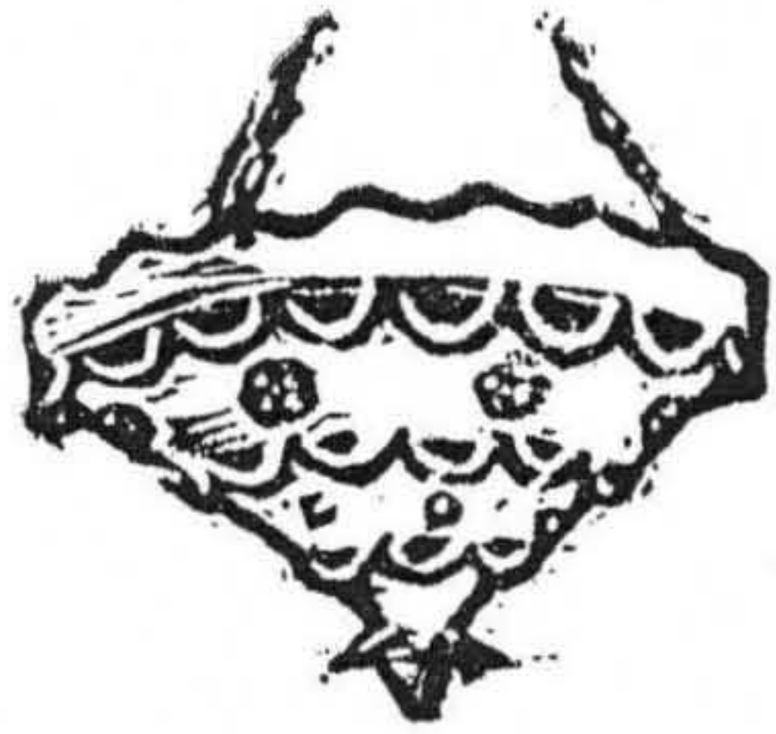
(1) Gouez, un des derniers et pittoresque potier, appelle cette opération « faire la danse ».

(2) Pour certains objets, comme les tuiles par exemple, le galbe est obtenu avec un gabarit en bois.





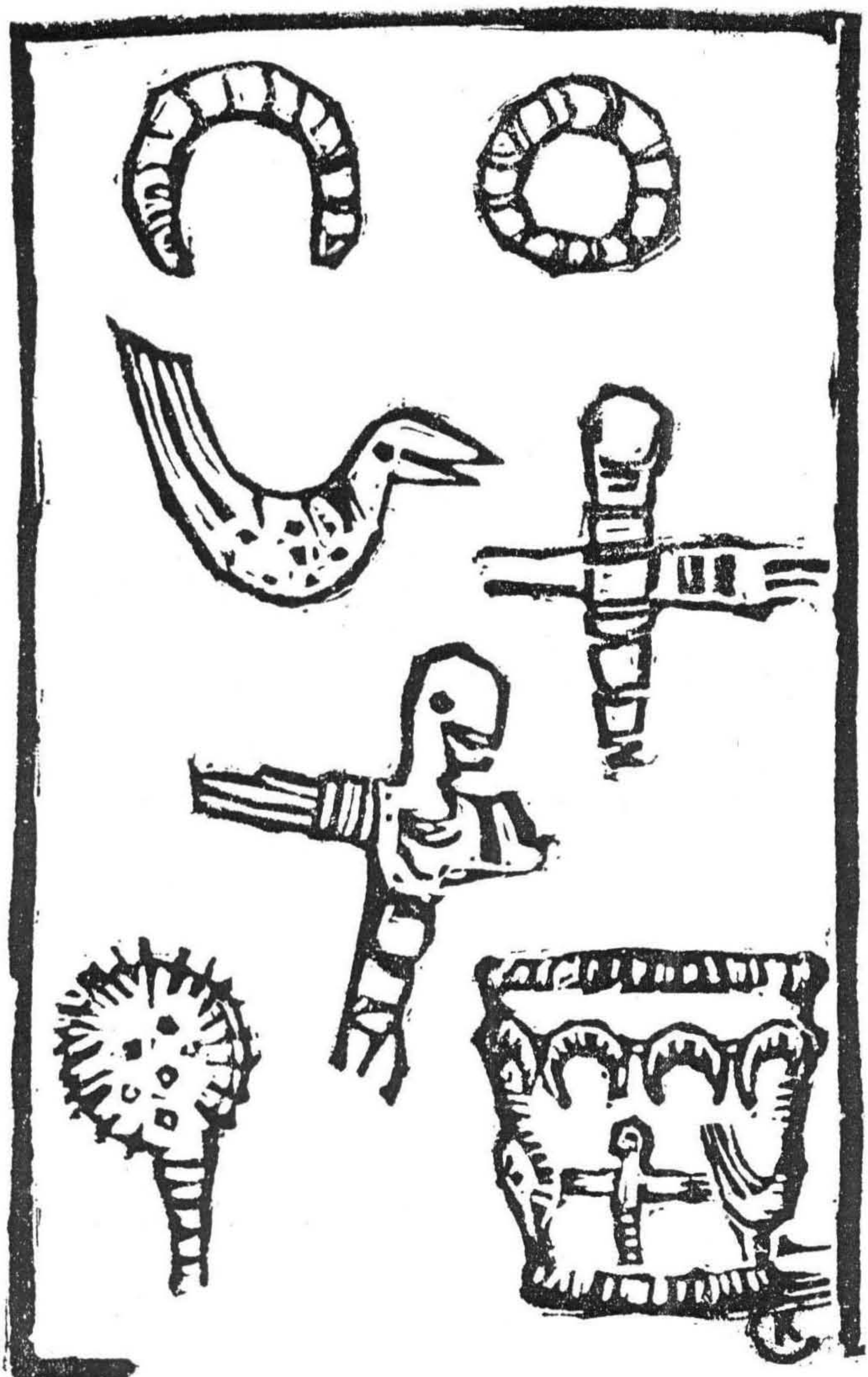








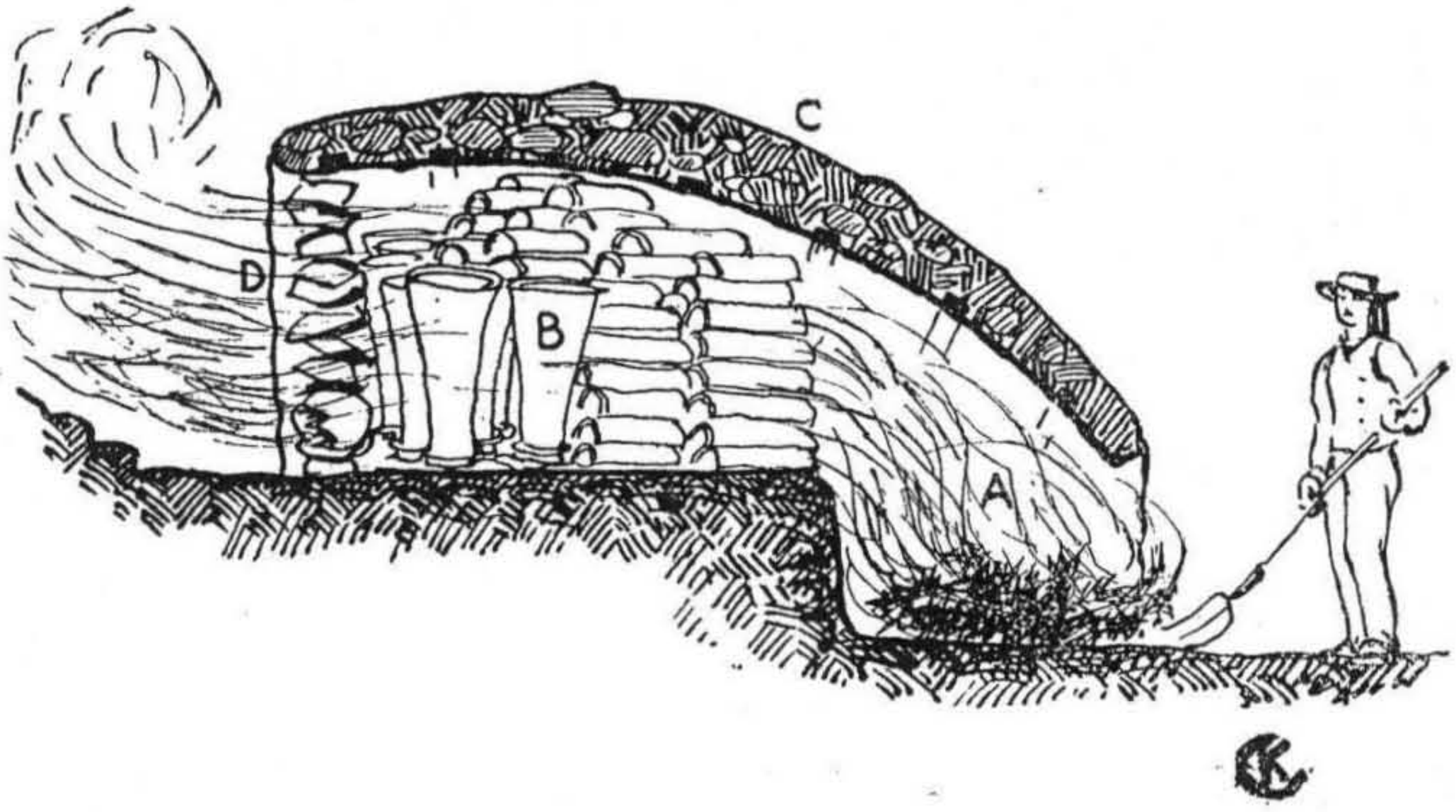
En haut : Mitre de cheminée, décoré sur trois faces, placée sur la maison d'une vieille potière à Kerabo. Plus bas : Trois suspensions en terre vernissée (moitié et fin du XIX^e^ siècle) et une cafetière vernissée (hauteur : 0 m. 45)



Eléments décoratifs employés couramment par les potiers et pot de fleur décoré (vers 1840)

ajoute le bois incandescent qu'il tourne avec un manche d'outil quelconque, si bien que petit à petit, le plomb fondu par la chaleur s'oxyde à l'air et se transforme en poudre grise : oxyde de plomb très mêlé d'impuretés.

Pour faire adhérer cette poudre aux objets, il les enduit préalablement d'une bouillie de farine et d'eau, et les saupoudre sommairement (1).




Coupe d'un four : A. Foyer ; B. Chambre de cuisson ; C. Voûte en maçonnerie grossière ; D. Clôture du four (débris de poteries)

Dans un four primitif, en demi-cercle, orienté dans la direction des vents dominants, le potier place à l'arrière les objets à cuire, bouche l'ouverture du four avec toutes sortes de vieilles ferrailles et pots cassés, et à l'avant, allume quelques fagots de lande (2) ; un par un d'abord, pour chauffer progressivement, puis deux et trois. Pendant environ trois ou quatre heures, les flammes jaillissent. Les objets ainsi cuits ont atteint une température de 900° environ.

Le temps de laisser le four se refroidir, et voilà le potier découvrant ses objets ; quelques-uns ont été déformés ou

---

(1) Pour les objets à faire en série, comme les tuiles, c'est la bousse de vache délayée avec de l'eau et étalée avec la main qui fait office de colle.

(2) Ajoncs secs qui dégagent une chaleur considérable.

même brisés par les coups de feu, tous apparaissent plus ou moins colorés de vert ou de roux — coulées d'oxyde de plomb fondu — suivant leur place dans le four, et par conséquent leur degré de cuisson.

Tout est prêt à être chargé sur des charrettes pour être vendu sur les marchés des alentours.

Les poteries de Lanveur sont, avant tout, utilitaires. Cette terre d'argile et de sable a d'abord fourni à l'habitant les objets indispensables à sa vie quotidienne : pots, écuelles, assiettes, poëlons, podez (c'est-à-dire grandes terrines évasées propres à recueillir le lait dans les fermes), cafetières, fers à repasser, tuiles, mitres de cheminée etc. . . Puis, pour l'ornement de la maison, sont venus s'ajouter à la liste des objets usuels, des pots de fleurs et des suspensions, comme on en voit encore quelques-unes dans les fermes, garnies de plantes vertes, au-dessus de la table. C'est là que nous trouvons les motifs de décoration chers aux potiers : l'anneau, le fer à cheval, l'oiseau, le Christ, le feston, la fleur, l'étoile, etc... Que la décoration soit en relief ou en creux, elle est exécutée à l'aide d'une épingle, que les femmes tirent de leur châle, les hommes de leur gilet. Il faut noter en effet que nombreuses ont été les femmes qui ont exercé le métier de potier.

Ces potiers, chez qui le tournage a été le mode de façonnage le plus courant, se sont essayés aussi à faire quelques moulages pris, vraisemblablement, sur des statues en bois des environs, ou sur des faïences de Quimper.

Actuellement, on ne fabrique plus guère tous ces objets ; on ne trouverait plus à les vendre. Des survivants de cette industrie font seulement des tuiles et des mitres de cheminée ou ribots, qu'ils trouvent encore avec peine à écouler à Brest. Bientôt elle aura complètement disparu (1).

---

(1) On essaie actuellement sur la terre de Lanveur une plantation de pins. On n'a laissé aux potiers qu'une petite partie de terrain, le reste a été clos de fil de fer.

On ne sent jamais tant la valeur des choses que lorsqu'elles sont sur le point de disparaître. Parce que cette modeste industrie sera bientôt du passé, il est bon de se pencher vers elle pour saisir encore un peu le charme de cet art populaire. Parce qu'elle a tenu un rôle dans l'histoire locale, il est juste, avant sa complète disparition, de marquer sa place, et de conserver le témoignage du travail patient effectué par des générations d'artisans fidèles, sur ce coin de terre bretonne.

M.-R. CHEVALLIER-KERVERN.



# TABLE DES MATIÈRES

## DU TOME LXII

---

## PREMIÈRE PARTIE

---

### Table des procès-verbaux et de la chronique

---


PAGES

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES . . . . . 5

ECHANGES OU SERVICES DIVERS. . . . . 20

SÉANCE DU 27 JANVIER . . . . . III

Décès récents. — Admission de nouveaux membres. Vœu en faveur de la langue bretonne. — Les monuments préhistoriques du Ménez-Hom. — Collaboration de la Société à la revision du cadastre. — Le manoir de Kerléac'h en Plouarzel. — Le tumulus de Brendegué en Locmaria-Plouzané. — Arrêts divers du Parlement. — La population de Concarneau et de Quimper à la fin du Moyen-âge.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER . . . . . VI

Décès récents. — Admission d'un nouveau membre. — Election de M. D. Bernard comme vice-président. — Vœu relatif au respect des monuments du passé. — Communications relatives à diverses maisons de Locmaria et de Quimper. — Curieuses signatures sur des registres paroissiaux. — Une querelle entre le recteur de Nizon et un gentilhomme en 1681. — Présentation de divers ouvrages.

Séance du 28 mars . . . . . VIII

Décès récent. — Admission d'un nouveau membre. — Poursuite de la campagne de la Société en faveur de la langue bretonne. — Les maisons des ecclésiastiques de Quimper au XVIII^e^ siècle. — Projet d'une loterie nationale des monuments historiques. — Etymologie de Commana.

Annexe : Notes démographiques sur Quimper et Concarneau au XV^e^ siècle, par H. Waquet. . . . XIII

Nécrologie : M. Valéry Cormier, par H. W. . . . XIV

Séance du 25 avril . . . . . XVII

Admission d'un nouveau membre — Poursuite de la campagne de la Société en faveur de la langue bretonne. — Le petit menhir taillé du bourg de Poullan. — Protestation contre les abus de la publicité.

Séance du 31 mai. . . . . XVIII

Election de M. le Vice-Amiral Laurent comme membre d'honneur. — Admission d'un nouveau membre. — L'inventaire supplémentaire des monuments historiques. — Réponses favorables au vœu de la Société concernant la langue bretonne. — La première capitulation de Kerouzéré en 1590. — L'annulation du divorce du conventionnel Kervélégan. — Lecture d'un rapport sur la question de la langue bretonne. — Fragments de poteries gallo-romaines découvertes à Port-Rhu à Douarnenez. — Les manoirs de Belair en Brélès, de Kergadiou en Plourin-Ploudalmézeau et de Kerandry en Guipavas. — Incendie de l'église de Plounévez-Lochrist. — Découverte d'objets divers à Landerneau et à Landeleau. — Relèvement des

deux lec'hs de Plogonnec. — Projet d'une exposition du vieux Quimper.

Séance du 27 juin . . . . . XXIII

Admission de nouveaux membres. — L'exposition du vieux Quimper. — Les noms de rues de Quimper. — Laënnec et le roi Gradlon. — Excursion dans le pays bigouden. — Adhésions nouvelles au vœu de la Société en faveur de la langue bretonne. — Les chants bretons à l'école. — Découverte d'un bracelet préhistorique à Plogastel-Saint-Germain. — Découverte de vestiges gallo-romains à Kertilès en Landrévarzec. — Brochures sur Coëtquéau, saint Meriadec et saint Renan. — La chapelle Saint-Maudez en Lennon.

Annexe : Le clergé et la langue bretonne aux xvii^e^ et xviii^e^ siècles, par Daniel Bernard . . . . . XXVI

Séance du 25 juillet . . . . . XXIX

Décès récent. — Admission de nouveaux membres. — L'excursion du 14 juillet. — La chapelle de Lannelec en Pleyben. — Protestation contre des déprédations commises à la chapelle du mont Saint-Michel de Brasparts. — Les chapelles du Cloître-Pleyben. — La Grande Troménie de Locronan. — Découverte de chansons bretonnes de l'époque révolutionnaire hostiles aux prêtres réfractaires. — Dates sur la tour de Saint-Tugen. — L'ossuaire de Trémaouézan. — Lettres inédites de La Villemarqué.

Séance du 31 octobre. . . . . XXXIII

Décès récents. — Admission de nouveaux membres. — Classement des peintures de Pouldavid. —

L'assemblée générale de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne. — Les reliques de Saint Corentin. — Nomination de M. Gallo à la bibliothèque de Quimper. — Le tombeau de l'évêque Jean de Kermavan à Plounévez-Lochrist. — Le canal de Nantes à Brest. — Les antiquités de Kernével. — Communications diverses.

NÉCROLOGIE : Louis Le Guennec, par H. Waquet. XXXVII

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE . . . . . XXXIX

Constitution de la « Société des Amis de Louis Le Guennec ». — Un décret-loi réprimant les abus de l'affichage. — Admission dans la Société de M. Niclausse, président de l'Institut finistérien d'études préhistoriques. — Une inscription inédite relevée rue René-Madec à Quimper. — Découverte d'une tombe préhistorique près de Saint-They en Poullan. — L'enseignement de la langue bretonne et les chansons populaires à l'école. — Présentation d'un ouvrage sur la Révolution à Cléden-Cap-Sizun.

ANNEXE : Note sur la généalogie des seigneurs du Léon, par R. Couffon . . . . . XLI

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE. . . . . XLV

Admission d'un nouveau membre. — La défense de la langue bretonne — Le bagne de Brest. — Elections annuelles pour le renouvellement du bureau.

# DEUXIÈME PARTIE

## Table des mémoires publiés en 1935

PAGES

I. Comment les cacquins, cordiers et tonneliers de Quillimérien en Plouzané obtinrent, en 1702, le droit aux honneurs, charges, privilèges, sépultures dans l'église paroissiale et autres prérogatives, par L. DUJARDIN. . . . 3

II. Le mouvement de la population dans le département du Finistère au cours de la période 1831-1920 et depuis la fin de cette période, par G. CALLON. . . . . 11

III. Notes sur quelques mégalithes non encore signalés de la région de Ploudalmézeau (Finistère), par Louis L'HOSTIS (planche hors-texte). . . . . 53

IV. La Tour d'Auvergne, amateur de chansons bretonnes, par J. SAVINA. . . . . 56

V. A propos de Saint-Renan et des amours de Victor Hugo, par L. DUJARDIN . . . . . 64

VI. Deux magistrats bretons du XVIII^e siècle : Germain-Gabriel Ruinet du Tailly (1726-1805) et Jean-Marie Ruinet du Tailly (1760-1793), par A. DURAND . . . . . 75

VII. Un épisode ignoré de l'histoire de La Fontenelle, par L. LE GUENNEC . . . . . 103

VIII. Les poteries de Lanveur en Lannilis (Finistère), par M.-R. CHEVALLIER-KERVERN . . . . . 115

QUIMPER — IMPRIMERIE M^me BARGAIN